
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2025-09

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00

Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
10/06/25	2025-083	B	GGEPP	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chef du service infrastructures en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique	1
10/06/25	2025-084	B	GSE	Convention d'accès au restaurant inter-entreprises de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc par les personnels du SDIS	4
10/06/25	2025-085	B	GBI	Hébergement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers 2025 pour le Groupement Ouest	7
10/06/25	2025-086	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre M. M D	10
10/06/25	2025-087	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre M. G A	13
10/06/25	2025-088	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre M. K N	16
10/06/25	2025-089	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre M. C S	19
10/06/25	2025-090	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre Mme C M	22
10/06/25	2025-091	B	GSTL	Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS	25
10/06/25	2025-092	B	GBI	Cession d'un groupe électrogène à la société Groupe Electrogène Service	28
10/06/25	2025-093	B	DSSSM	Don de matériel biomédical à l'association Pompiers Solidaires Délégation des pays de la Loire	31
10/06/25	2025-094	B	GOP	Renouvellement de la convention liant le SDIS 44 au Service des Traducteurs d'Urgence, dans le cadre de la réception du 112	35
10/06/25	2025-095	B	GFI	Convention financière transitoire relative à la défense en 1er appel des communes d'Avessac et de St Nicolas de Redon par le centre de secours de Redon	38
10/06/25	2025-096	CA	GAP	Mise à jour du règlement intérieur du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)	41
10/06/25	2025-097	CA	GAP	Versement d'une Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)	44
10/06/25	2025-098	CA	GGEPP	Evolution du dispositif apprentissage	48
10/06/25	2025-099	CA	GOP	Convention d'adhésion au Réseau Radio du Futur des Services de Sécurité et de Secours	52
10/06/25	2025-100	CA	GFI	Convention et versement d'une subvention d'équipement des infrastructures RRF	56
10/06/25	2025-101	CA	GFI	Compte de gestion 2024	60
10/06/25	2025-102	CA	GFI	Compte administratif 2024	63
10/06/25	2025-103	CA	GFI	Compte administratif 2024 – Autorisations de programme et crédits de paiement	103
10/06/25	2025-104	CA	GFI	Affectation du résultat 2024	143

Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
10/06/25	2025-105	CA	GFI	Décision modificative n°1-2025	146
10/06/25	2025-106	CA	GFI	Décision modificative n°1-2025 – Autorisations de programme et crédits de paiement	150
10/06/25	2025-107	CA	GFI	Subvention au profit de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – exercice 2025	155

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2025-083 du 10 juin 2025

**Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent
de chef du service infrastructures en application du 2° de l'article L 332-8
du Code Général de la Fonction Publique**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chef du service infrastructures.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 19 mai 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chef du service infrastructures en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

L'emploi de catégorie A de chef du service infrastructures, ouvert aux grades d'ingénieur à ingénieur principal, est inscrit au référentiel des postes du groupement des solutions numériques du SDIS44.

Sous l'autorité du chef du groupement des solutions numériques, il/elle est responsable de 4 missions principales :

- Piloter les conceptions, mises en œuvre et maintenances de l'ensemble de l'infrastructure et informatique et réseaux,
- Assurer une veille sur l'évolution technologique des systèmes et réseaux avec un prisme orienté vers le numérique responsable et la rationalisation des moyens, et apporter sa vision sur les évolutions des infrastructures à prévoir,
- Organiser et piloter l'activité du service à travers une bonne répartition des missions et des charges,
- Encadrer l'équipe du service, avec un objectif de formalisation des activités, de transversalité au sein du groupement, de coordination et de suivi de projet.

Cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires. Toutefois, sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ce même code, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

Après la diffusion de la vacance d'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique aucune candidature statutaire correspondant aux compétences et au profil attendus pour l'exercice de ces missions n'a été reçue. Face à ce constat, il a été nécessaire pour le SDIS44 d'envisager le recrutement d'un agent contractuel.

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans. Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et la qualification du candidat retenu et dans la limite de la grille indiciaire correspondant au grade maximum de référence, tel que cité préalablement.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chef du service infrastructures.
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-084 du 10 juin 2025

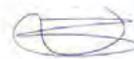
Convention d'accès au restaurant inter-entreprises de la Croix Gaudin à Saint Etienne-de-Montluc par les personnels du SDIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention d'accueil sur le restaurant d'entreprise du GIE RIE MONTLUC ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention avec le GIE RIE MONTLUC et COMPASS Group France (EUREST).

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 19 mai 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Convention d'accès au restaurant inter-entreprises de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc par les personnels du SDIS

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers et agents du SDIS doivent se former régulièrement. Ces formations interviennent sur l'ensemble du département et également au sein du Groupement Support Ecole nouvellement installé sur la commune de Vigneux de Bretagne.

Dans un souci de bonne organisation et de gestion du temps, les repas sont pris au plus près des lieux de formations. C'est pourquoi cette présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès au restaurant inter-entreprises du site de la Croix Gaudin à St Etienne de Montluc situé à proximité.

Il s'agit d'une convention tripartite entre :

- GIE RIE MONTLUC, le gestionnaire ;
- COMPASS Group France (EUREST), le prestataire ;
- SDIS 44, la société accueillie.

Le Groupement Inter-Entreprises qui gère et organise ce service de restauration pour ses ayant droits accepte par cette convention l'accueil des personnels du SDIS 44 car le Groupement Support Ecole exerce ses activités à proximité et ne dispose pas d'installation de restauration propre.

De plus, dans le cadre du projet de Centre de Formation Départemental sur le site de la Croix Gaudin, le SDIS 44 a vocation à intégrer ce Groupement Inter-Entreprises.

Le GIE RIE MONTLUC propose un tarif pour déjeuner à 14,64 € TTC. Ce tarif est susceptible d'être révisé annuellement. Un « perçu pour compte » (PPC) correspondant à la participation financière aux frais d'accueil supportés par le GIE RIE Montluc s'élèvera à 0.50 € TTC et s'ajoutera au prix du repas.

Le GIE RIE MONTLUC facturera mensuellement le SDIS 44 conformément aux devis préalablement acceptés : cette facturation concernera uniquement les groupes identifiés de stagiaires et formateurs. Les autres personnels du groupement support école autorisés à accéder au GIE RIE MONTLUC régleront individuellement leur repas par leurs propres moyens de paiement y compris au moyen des titres restaurant.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et peut prendre fin à tout moment moyennant un préavis de 2 mois.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention d'accueil sur le restaurant d'entreprise du GIE RIE MONTLUC ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention avec le GIE RIE MONTLUC et COMPASS Group France (EUREST).

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2025-085 du 10 juin 2025

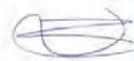
**Hébergement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers 2025
pour le Groupement Ouest**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer les conventions.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 19 mai 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Hébergement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers 2025 pour le Groupement Ouest

Pour la saison estivale 2025, le Groupement Ouest reçoit un renfort de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (SPVS). Certains d'entre eux n'habitent pas à proximité du centre de secours auquel ils sont affectés.

Compte tenu du planning de permanence et des contraintes personnelles en termes de déplacement que cela implique, des solutions d'hébergement local ont été trouvés dans les différentes communes concernées par ces renforts SPVS.

Le tableau ci-dessous donne le détail des hébergements prévus pour la saison 2025.

Synthèse des hébergements saisonniers extérieurs au SDIS 44 Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2025			
Interlocuteurs	Nombre SPVS logés	Nombre de chambres	Montants
Mairie Batz/Mer	3	3	1 200 €
Mairie La Turballe	6	3	Titre gracieux
Mairie La Baule	6	3	Titre gracieux
TOTAL	15	9	1 200 €

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer les conventions.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-086 du 10 juin 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre M.

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 19 mai 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre M.

Monsieur _____ a été sapeur-pompier _____ au SDIS44 à compter de _____ et il avait atteint le grade _____.

En _____, Monsieur _____ ayant contracté un premier engagement de _____.

A l'issue de cette formation, plusieurs stagiaires ont alerté le responsable pédagogique de propos inadaptés tenus par M _____.

Le _____ a recueilli auprès de plusieurs _____ des témoignages avec des éléments concordants permettant d'identifier de la part de Monsieur _____ des propos brutaux et humiliants ainsi que d'autres constitutifs de harcèlement sexuel à l'égard d'une stagiaire.

Monsieur _____ a été convoqué par le _____ et son _____ pour l'informer des accusations portées contre lui. Il a cependant minimisé les faits.

À l'issue d'une procédure disciplinaire par laquelle le Conseil de discipline départemental des _____ a rendu un avis favorable, le SDIS a, par un arrêté du 2 octobre 2024, prononcé la résiliation de l'engagement de sapeur-pompier volontaire de Monsieur _____.

Monsieur _____ a déposé le _____ auprès du Tribunal Administratif de Nantes une requête pour demander l'annulation de la décision par laquelle le SDIS a résilié son engagement, ainsi que la condamnation du SDIS au paiement de 1500 € pour les frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur _____.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-087 du 10 juin 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre Monsieur

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 19 mai 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre Monsieur

Le 17 mars 2025, un VSAV du CIS a été engagé à auprès de Monsieur pour un malaise sur la voie publique à .

L'équipage du VSAV était composé des sapeurs-pompiers professionnels suivants : le Sergent (chef d'agrès), le Sergent-chef (conducteur), ainsi que le Sergent (équipier).

A l'arrivée des secours, Monsieur était conscient et apparaissait être en crise psychologique. Il avait par ailleurs exprimé son intention de se jeter sous le tramway. Six policiers municipaux étaient présents et Monsieur était menotté car il était violent envers les passants. Le médecin régulateur du SAMU a demandé son transport à l'hôpital pour qu'il soit sédaté. Quand les policiers l'ont fait monter dans le VSAV, il a craché à plusieurs reprises sur les Sergents et ainsi que sur les policiers, en les outrageant : « Je vais tous vous niquer, vous allez aller en enfer ». Il a également craché partout dans le VSAV et a recommencé à cracher sur les sapeurs-pompiers à son arrivée à l'hôpital.

Le jour même, les sapeurs-pompiers ont porté plainte contre Monsieur pour violences sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le 17 mars 2025, le Lieutenant , Officier du CIS , a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'un euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-088 du 10 juin 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre Monsieur

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 19 mai 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 juin 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre Monsieur

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un individu identifié appelle le CTA CODIS sans demande de secours et a déjà outragé une centaine de fois des opérateurs.

Le _____, à _____, Madame _____, Opératrice au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), a reçu un appel de cet individu qui l'a outragée à plusieurs reprises et menacée de mort, notamment en ces termes : « pédale, enculé de sa mère qui se prend pour n'importe quoi », « tu vas crever », « t'es morte ».

Le numéro de téléphone de cet individu a été identifié comme étant celui de Monsieur _____.

Le 25 avril 2025, Madame _____ a porté plainte contre Monsieur _____ pour menaces de mort sur personne chargée d'une mission de service public.

Le même jour, le Capitaine _____, Chef du bureau analyse des données opérationnelles et précontentieux, a déposé une plainte au nom du SDIS pour menaces de mort sur personne chargée d'une mission de service public et appels téléphoniques malveillants réitérés.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de Monsieur _____ et le versement d'un euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur _____.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-089 du 10 juin 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre Monsieur

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 19 mai 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre Monsieur

Le 3 mai 2025, un VSAV du CIS _____ a été engagé à la demande de la Gendarmerie pour Monsieur _____, blessé à la tête et inconscient après une chute de vélo le long du canal

L'équipage du VSAV était composé des sapeurs-pompiers volontaires suivants : le Sergent-chef _____ (chef d'agrès), le Sapeur _____ (conducteur), ainsi que le Sapeur de 1^{ère} classe _____ (équipier).

A l'arrivée des secours, Monsieur _____ était conscient et allongé dans son véhicule auprès de sa femme. L'équipage a reçu l'ordre de procéder rapidement à un bilan car Monsieur _____ était blessé à la tête. Il présentait effectivement trois plaies : une au front et deux au crâne. Il était très agité, ne répondait pas aux questions et sentait l'alcool. Au moment de commencer le bilan, le Sapeur _____ a reçu subitement de la part de Monsieur _____ un coup de poing dans la mâchoire, côté gauche. Il lui a demandé de se détendre et il s'est calmé. Puis, quand le Sapeur a voulu prendre ses constantes, Monsieur _____ a contracté ses bras, donné des coups de pieds dans le tableau de bord et serré les poings pour lui asséner un nouveau coup de poing dans la joue gauche. La VLI arrivée sur les lieux, une infirmière est intervenue pour le sédaté et le Sapeur _____ a pu lui poser un collier cervical. Se plaignant d'avoir mal de façon plus agressive et répétée, Monsieur _____ l'a enlevé et lui a porté un troisième coup de poing au même endroit. Lors de son transport vers l'hôpital, il était toujours agité mais n'a pas commis d'autre acte de violence.

Le lendemain, le Sapeur _____ a porté plainte contre Monsieur _____ pour actes de violences sur personne chargée d'une mission de service public.

Le même jour, le Lieutenant _____, Chef du CIS _____, a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de Monsieur _____ et le versement d'un euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur _____.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-090 du 10 juin 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre Madame

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Madame .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 19 mai 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre Madame

Le 19 avril 2025, un VSAV du CIS a été engagé à auprès de Madame qui, d'après un témoin, tenait des propos suicidaires et était stationnée au milieu de la route.

L'équipage du VSAV était composé des sapeurs-pompiers volontaires suivants : le Lieutenant (chef d'agrès), le Sapeur (conducteur), ainsi que le Sapeur (équipier).

A l'arrivée des secours, Madame dormait au volant de son véhicule, situé au milieu de la route. En la sortant de sa voiture, l'équipage a constaté qu'elle était alcoolisée et semblait dans un état second. Au moment de l'accompagner vers le VSAV, elle a commencé à devenir agressive et à outrager les sapeurs-pompiers au point où ils ont été contraints de solliciter un renfort de la gendarmerie. Ensuite, elle a donné un coup de pied à un gendarme et elle a été menottée. Puis, Madame a été transportée à l'Hôpital de sous escorte de la gendarmerie et à son arrivée, avec des gestes menaçants, elle a également menacé de mort l'équipage : « Vous allez tous mourir ».

Le 25 avril 2025, le Sapeur et le Lieutenant ont porté plainte contre Madame pour outrages et menaces sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le même jour, le Capitaine, Chef de colonne, a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de Madame et le versement d'un euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Madame

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-091 du 10 juin 2025

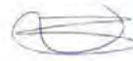
Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions décrites dans le rapport de présentation et suivant la liste les biens répertoriés en annexe :
 - o La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS ;
 - o La vente ou la destruction des véhicules et des équipements réformés du parc départemental.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 19 mai 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, engins et matériels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS44), il a été constaté l'obsolescence d'équipements répertoriés en annexe.

Il est proposé de sortir ces biens du patrimoine du SDIS44 et de les céder suivant leur état soit à titre gracieux par don, soit à titre onéreux par vente aux enchères publiques, soit pour destruction et recyclage auprès d'un organisme agréé.

Une vente aux enchères sera effectuée par le titulaire du marché de vente aux enchères publiques (Ouest Enchères Publiques, 24 rue du marché commun à Nantes) mutualisé avec le Département de Loire-Atlantique. Un bien qui ne trouvera pas preneur pourra être présenté lors d'une vente ultérieure ou être retiré de la vente pour destruction.

Les biens sont remis en l'état aux bénéficiaires, sans garantie, à charge pour eux d'assumer toutes les formalités inhérentes à leur cession.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste les biens répertoriés en annexe :
 - La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS,
 - La vente ou la destruction des véhicules et des équipements réformés du parc départemental.
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-092 du 10 juin 2025

Cession d'un groupe électrogène à la société Groupe Electrogène Service

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise la cession d'un groupe électrogène à la société Groupe Electrogène Service pour un montant de 500,00 € sans taxe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 19 mai 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Cession d'un groupe électrogène à la société Groupe Electrogène Service

Le SDIS 44 possède un groupe électrogène implanté au niveau de l'école Départementale située au 12 bis Rue des rochettes à NANTES.

L'école a déménagé dans de nouveaux locaux à Vigneux de Bretagne.

Son utilité n'étant plus avérée pour le SDIS 44, il vous est proposé de le vendre à la société Groupe Electrogène Service pour un montant de 500 € (sans taxe, le SDIS n'étant pas assujetti à la TVA).

Un groupe électrogène est un bien mobilier au sens de l'article 528 du Code civil et relevant du domaine privé du SDIS aux termes de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il peut en effet être vendu à l'amiable, de gré à gré, en application de l'article L. 2221-1 dudit code.

Le SDIS émettra à destination de la société d'un groupe électrogène une facture et un titre de recette.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser dans les conditions ci-dessus la cession d'un groupe électrogène à la société Groupe Electrogène Service pour un montant de 500,00 € sans taxe.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-093 du 10 juin 2025

Don de matériel biomédical à l'association Pompiers Solidaires Délégation des pays de la Loire

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise la sortie de ces biens du patrimoine du SDIS44 ;
- ✓ Autorise, dans les conditions décrites par la convention pour don, de céder à titre gratuit les matériels cités, à l'association Pompiers Solidaire Délégation des Pays de La Loire ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention de don avec l'association Pompiers Solidaires Délégation des Pays de La Loire et toute pièce nécessaire à la conclusion de cette cession.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 19 mai 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Don de matériel biomédical à l'association Pompiers Solidaires Délégation des pays de la Loire

Par courrier adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique et reçu au Service de Santé et de Secours Médical le 25 février 2025, l'association Pompiers Solidaires des Pays De La Loire sollicite le don de matériel biomédical prévu à la réforme. Le matériel concerné par le don est le suivant :

- 2 respirateurs Oxylog et accessoires
- 5 scopes X séries Zoll et accessoires
- 1 chaise de transport

Dans le cadre de la gestion du parc départemental du matériel biomédical, il est proposé de sortir du patrimoine du SDIS de Loire Atlantique pour obsolescence ces biens identifiés ci-dessous, et de les céder à titre gratuit à l'association Pompiers Solidaires délégation des pays de La Loire :

Matériel	N° de série	Date acquisition	N°INVENTAIRE
Respirateur Oxylog 1000 – DRAGER	SN SRUK-0020	2003	MAN4228
	SN SRUK-0021	2003	MAN4228
X Séries ZOLL	SN AR13B003295	2013	MAN23282
	SN AR13L006485	2013	MAN23281
	SN AR13L006475	2013	MAN24287
	SN AR13A0003122	2013	MAN24287
	SN AR14C007530	2014	MAN25022
Chaise de transport	8055	2001	
ACCESSOIRES			
Chargeurs batteries individuelles Sure Power II	SN AK12KAV1009	2013	MAN24287
	SN AK13LAV1005	2013	MAN24287
	SN AK13LAV1010	2013	
	SN AK12KAV1008	2013	
Chargeurs 4 batteries Sure Power Charger Station	SN AC13A010289	2014	
	SN AC13F011038	2014	
	SN AC12K009895	2014	
	SN AC12K009886	2014	

Matériel	N° de série	Date acquisition	N°INVENTAIRE
Batteries lithium Sure Power II	SN AJ18EAS0168	2012	
	SN AJ16FAS4071	2012	
	SN AJ16FAS3841	2012	
	SN AJ18CAS2381	2012	
	SN AJ16FAS3797	2012	MAN22859
	SN AJ18EAS0099	2013	MAN23115
	SN AJ16FAS3338	2013	MAN23115
	SN AJ12KMS0313	2013	MAN23115
	SN AJ18DAS0397	2013	MAN24174
	SN AJ18EAS0073	2013	MAN24174
	SN AJ18DAS4631	2013	MAN24174
	SN AJ18DAS0396	2013	MAN24174

La partie jaune représente les produits non répertoriés dans l'inventaire ou acquis en fonctionnement.

Ces matériels seront remis à titre gratuit suivant les dispositions de la convention aux associations.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser la sortie de ces biens du patrimoine du SDIS44 ;
- Autoriser, dans les conditions décrites par la convention pour don, de céder à titre gratuit les matériels cités ci-dessus, à l'association Pompiers Solidaire Délégation des Pays de La Loire ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention de don avec l'association Pompiers Solidaires Délégation des Pays de La Loire et toute pièce nécessaire à la conclusion de cette cession.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-094 du 10 juin 2025

Renouvellement de la convention liant le SDIS 44 au Service des Traducteurs d'Urgence dans le cadre de la réception du 112

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la poursuite de cette convention de partenariat, à compter du 1er juin 2025 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué concerné à signer la convention correspondante.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 19 mai 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Renouvellement de la convention liant le SDIS 44 au Service des Traducteurs d'Urgence, dans le cadre de la réception du 112

La décision du Conseil des Communautés européennes du 29 juillet 1991 a prévu la création d'un numéro unique d'appel d'urgence européen - le 112 - destiné à répondre aux demandes de secours formulées, quel qu'en soit le lieu, par toute personne située sur le territoire communautaire européen.

Conformément à la circulaire du 21 avril 1995 relative à la mise en place du 112, numéro de téléphone d'urgence unique européen, et sur décision du préfet, le Centre de Traitement d'Alerte du SDIS 44 est chargé de réceptionner, traiter et si nécessaire orienter les appels provenant de ce numéro d'appels.

Aussi, afin d'apporter une meilleure compréhension des demandes de secours, une coopération a été instaurée entre le SDIS 44 et le Service des Traducteurs d'Urgence – section Languedoc Roussillon (STU–ALHU), association régie par la loi de 1901.

L'intervenant du STU-ALHU prend alors en charge la traduction orale de la demande de secours, de façon immédiate pour les langues européennes courantes (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais) et une langue slave (russe). Ce service est assuré 24/24 heures.

Pour améliorer le service, STU fournit en plus des langues européennes courantes, une liste d'interprètes en turc, roumain, arabe, bulgare, vietnamien, chinois sans assurer pour autant une réponse obligatoire 24h/24h systématique.

La reconduction de ce partenariat pour une durée de deux ans, nécessite la contribution financière annuelle par le SDIS 44 de 4.500 €, pour un nombre moyen de 420 appels/an (*l'activité de mai 2024 à avril 2025 a été de 432 appels au total*). Les appels supplémentaires pourront être facturés 9 €/unité au maximum.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la poursuite de cette convention de partenariat, à compter du 1^{er} juin 2025 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué concerné à signer la convention correspondante.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-095 du 10 juin 2025

Convention financière transitoire relative à la défense en 1er appel des communes d'Avessac et de St Nicolas de Redon par le centre de secours de Redon

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention financière transitoire relative à la défense en 1er appel de St Nicolas de Redon et d'Avessac par le centre de secours de Redon, ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
11 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 19 mai 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Convention financière transitoire relative à la défense en 1er appel des communes d'Avessac et de St Nicolas de Redon par le centre de secours de Redon

L'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 1991 prévoit que le centre de secours de Redon (Ille et Vilaine) défend en 1^{er} appel une partie du territoire des communes de Saint Nicolas de Redon et d'Avessac, toutes deux situées en Loire-Atlantique.

L'article 6 de l'arrêté inter préfectoral précise que les conditions de gestion administrative et financière seront déclinées par voie de convention. Des conventions financières successives ont été conclues entre le SDIS 44 et le SDIS 35 afin de prendre en compte l'obligation pour le CIS de Redon de disposer de moyens opérationnels supérieurs à ceux nécessaires à la couverture de son périmètre territorial.

Les périmètres opérationnels du SDIS 44 et du SDIS 35, notamment sur les secteurs d'intervention de St Nicolas de Redon et d'Avessac ont fortement évolué depuis l'arrêté de 1991. De même s'agissant des missions fonctionnelles sur ces deux communes qui sont aujourd'hui réalisées par le SDIS 44. Les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions opérationnelles menés par le SDIS 35 ont eux aussi largement évolués au fil du temps au regard de l'évolution des doctrines opérationnelles. Un travail préalable à la détermination des conditions de la convention financière, mené conjointement par le SDIS 35 et le SDIS 44, est en cours afin, d'une part d'actualiser les périmètres opérationnels et d'autre part, de dimensionner les moyens opérationnels correspondants.

La convention financière conclue en 2021 est échue depuis le 31 décembre 2024. Le travail engagé sur le périmètre territorial, les moyens opérationnels et les modalités financières qui en découlent n'est pas suffisamment abouti pour rédiger la convention afférente.

Aussi, afin de verser au SDIS 35 la participation financière qui lui est due au titre de l'année 2025 et de sa compétence opérationnelle en premier appel sur une partie du territoire des communes de St Nicolas de Redon et d'Avessac, il convient de conclure une convention transitoire permettant au SDIS 44 de procéder à un versement partiel, dans l'attente du versement du solde à la signature de la convention définitive. Il est décidé de fixer le montant de ce versement sur la base de 50 % de la participation versée en 2024 (261 403 €), soit 130 700 €.

Si la convention définitive ne pouvait être conclue avant la fin de l'exercice 2025, le solde serait établi sur la base du montant versé en 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention financière transitoire relative à la défense en 1^{er} appel de St Nicolas de Redon et d'Avessac par le centre de secours de Redon, ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-096 du 10 juin 2025

Mise à jour du règlement intérieur du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le règlement intérieur du CCDSPV ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
19 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mai 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND à M. BERTIN	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN	
- Mme PAHUN à M. COROUGE	
- M. PLOTEAU à M. BOLO	
- Mme BESLIER à M. GRACIA	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de Communes Grandlieu
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (par délégation de vote)
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Mise à jour du règlement intérieur du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)

Conformément à l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), le règlement intérieur élaboré par le président du CCDSPV est arrêté par le conseil d'administration du SDIS, après avis des membres du CCDSPV. Ce règlement précise les compétences générales et fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du CCDSPV. Il est joint à ce rapport.

Dans le précédent règlement intérieur, il était possible de réunir le CCDSPV en distanciel uniquement dans un contexte d'urgence imposé par le législateur.

Il vous est proposé de modifier l'article 8 – réunion à distance en ces termes « Dans le cadre de circonstances exceptionnelles et à l'initiative du président, il sera possible de réunir à distance le CCDSPV pour lui permettre de continuer à exercer ses attributions. Cette réunion à distance interviendra selon deux modalités : par conférence téléphonique ou par visioconférence. »

L'instance du CCDSPV a émis un avis favorable à la mise à jour dudit règlement le 3 juin 2025.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur du CCDSPV ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-097 du 10 juin 2025

Versement d'une Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à verser à monsieur Jean-François PERRON l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
19 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mai 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND à M. BERTIN	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN	
- Mme PAHUN à M. COROUGE	
- M. PLOTEAU à M. BOLO	
- Mme BESLIER à M. GRACIA	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de Communes Grandlieu
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (par délégation de vote)
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

Bureau du CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 6 mai 2025

Versement d'une Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)

Cadre juridique :

- Articles L5434-1 à L5424-3, R5424-2 à R5424-5 du code du travail ;
- Décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;
- Règlement d'assurance chômage du 26 juillet 2019 issu du décret n°2019-797.

A la suite d'un congé de transition professionnelle du 11 septembre 2023 au 07 mars 2024, Monsieur Jean-François PERRON, caporal au CIS Saint-Herblain, a démissionné de ses fonctions, entraînant sa radiation des cadres de la fonction publique à compter du 8 mars 2024.

L'intéressé s'est inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi le 9 mars 2024, sans versement d'allocations de retour à l'emploi (ARE), puisque la rupture du lien avec l'employeur ne résulte pas d'une perte involontaire d'emploi.

Suite à une perte involontaire d'emploi dans le secteur privé le 28 juin 2024, Monsieur Jean-François PERRON a connu une période d'inactivité lui permettant un réexamen de ses droits au 1^{er} juillet 2024. Cette nouvelle situation lui a valu une ouverture de ses droits au versement d'allocations de retour à l'emploi à compter du 5 août 2024, compte tenu d'un différé de congés payés et d'un délai de carence.

Par écrit du 3 décembre 2024, monsieur Jean-François PERRON a demandé à bénéficier de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE).

Depuis le 1^{er} juillet 2023, l'ARCE consiste en une aide financière en capital, égale à 60% du montant brut des droits à l'ARE restants à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution (soit la date d'attribution de l'aide). L'employeur public doit produire une décision individuelle fixant le montant attribué à l'agent (décret n° 2022-505 du 23 mars 2022).

L'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- Le 1^{er} versement intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution ;
- Le 2nd versement intervient 182 jours après la date du 1^{er} versement, si l'intéressé justifie de la poursuite de son activité professionnelle au titre de laquelle ce capital a été accordé.

Pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- La création de l'entreprise (justifiée par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés) doit être postérieure à la date de perte de l'emploi.
- L'allocataire devra justifier de l'obtention de l'ACRE (dispositif d'exonération de cotisations visant à favoriser les créations et reprises d'entreprises) attribuée par l'URSSAF. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ACRE est automatiquement accordée à tout créateur ou repreneur d'entreprise.
- Etre inscrit comme demandeur d'emploi en catégorie 5.

Au regard, de la durée d'indemnisation restante, du montant brut de l'allocation journalière (ARE) et de l'ensemble des justificatifs communiqués, le montant de l'aide à la reprise ou création d'entreprise auquel est éligible monsieur Jean-François PERRON est de 12 087 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à verser à monsieur Jean-François PERRON l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-098 du 10 juin 2025

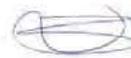
Evolution du dispositif apprentissage

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modalités de rémunération du dispositif d'apprentissage au sein de l'établissement à compter du 1er juillet 2025 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer les contrats et plus largement à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
19 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mai 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND à M. BERTIN	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN	
- Mme PAHUN à M. COROUGE	
- M. PLOTEAU à M. BOLO	
- Mme BESLIER à M. GRACIA	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de Communes Grandlieu
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (par délégation de vote)
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Evolution du dispositif apprentissage

Par délibération du 21 mars 2023, le conseil d'administration a adopté le principe du recours à l'apprentissage au sein l'établissement afin :

- De jouer un rôle dans l'insertion sociale des jeunes,
- D'introduire de nouvelles compétences au sein de l'organisation,
- D'apporter une réponse aux difficultés d'attractivité sur certains métiers dits « en tension ».

Concernant les conditions de rémunération de l'apprenti, l'apprenti perçoit un salaire dont le montant est déterminé en pourcentage du SMIC et varie selon son âge et son ancienneté dans le contrat. Ce salaire est déterminé pour chaque année d'apprentissage (article L.6222-27 du code du travail).

Année d'exécution du contrat de travail	Âge de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^e année	39 %	51 %	61 %	
3 ^e année	55 %	67 %	78 %	

Pour faciliter leur recrutement et la gestion, il convient d'apporter des modifications sur les conditions de rémunération actuellement en vigueur en permettant la majoration de 10 ou 20 point prévue à l'article D.6272-2 du code du travail.

L'apprenti, agent de droit privé dont la rémunération est régie par le code du travail, ne bénéficie pas des éléments de rémunération prévus par les dispositions statutaires, étendus aux seuls agents de droit public, tels que le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence ou la nouvelle bonification indiciaire. Il ne bénéficie pas non plus du régime indemnitaire, ni des avantages collectivement acquis.

Que l'apprenti soit en entreprise ou en formation, son salaire mensuel reste inchangé. La rémunération de l'apprenti est exonérée de CSG et de CRDS. Quant à l'employeur, il est exonéré d'une partie des cotisations patronales.

L'apprenti pourra bénéficier de la prise en charge partielle des titres d'abonnement aux transports publics ou à un service public de location de vélos, du forfait mobilités durables, de l'attribution de tickets restaurant ou du tarif de base à la restauration, durant ses jours de présence au sein de l'établissement, conformément à la réglementation en vigueur au sein du SDIS44.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les modalités de rémunération du dispositif d'apprentissage au sein de l'établissement à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer les contrats et plus largement à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-099 du 10 juin 2025

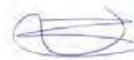
Convention d'adhésion au Réseau Radio du Futur des Services de Sécurité et de Secours

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention d'adhésion à conclure avec l'ACMOSS afin de se raccorder au réseau RRF ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
19 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mai 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND à M. BERTIN	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN	
- Mme PAHUN à M. COROUGE	
- M. PLOTEAU à M. BOLO	
- Mme BESLIER à M. GRACIA	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de Communes Grandlieu
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (par délégation de vote)
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 10 juin 2025

Convention d'adhésion au Réseau Radio du Futur des Services de Sécurité et de Secours

I. Situation actuelle

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours ont l'obligation, depuis le décret 2006-106 du 3 février 2006, d'utiliser le réseau radio de communication numérique Antares intégré à l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT). Ce dernier permet l'interopérabilité de l'ensemble des réseaux et des acteurs de la sécurité (police, gendarmerie, sapeurs-pompiers...), et assure la sécurité et la confidentialité des informations transmises.

Ce système de communication actuellement utilisé s'appuie sur une technologie radio à bas débit 2G où seules les communications vocales et les messages textes peuvent transiter.

Ce réseau est financé aux deux tiers par les services de Sécurité Intérieure et pour le dernier tiers par les services de la Sécurité Civile et les services d'Aide Médicale d'Urgence.

Chaque année, le SDIS 44 verse donc une redevance permettant l'accès et l'utilisation de ce réseau.

Cependant, ce réseau a atteint ses limites car basé sur un niveau de débit désormais obsolète au regard des débits de données possibles à travers la 4G et la 5G.

Les pouvoirs publics ont donc lancé un nouveau chantier : le Réseau Radio du Futur (RRF) dont l'objectif est de bâtir un système national de communication mobile prioritaire, sécurisé et de haut débit (4G+ puis 5G) bénéficiant d'un haut niveau de résilience en cas de crise, tout en répondant aux besoins croissants d'interopérabilité.

II. Le Réseau Radio du Futur (RRF)

Les caractéristiques clés du RRF :

Basé sur des standards modernes comme la 4G et la 5G dotés de mécanismes de priorité et de préemption, le RRF intègre des capacités avancées de transmission de voix, données et vidéos en temps réel, améliorant ainsi la rapidité et la qualité des communications.

Grâce à des protocoles de chiffrement et une infrastructure résiliente, le RRF garantit une confidentialité et une disponibilité accrues, même dans des conditions extrêmes.

Le projet vise une couverture nationale complète, y compris dans les zones rurales et montagneuses parfois mal desservies par les réseaux existants. De plus, la géolocalisation des utilisateurs deviendra également possible. Le RRF est conçu pour être opérationnel en continu, partout sur le territoire, même en cas de congestion du réseau, de catastrophes naturelles ou d'attaques cybernétiques. Il assure une continuité des communications vitales.

Les avantages pour les utilisateurs

Avec le RRF, il sera possible de partager des vidéos en direct depuis les lieux d'intervention, transmettre des plans ou des données critiques en temps réel, et coordonner les actions plus efficacement. Les différents services bénéficieront d'outils permettant un suivi précis des incidents, l'optimisation des interventions et une meilleure gestion des ressources.

Ce projet est géré par l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS), créée par le Décret n° 2023-225 du 30 mars 2023.

Calendrier et mise en œuvre

Le RRF sera accessible au cours de cette année 2025 à l'ensemble des forces de sécurité, dont les polices municipales et les sapeurs-pompiers.

Il est entré en phase de tests avant un déploiement qui s'étalera sur l'ensemble du territoire métropolitain jusqu'en 2027. Le département de la Loire-Atlantique est intégré à la 1^{ère} vague de déploiement. Cependant, pour être raccordé au réseau RRF, il convient au préalable de conclure avec l'ACMOSS une convention d'adhésion. Cette dernière définit l'ensemble des obligations techniques d'utilisation du réseau ainsi que les modalités financières relatives aux abonnements.

La convention d'adhésion implique les engagements suivants :

- Utilisation du service : le SDIS 44 s'engage à souscrire aux abonnements et équipements permettant l'accès au réseau. L'usage de ces abonnements et matériels ne doit intervenir que dans le cadre professionnel.
- Qualité du service : l'ACMOSS s'engage à ce que les prestataires répondent aux obligations contractuelles leur incombant, à savoir, un taux de disponibilité des services de communication supérieur ou égal à 99,95 % et un temps d'intervention et de rétablissement de services < 24h pour au moins 80% des pannes.
- Protection des données personnelles : les co-contractants s'engagent à préserver et sécuriser les données personnelles, tant au regard de ses prestataires pour l'ACMOSS que dans l'utilisation des moyens et infrastructures pour le SDIS 44.
- Dispositions financières : le SDIS s'acquittera des frais d'abonnement pour les terminaux (téléphones, tablettes) et des frais liés aux options payantes (accessoires). Les tarifs seront soumis à une évolution annuelle et votés par le conseil d'administration de l'ACMOSS. Cette évolution interviendra au regard des clauses de révisions des prix prévues aux marchés conclus par l'ACMOSS pour les différentes prestations. A noter que ne sont soumis aux nouveaux tarifs que les abonnements et prestations contractés après la date de révision. Pour les matériels et équipements ayant été souscrits antérieurement, c'est le prix initial qui s'applique durant toute la durée de l'engagement, à savoir 36 mois. Toute résiliation, quel que soit le co-contractant initiateur, implique le paiement à 85% desdits abonnements sur la durée restante de l'engagement.

La signature de cette convention nous a pour objectif de souscrire en 2025 un abonnement pour quelques matériels aux fins d'organiser des tests préalables nous permettant de définir les moyens nécessaires à l'organisation de nos moyens de transmission de demain ainsi que le plan de déploiement associé.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention d'adhésion à conclure avec l'ACMOSS afin de se raccorder au réseau RRF,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-100 du 10 juin 2025

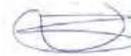
Convention et versement d'une subvention d'équipement des infrastructures RRF

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le versement d'une subvention d'équipement d'un montant prévisionnel de 5 375 000 € à l'ACMOSS dans le cadre du financement des infrastructures RRF ;
- ✓ Approuve la convention relative au versement de la subvention d'équipement des infrastructures RRF à conclure avec l'ACMOSS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention ci-annexée.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
19 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mai 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND à M. BERTIN	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN	
- Mme PAHUN à M. COROUGE	
- M. PLOTEAU à M. BOLO	
- Mme BESLIER à M. GRACIA	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de Communes Grandlieu
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (par délégation de vote)
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Convention et versement d'une subvention d'équipement des infrastructures RRF

Le Réseau Radio du Futur (RRF) est un réseau dédié aux communications mobiles très haut débit, pour les seuls besoins de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et des catastrophes. Ce réseau est mis à la disposition des services dans le cadre des missions relevant de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des services d'incendie et de secours, des services d'aide médicale urgente et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine du secours.

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ainsi qu'aux services départementaux d'incendie et de secours autorisent le versement de subventions au titre de projets nationaux. L'ACMOSS agit en qualité de prestataire de services de l'État, auprès des services d'incendie et de secours et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine du secours. À ce titre, son financement repose sur la perception de redevances en contrepartie des services de communication délivrés aux utilisateurs du RRF.

Le RRF sera accessible au cours de cette année 2025 à l'ensemble des forces de sécurité, dont les polices municipales et les sapeurs-pompiers. Il est entré en phase de tests avant un déploiement qui s'étalera sur l'ensemble du territoire métropolitain jusqu'en 2027. Le département de la Loire-Atlantique est intégré à la 1^{ère} vague de déploiement.

Le SDIS 44 a décidé de son adhésion au réseau RRF et validé la convention inhérente lors de la séance du CASDIS le 10 juin 2025, condition préalable pour accéder au réseau. Une première commande de terminaux, tablettes et accessoires doit être initiée afin de procéder à une phase de tests.

Afin de sécuriser les modalités d'adhésion financière des SDIS au RRF, ces derniers sont autorisés à verser une ou plusieurs contributions consacrées aux dépenses d'équipement (matériels et/ou infrastructures) immobilisées par l'ACMOSS. Ces contributions sont versées sous forme de subvention d'équipement. Elles sont imputables en section d'investissement. Les montants des subventions ainsi versés diminuent le montant de la redevance qui aurait été attendue en l'absence de mise en œuvre de ce mécanisme.

Afin de ne pas impacter sa section de fonctionnement, le SDIS a la possibilité de financer le coût total, estimé à ce jour à 5 375 000 €, et selon un scénario qui pourra être affiné, sur 10 ans via une subvention d'infrastructures, à raison d'un versement annuel de 537 500 € pendant 10 ans.

Cette subvention est amortissable sur 10 ans avec la faculté de pouvoir neutraliser les dotations aux amortissements afférentes.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention d'infrastructure à l'ACMOSS d'un montant de 5 375 000 €.

Les modalités pratiques liées à cette subvention, et plus particulièrement le rythme des versements, sont déclinées par voie de convention.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le versement d'une subvention d'équipement d'un montant prévisionnel de 5 375 000 € à l'ACMOSS dans le cadre du financement des infrastructures RRF,**
- **Approuver la convention relative au versement de la subvention d'équipement des infrastructures RRF à conclure avec l'ACMOSS,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention ci-annexée.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-101 du 10 juin 2025

Compte de gestion 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Déclare que le compte de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, établi pour l'exercice 2024 par M. DEPEYRE, Payeur Départemental, n'appelle ni observation, ni réserve.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
19 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mai 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND à M. BERTIN	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN	
- Mme PAHUN à M. COROUGE	
- M. PLOTEAU à M. BOLO	
- Mme BESLIER à M. GRACIA	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de Communes Grandlieu
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (par délégation de vote)
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Compte de gestion 2024

Le compte de gestion est le document comptable établi par le Payeur Départemental. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures 2024,

Il apparaît que les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux provenant du compte administratif 2024.

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Déclarer que le compte de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, établi pour l'exercice 2024 par M DEPEYRE, Payeur Départemental, n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-102 du 10 juin 2025

Compte administratif 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le compte administratif de l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} Vice-président,



Bernard LEBEAU
1^{er} vice-président, en charge de la
commande publique
15 juin 2025

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence pour le vote de cette délibération de Monsieur Bernard LEBEAU, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mai 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	8
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	8
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND à M. BERTIN	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN	
- Mme PAHUN à M. COROUGE	
- M. PLOTEAU à M. BOLO	
- Mme BESLIER à M. GRACIA	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de Communes Grandlieu
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (par délégation de vote)
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Compte administratif 2024

Le présent rapport a pour objet de retracer l'exécution du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique durant l'exercice 2024 en présentant :

1. Les résultat et solde comptables de l'exercice 2024

- 1.1 Vue d'ensemble
- 1.2 Le résultat comptable de l'exercice
- 1.3 Le solde d'exécution de l'exercice

2. La section de fonctionnement

- 2.1. Les recettes réelles de fonctionnement
- 2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement
 - 2.2.1. Les charges de personnel
 - 2.2.2. Les charges courantes de gestion
 - 2.2.3. Les subventions
 - 2.2.4. Les frais financiers
 - 2.2.5. Les provisions

3. La section d'investissement

- 3.1. Présentation générale
- 3.2. Les recettes réelles d'investissement
- 3.3. Les dépenses réelles d'investissement
- 3.4. Les autorisations de programme
 - 3.4.1. La clôture des autorisations de programme
 - 3.4.2. La situation des autorisations de programme

4. Les indicateurs financiers

5. La prospective financière

6. L'impact du budget pour la transition écologique

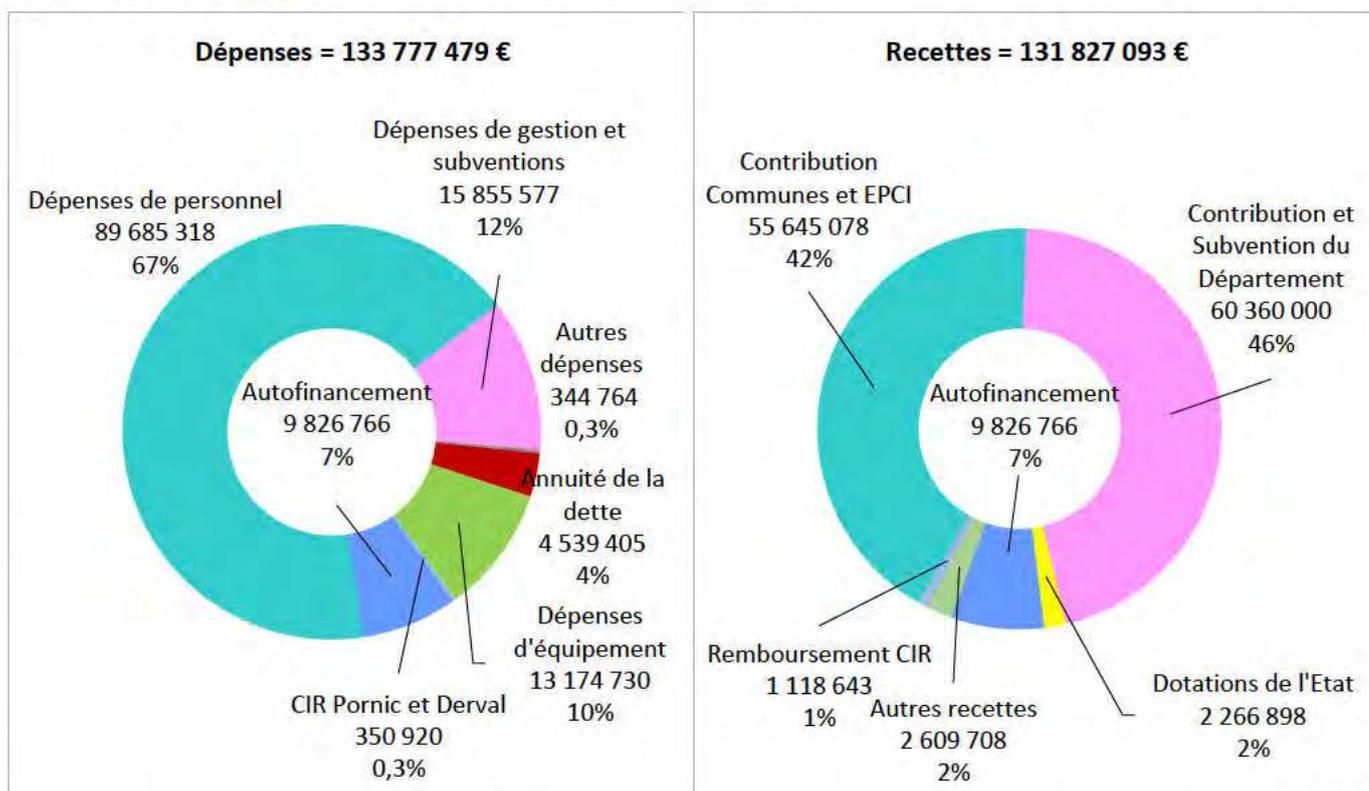
Cette présentation est complétée par :

Annexe 1 : Note synthétique du compte administratif 2024 (art. L3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. Les résultats et soldes comptables de l'exercice 2024

1.1. Vue d'ensemble

Globalement, toutes sections confondues, le budget 2024 a été exécuté à plus de 92 % en dépenses et à près de 95 % en recettes (hors la reprise des résultat et solde antérieurs et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui ne font pas l'objet de réalisation). Sa réalisation se décline de la manière suivante :



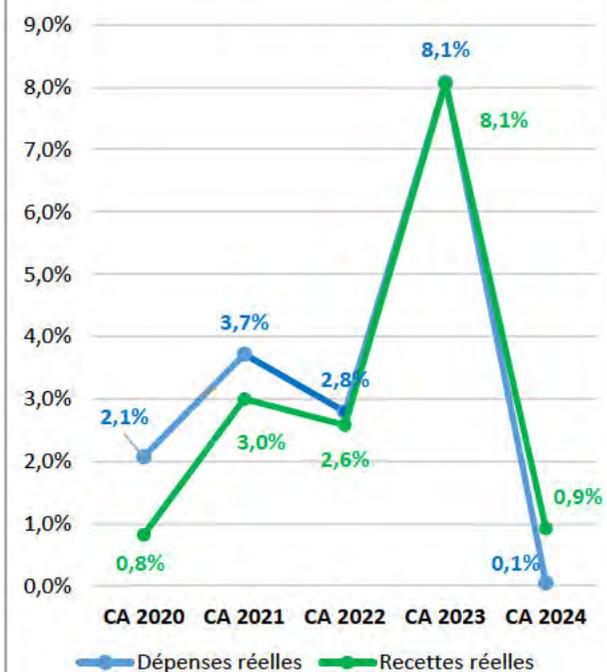
1.2. Le résultat comptable de l'exercice (section de fonctionnement)

La neutralisation des dotations aux amortissements (DAP) est une procédure comptable qui consiste à neutraliser budgétairement tout ou partie de la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions versées. Intrinsèquement, l'usage de cette procédure a pour conséquence une diminution de l'autofinancement (épargne). C'est dès lors une partie de l'épargne qui finance des dépenses de fonctionnement.

Depuis 2019, la situation budgétaire du SDIS 44 affiche un déficit structurel qui se caractérise par un résultat comptable déficitaire après la passation des écritures des dotations aux amortissements, nécessitant le recours au mécanisme de leur neutralisation. Jusqu'en 2022, l'effet « ciseaux » a eu pour conséquence de creuser chaque année ce déficit ; en 2021, les écritures d'ordre de neutralisation des dotations aux amortissements ont même été insuffisantes pour le couvrir entièrement.

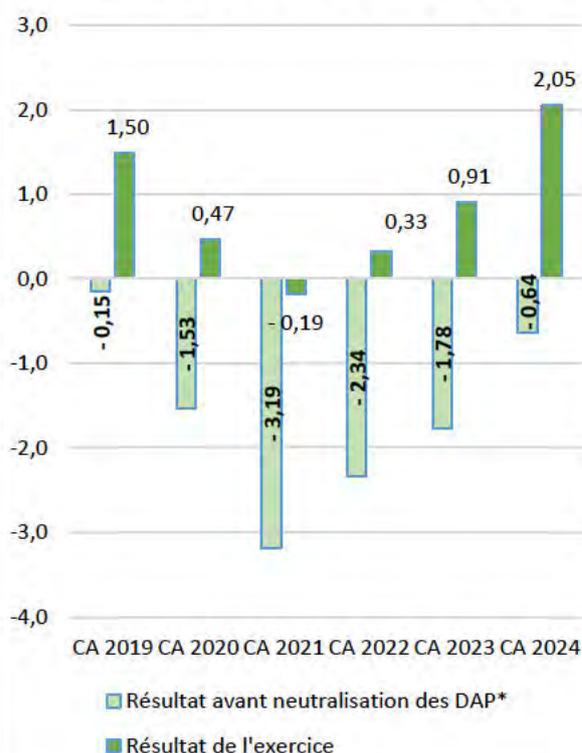
En 2024, le déficit avant neutralisation des dotations aux amortissements s'élève à 0,6 M€ et s'améliore par rapport aux exercices précédents (- 1,8 M€ en 2023) en raison exclusivement du desserrement de la pression budgétaire qui pesait sur les dépenses énergétiques (gaz et électricité principalement).

Taux d'évolution annuelle des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement



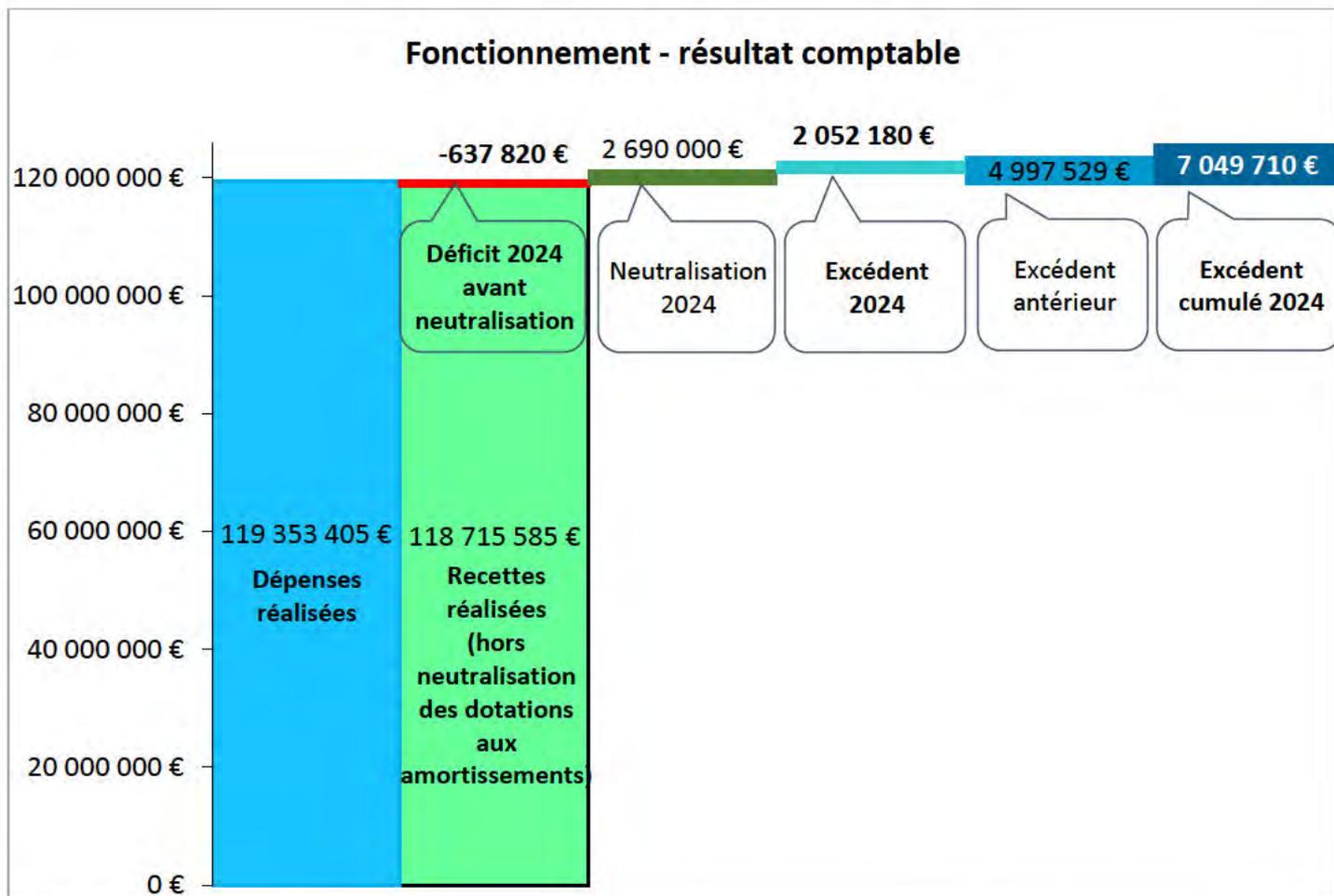
* Dotations aux amortissements et provisions

Résultat de fonctionnement en M€

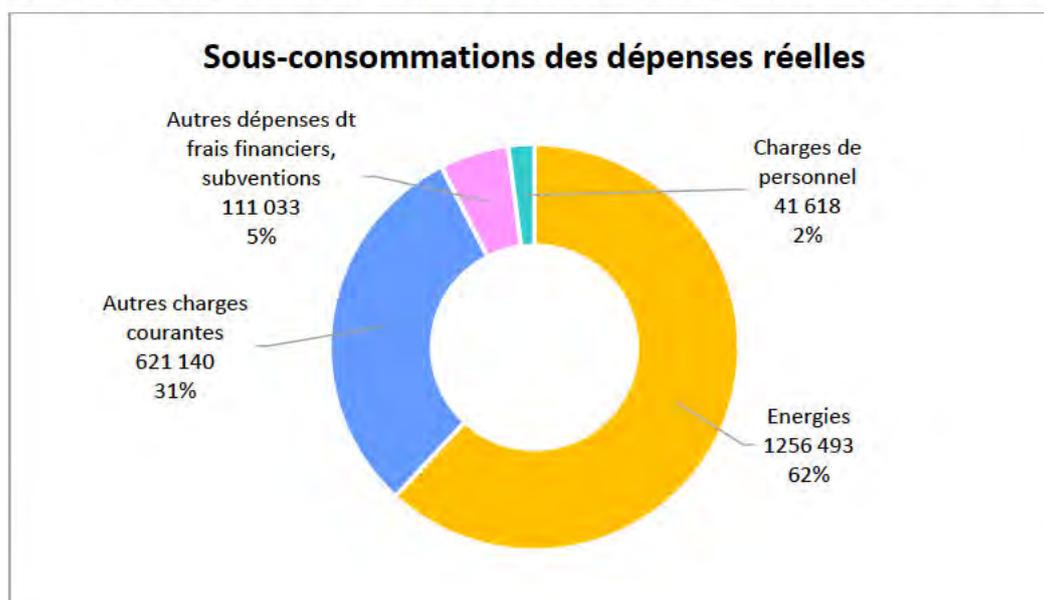


Le niveau de neutralisation des dotations aux amortissements a été maintenu à son niveau maximal en 2024 (2,7 M€), considérant les perspectives d'évolution des recettes confrontées à celles des dépenses ; de plus, le financement de la section d'investissement ne nécessitait pas de ressources complémentaires. Le niveau faible de l'inflation et la situation financière dégradée du Département devraient en effet entraîner, dans les prochaines années, une évolution modérée des recettes (principalement constituées des contributions du bloc communal et du Département). En revanche, la réalisation du plan de création de postes et du plan pluriannuel d'investissement, ainsi que la revalorisation des taux de cotisation patronale à la CNRACL décidée par l'Etat engendreront un rythme soutenu des dépenses. La prospective financière présentée lors du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 (CASDIS du 11 février 2025), qui pour mémoire ne prévoyait pas la hausse de la CNRACL, met en évidence l'obligation de recourir au dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements et d'utiliser en totalité le résultat comptable excédentaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le résultat de la section de fonctionnement affiche donc un excédent qui s'établit comptablement à 2.052.180,22 € pour la gestion 2024. Compte tenu de la reprise d'un résultat antérieur égal à 4.997.529,28 €, le résultat cumulé s'élève à 7.049.709,50 €, se décomposant de la manière suivante :



Les inscriptions budgétaires de l'exercice anticipaient pour l'exercice 2024, après neutralisation des dotations aux amortissements, un déficit proche de 570.000 € qui ne s'est pas concrétisé compte tenu d'un écart de réalisations de plus de 2,6 M€. Celle-ci provient à 95 % d'une sous-consommation des dépenses de fonctionnement dont 2 M€ de dépenses réelles de fonctionnement (1,9 % des crédits votés), alors que la sur-réalisation des recettes s'est limitée à environ 100.000 €. Le graphique suivant décompose l'origine des écarts de réalisation constatés sur les dépenses réelles de fonctionnement :



1.3. Le solde d'exécution de l'exercice (section d'investissement)

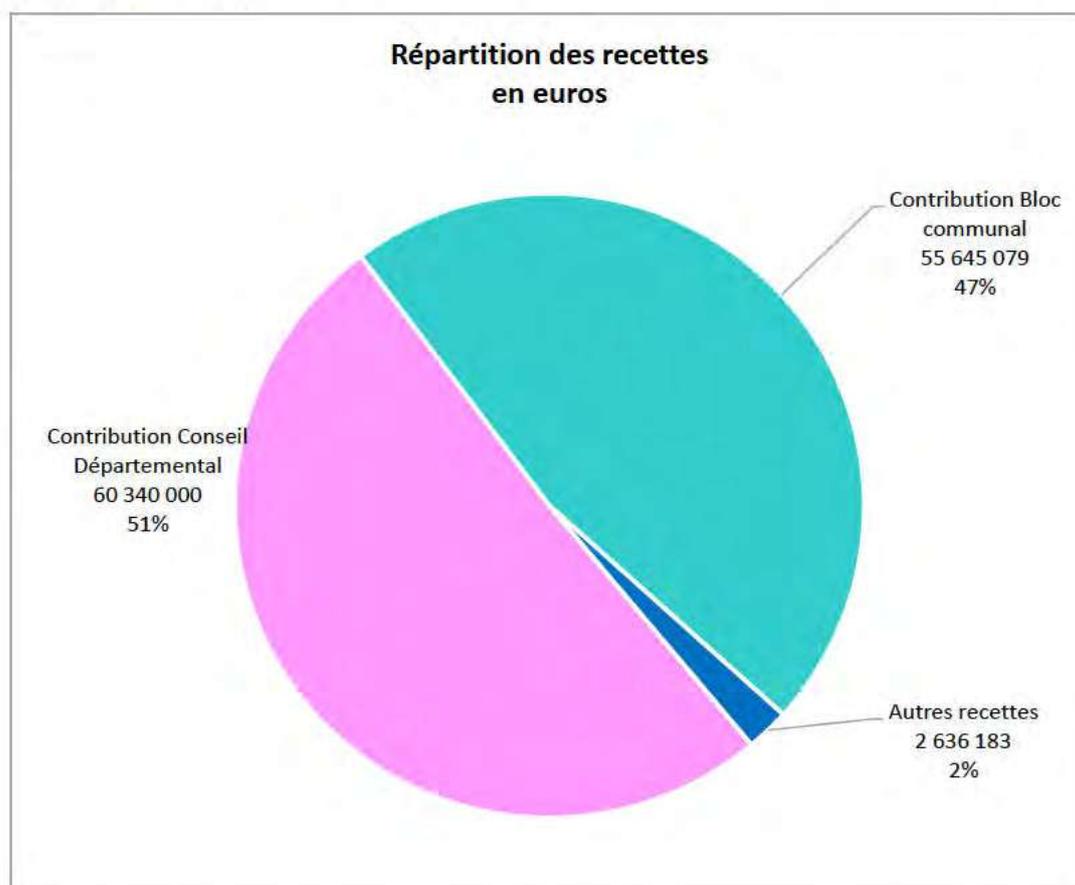
La section d'investissement présente les soldes suivants :

Section d'investissement	Solde
Solde d'exécution d'investissement 2024	- 4.002.565,16 €
Solde d'exécution antérieur	+ 2.215.763,70 €
Solde d'exécution d'investissement	- 1.786.801,46 €
Solde des restes à réaliser 2024	+ 1.926.245,35 €
Solde net de l'exercice = Excédent de financement	+ 139.443,89 €

2. La section de fonctionnement

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de l'exercice 2024 s'élèvent à 118.621.300 € en hausse de 0,9 % par rapport au compte administratif 2023.



En 2023, le SDIS a dû supporter les hausses salariales consécutives notamment à l'évolution du point d'indice (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 soit + 2,3 M€ et + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 soit + 0,5 M€), ainsi que la forte poussée de ses dépenses énergétiques (conséquences des crises successives). Pour financer

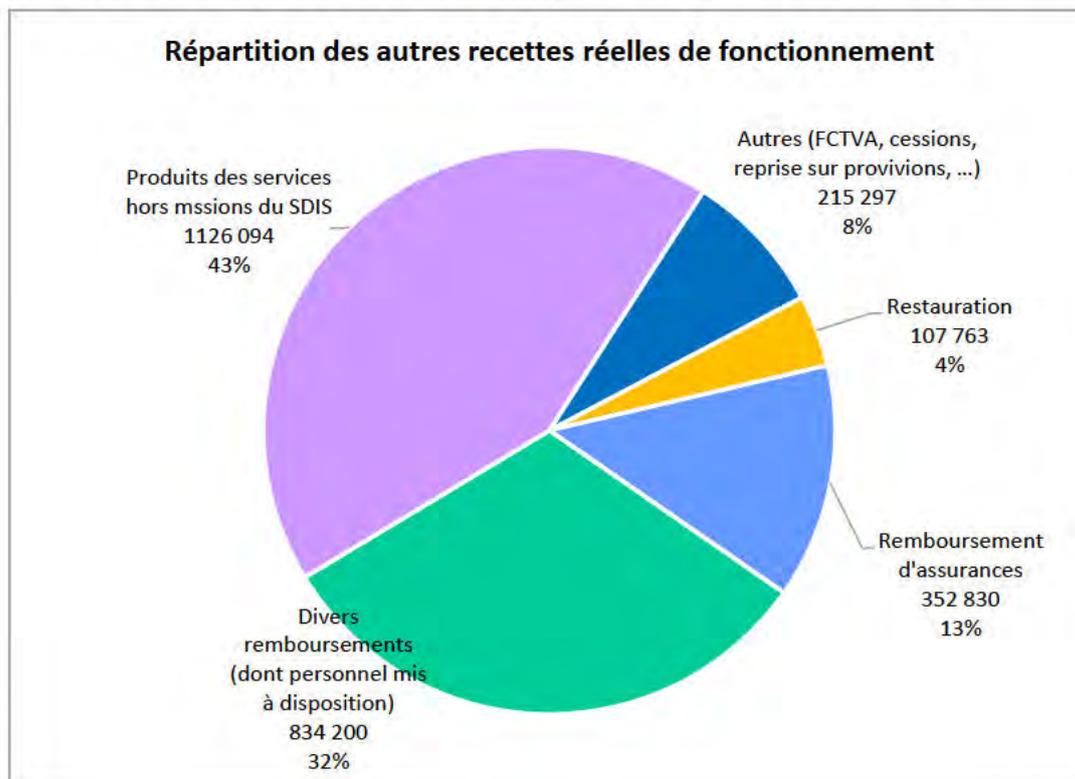
ces nouvelles dépenses, le Département a renforcé ponctuellement son concours au SDIS, en abondant de 4 M€ sa participation au cours de l'année 2023 en complément de la revalorisation à l'inflation (+ 6,4 %). Ainsi la participation du Département au fonctionnement du SDIS a enregistré une augmentation de 10,7 % par rapport à celle versée en 2022. De par son caractère exceptionnel, cet abondement n'a pas été repris dans le calcul de la revalorisation 2024 (+ 4,8 % à parité avec le bloc communal) de la participation du Département, expliquant la baisse constatée en 2024 de 2 % par rapport aux réalisations 2023.

D'un montant de 2.636.200 €, les autres recettes affichent une baisse de plus de 230.000 € par rapport à 2023. Les recettes provenant de la cession de biens et de la reprise sur provisions s'avèrent inférieures de 120.000 € à celles constatées en 2023. De plus, le nombre de personnels mis à disposition et les remboursements afférents diminuent de l'équivalent de 6 trimestres (- 290.000 €). Les recettes liées aux carences des ambulanciers privés (- 174.000 €) sont également en baisse, consécutivement aux démarches entreprises par le SDIS pour réduire sa sollicitation.

En revanche, les conditions de mise en œuvre du nouveau marché d'assurance de la flotte automobile induisent que le SDIS procède plus fréquemment que précédemment au paiement par avance des réparations des véhicules (non agrément par l'assureur des garagistes employés par le SDIS). Le remboursement intervient une fois les réparations effectuées, ce qui accroît le niveau des recettes de remboursement des sinistres. Il a également été perçu 130.000 € pour indemnisation du sinistre survenu fin 2023 sur l'échelle du CIS Châteaubriant.

En outre, la gestion défaillante de la facturation du fournisseur d'électricité constatée en 2023 a conduit à lui appliquer en 2024 des pénalités sur marché d'un montant de 106.000 €.

Les autres recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 106.742.300 €, stables (+ 0,1 %) par rapport aux réalisations 2023.

Parmi les dépenses enregistrées en 2024, certaines sont qualifiées de ponctuelles au regard de leur caractère exceptionnel. D'un montant de 330.000 €, elles ont concerné :

- Les frais engagés, dans le cadre de l'organisation des secours durant les Jeux Olympiques de Paris dont une partie des épreuves se sont déroulées à Nantes, pour 287.000 € dont 200.000 € de charges de personnel. Aux dépenses réglées en 2024 s'ajoutera le versement des primes JO pour 169.000 € en 2025. Le remboursement partiel des frais engagés interviendra en 2025 pour un montant de près de 328.000 € ;
- Le règlement des assurances « Tous Risques Chantiers » des opérations de construction du CIS Derval et de réhabilitation du CIS Rezé pour 30.000 € ;
- Le reliquat des dépenses liées aux dispositifs de secours durant la coupe du monde de rugby qui a eu lieu en 2023 pour plus de 10.000 €.

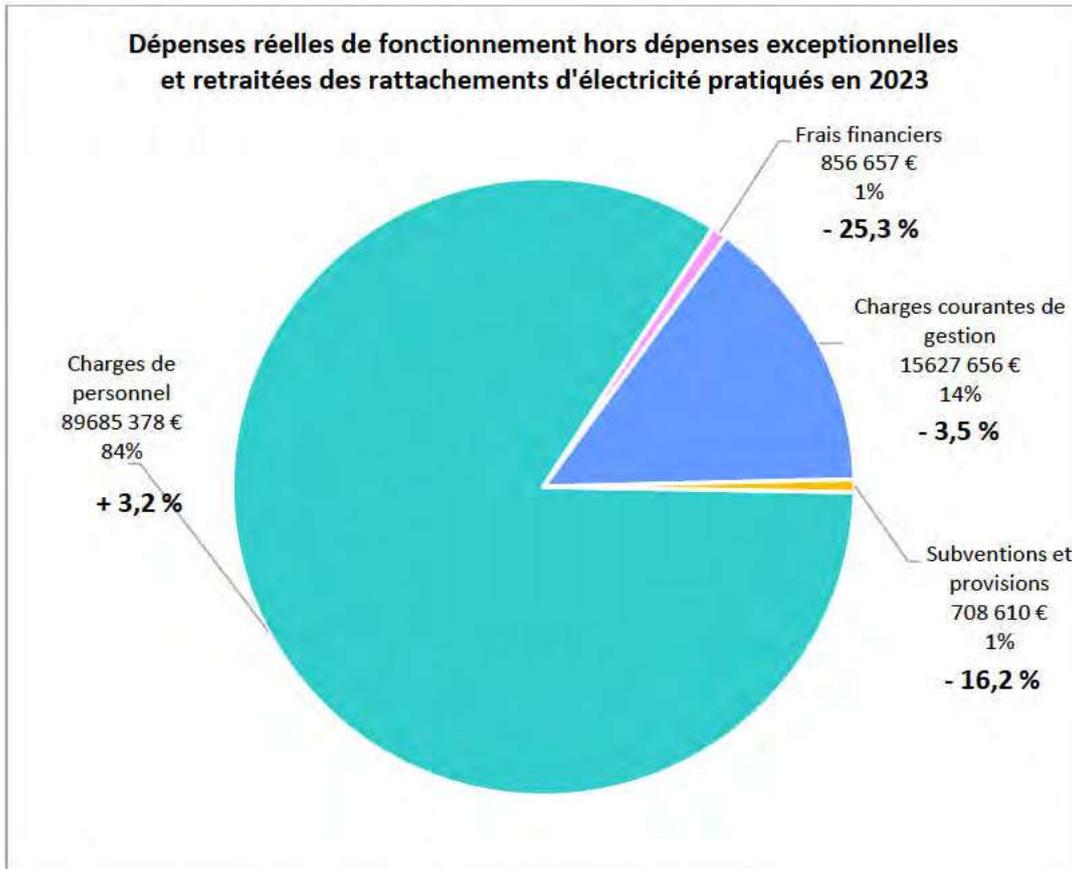
En 2023, les dépenses ponctuelles affichaient un niveau particulièrement élevé (1.115.000 €) et concernaient notamment le versement d'indemnités de résiliation du marché de conception – réalisation du Centre de Formation et d'Entraînement (CFE) (735.000 €), le règlement de clauses d'imprévision sur plusieurs marchés (120.000 €) ou encore les travaux de remise en état du terrain de l'ancien CIS Pornic avant sa restitution à la commune (68.000 €).

En conséquence, si l'on exclut du périmètre d'analyse les dépenses exceptionnelles supportées en 2023 et 2024, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est alors portée à + 0,8 %, soit une hausse de plus de 856.000 € par rapport à 2023.

En outre, durant toute l'année 2023, le SDIS a rencontré de très grosses difficultés avec son fournisseur d'électricité, celui-ci ayant été dans l'incapacité d'établir des factures jusqu'en novembre 2023, privant le SDIS de lisibilité sur ces consommations. Ainsi, EDF a fourni sur le dernier mois de l'année plus de 1.000 factures qui se sont avérées, pour partie, erronées puisque l'application de « l'amortisseur électricité » n'apparaissaient pas systématiquement et qu'elles ne couvraient pas la totalité des consommations de l'année 2023. C'est sur cette base fragile que le SDIS a dû estimer le montant du rattachement des charges d'électricité couvrant les périodes de consommation et les sites de livraison manquants. Le bilan comptable de l'exercice 2024 fait apparaître que le volume du rattachement pratiqué en 2023 a été surestimé de près de 486.000 €, sur un montant total rattaché de 1.610.000 €. Afin de procéder à une analyse juste des évolutions entre les exercices 2023 et 2024, il convient donc de retraiter le montant du rattachement de cette même somme et de ses incidences sur les réalisations de ces deux exercices.

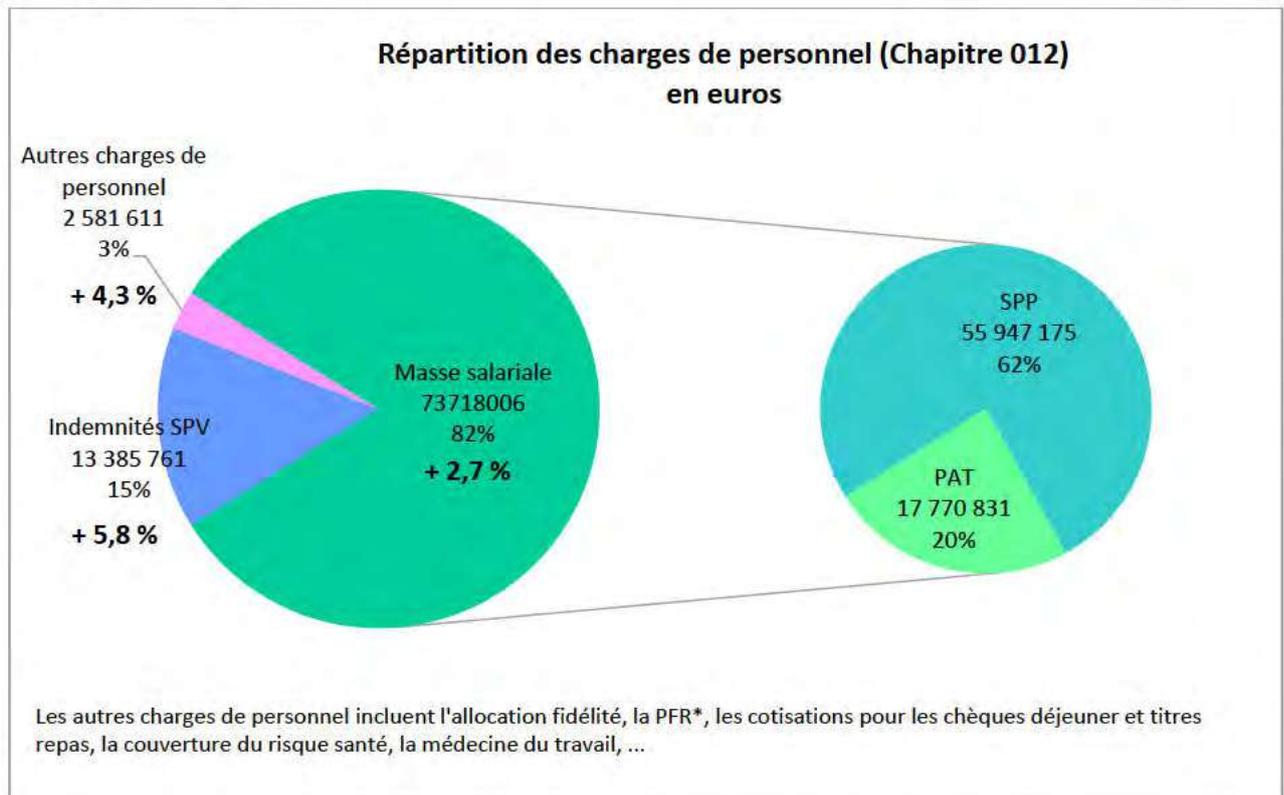
L'évolution des charges retraitées de la surestimation du rattachement et hors dépenses exceptionnelles s'élève à + 1,7 % par rapport aux réalisations de l'année 2023 (également retraitées). L'analyse des dépenses qui suit prend en considération les retraitements qui viennent d'être mentionnés.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



2.2.1. Les charges de personnel

Correspondant au chapitre budgétaire 012, elles s'élèvent à 86.685.400 €, en augmentation de 3,2 % par rapport à 2023.



○ **La masse salariale**

D'un montant de 73.718.000 €, la masse salariale représente près de 69 % des dépenses réelles de fonctionnement et évolue globalement de + 2,7 % par rapport à la réalisation 2023, soit + 1.971.000 €.

Classiquement, plusieurs facteurs sont susceptibles d'influer sur la masse salariale d'une collectivité et son évolution :

- Les décisions règlementaires ;
- Les effectifs ;
- Les avancements et promotions accordés, regroupés sous le terme de GVT⁵ ;
- Les évolutions de gestion.

Les décisions règlementaires :

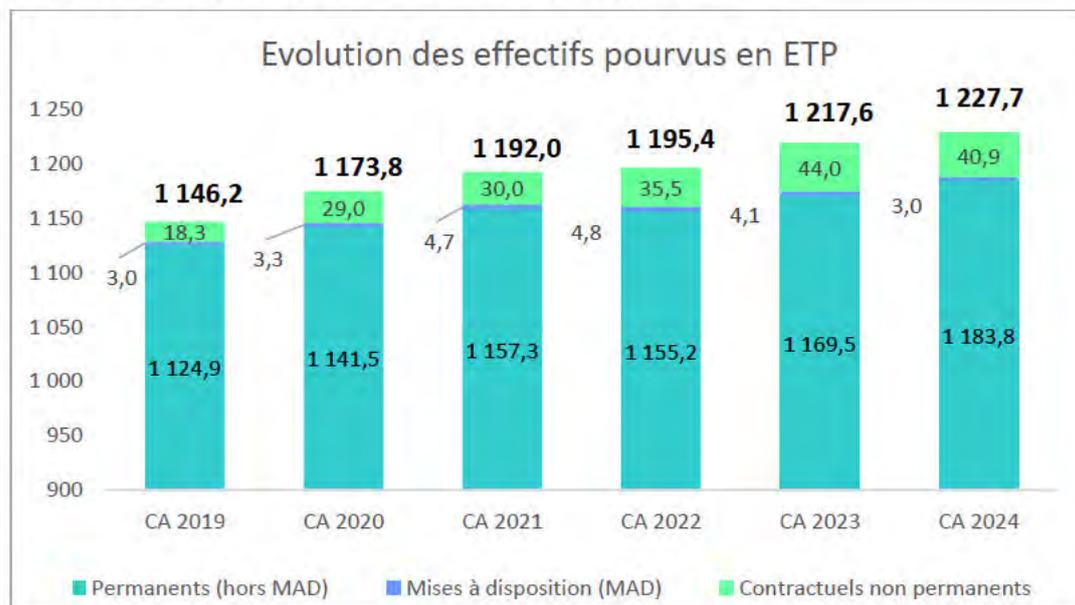
Il s'agit du poste qui a le plus d'incidences sur la masse salariale en 2024 puisqu'il justifie plus de 53 % de l'évolution par rapport à 2023 (+ 1.055.000 €). Parmi les différentes mesures enregistrées, les plus notables concernent l'effet report de la hausse du point d'indice de rémunération des agents de la fonction publique : + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 soit + 0,5 M€ (impact en année pleine = 1 M€), ainsi que la revalorisation indiciaire et l'attribution de 5 points d'indice à tous les fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2024, soit + 0,5 M€.

A noter qu'en 2023, les décisions règlementaires avaient déjà fortement pesé sur les dépenses de masse salariale représentant 63 % de la hausse globale, soit près de 2,1 M€.

A l'inverse, le dispositif national réglementant le versement de la GIPA⁶ n'a pas été reconduit en 2024 constituant une économie de 120.000 €.

Les effectifs :

La masse salariale est constituée des effectifs annuels moyens suivants :



¹ SPP : Sapeur-Pompier Professionnel

² PAT : Personnel Administratif ou Technique

³ SPV : Sapeur-Pompier Volontaire

⁴ PFR : Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV

⁵ GVT : Glissement Vieillesse et Technicité

⁶ GIPA : Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat

L'évolution des effectifs est marquée par plusieurs phénomènes qui se cumulent :

- La résorption progressive du gap constaté entre les effectifs pourvus et les effectifs budgétaires : depuis 2019, le SDIS s'est attaché à résorber cet écart provenant de la période précédente (2015 - 2018) au cours de laquelle, compte tenu d'une situation budgétaire dégradée, le remplacement des postes vacants avait été temporisé.
=> entre 2019 et 2023, les effectifs permanents pourvus ont été accrus de près de 68 postes. En 2024, l'accroissement des effectifs permanents équivaut à + 14,3 ETP et intègre la mise en œuvre partielle du plan de création de postes de SPP décrit ci-après.
- L'intensification du recours à des contractuels (SPP et PAT) permettant de compenser les absences.
=> le recours à des contractuels est passé de 18 ETP⁷ en 2019 à 44 ETP contractuels (32 SPP et 12 PAT) en 2023.
En 2024, le recours à des personnels contractuels non permanents a été réduit de 3 ETP.
- La mise en œuvre dès 2024 d'un plan quinquennal de création de postes visant à renforcer les effectifs opérationnels et se traduisant par la création de 100 emplois de SPP sur 5 ans, dont 67 entre 2024 et 2026. Ce plan est partiellement financé par le redéploiement de 18 postes et la suppression de 15 postes de contractuels non permanents selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Création de postes de SPP	18	19	21	12	12	82
Redéploiement de postes	4	3	2	4	5	18
TOTAL nouveaux SPP	22	22	23	16	17	100
67 postes sur 3 ans						
100 postes sur 5 ans						

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Suppression de contractuels non permanents	0	-7	-8	0	0	-15
Nombre total de CDD	44	37	29	29	29	

Pour sa 1^{ère} année de mise en œuvre, les objectifs ont été atteints avec la création de 22 postes (coût annuel = 1,27 M€) et le redéploiement de 4 postes (économie annuelle = 0,13 M€).

Bien que les effectifs annuels moyens affichent une augmentation globale de 10 unités entre 2023 et 2024, leur impact sur l'évolution de la masse salariale de l'année 2024 apparaît très modéré, voire nul (+ 46.000 €) du fait de l'effet NORIA et des arrivées échelonnées sur toute l'année.

Le GVT :

Pour l'année 2024, les impacts des avancements et promotions sont estimés à 786.000 € dont les effets reports de l'année 2023.

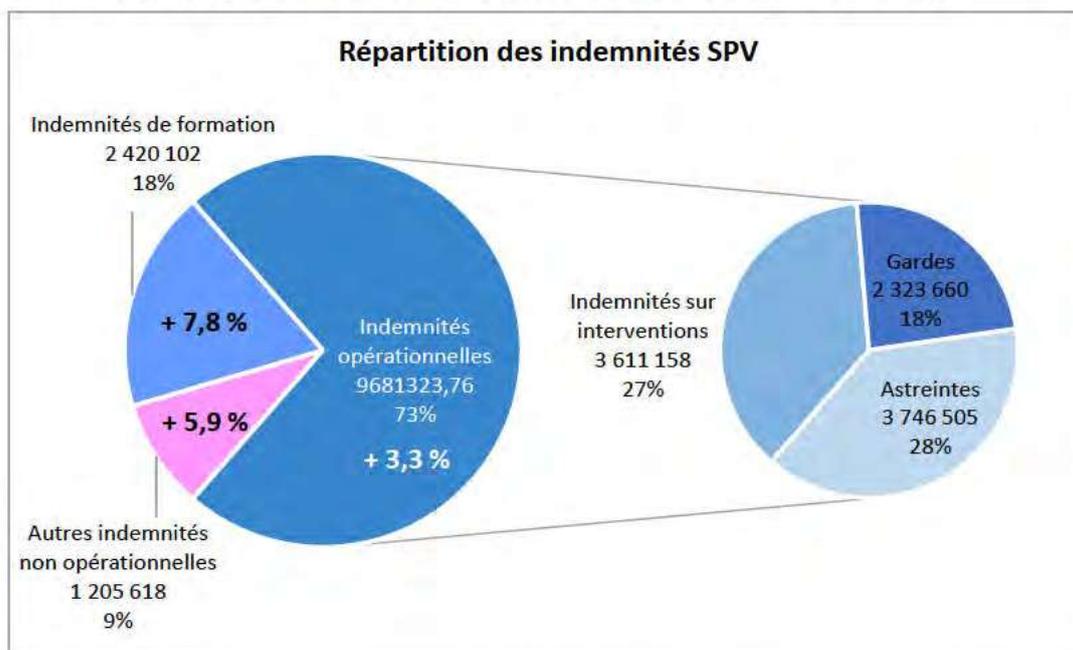
⁷ ETP : Equivalent Temps Plein

Les évolutions de gestion :

Leur impact sur 2024 est faible (+ 180.000 €) et concerne notamment les IHTS⁸ et les demi-traitements⁹.

○ Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Elles s'élèvent au total à 13.385.800 € en hausse de 5,8 % par rapport aux réalisations de l'exercice 2023 (+ 0,7 M€). Leur répartition par grandes catégories d'indemnités est la suivante :



Chaque fin d'année, les services exécutés par les SPV et donnant lieu aux versements d'indemnités (formation, intervention, garde, astreinte, ...) font l'objet de traitements et de règlements sur l'exercice suivant : il s'agit des reliquats d'indemnités et leur volume peut fluctuer d'un exercice à l'autre. Aussi, il convient de retraiter annuellement ces reliquats afin de les affecter à l'exercice auquel ils se rattachent et permettre ainsi une analyse de leur évolution en conformité avec l'activité des services du SDIS. Pour l'exercice 2024, le retraitement consiste à déduire les indemnités correspondant à des services exécutés en 2023 mais réglés en 2024 et a contrario d'intégrer celles versées en 2025 pour des services exécutés en 2024.

A l'issue de ces retraitements, l'évolution des indemnités 2024 est ramenée à + 4,4 % par rapport à 2023 (+ 0,5 M€).

L'ensemble des indemnités est impacté par la hausse du taux horaire intervenue le 1^{er} octobre 2023 (+ 3,0 %). Cette hausse représente un coût estimé à 389.000 €. En revanche en 2024, aucune revalorisation du taux horaire n'a été décidée.

⁸ IHTS : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

⁹ Demi-traitement : modalités statutaires mises en œuvre automatiquement dès lors qu'un agent est placé en arrêt de travail pour maladie ordinaire d'une durée de plus de 3 mois, d'un an dans le cas de congés pour longue maladie et de 3 ans pour affection de longue durée.

S'agissant plus particulièrement des indemnités opérationnelles versées dans le cadre des interventions, leur évolution (+ 4,3 %) est également à rapprocher de l'activité opérationnelle qui s'est accrue de 2,2 % entre 2023 et 2024. De plus, des indemnités d'un montant de 39.000 € ont été versées dans le cadre des renforts envoyés à Mayotte début 2024.

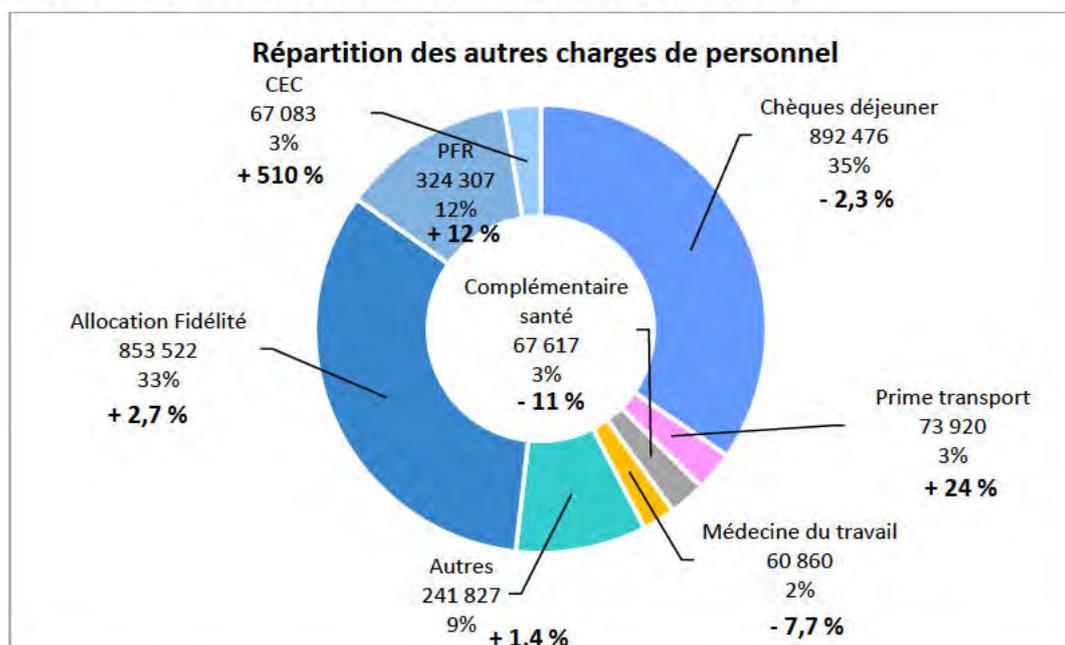
Les indemnités versées pour les gardes et astreintes évoluent respectivement de + 1,9 % et + 3,5 %. L'évolution des gardes apparaît relativement modérée et masque des situations antagonistes puisque :

- Les difficultés à pourvoir les postes de saisonniers durant la période estivale ont conduit à modifier ce dispositif (exclusion des CIS Ancenis et Châteaubriant) ce qui se traduit par une baisse ;
- En revanche, 3 nouveaux centres de secours sont intégrés au dispositif des gardes postées. Il s'agit des CIS Clisson, Pontchâteau et Savenay induisant une dépense supplémentaire de près de 44.000 €.

Les indemnités versées aux SPV dans le cadre des formations enregistre une hausse soutenue (+ 7,8 % soit + 175.000 €). Si près de 40 % de cette hausse est imputable à la revalorisation en 2023 du taux horaire des indemnités, ce poste de dépenses est également marqué par un phénomène de rattrapage des formations qui n'ont pas été dispensées en fin 2023 et ont dû être reprogrammées sur l'exercice 2024. En effet, le mouvement social mené par les sapeurs-pompiers professionnels au cours des derniers mois de l'année 2023 a contraint d'annuler des sessions de stages bénéficiant aux SPV. Il est à noter que les reprogrammations en 2024 justifient également une partie de la hausse des charges courantes de formation.

○ Les autres charges de personnel

Elles s'élèvent à 2.581.600 € et augmentent de 3,9 % entre 2023 et 2024.



L'évolution de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV est particulièrement remarquable depuis 2023 sous l'effet de la mise en œuvre du volet « fidélisation » de la loi MATRAS¹⁰. Celle-ci prévoit à la fois la revalorisation des bases de cotisation (entre + 50 et + 105 % selon les tranches) et l'abaissement de l'ancienneté de 20 à 15 ans ouvrant droit à la PFR, induisant ainsi

¹⁰ Loi MATRAS : loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile tout en valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers

l'accroissement du nombre de bénéficiaires (+ 55 en 2024, + 23 en 2023). Entre 2022 et 2024, la PFR a augmenté de 216.000 €, soit + 200 %.

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) est un dispositif permettant la reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en leur accordant des droits complémentaires en matière de formation professionnelle. Le montant de la cotisation pour le SDIS s'élève à 12 € par SPV. En 2024, compte tenu des difficultés rencontrées par le gestionnaire de ce dispositif (APFR), le SDIS a dû procéder au rattrapage des années 2017 à 2023 expliquant l'accroissement exceptionnel constaté. Le budget primitif 2025 prévoit une dépense à hauteur de 12.000 €.

2.2.2. Les charges courantes de gestion

En 2024, les charges courantes de gestion s'élèvent à 15.627.700 € et affichent une baisse de 556.800 € soit - 3,4 % par rapport à celles constatées en 2023. En 2023, sous l'effet de la hausse des fluides des bâtiments liée à la crise énergétique, leur poids dans le budget du SDIS s'était considérablement renforcé puisqu'il représentait alors 15,4 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 13,6 % en 2022. En 2024, leur poids s'amointrit et il s'établit désormais à 14,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les fluides Bâtiments :

D'un montant total de 2.131.300 € en 2024, les fluides des bâtiments (gaz, électricité, eau, chauffage urbain) diminuent de plus de 36 % par rapport aux réalisations 2023, soit une baisse de 1,2 M€.

Si cette réduction apparaît particulièrement remarquable, il faut toutefois noter que le niveau constaté en 2024 reste nettement supérieur à celui supporté avant la crise énergétique qui s'élevait en moyenne à environ 1,5 M€ entre 2020 et 2022.

Le tableau ci-après illustre l'évolution des prix supportés entre 2022 et 2024 :

Prix unitaire moyen (taxes comprises) / kWh ¹¹	2022	2023	2024
Gaz	0,05 €	0,13 €	0,07 €
Electricité	0,18 €	0,49 €*	0,33 €*
Chauffage urbain	0,10 €	0,11 €	0,09 €

* le prix unitaire moyen calculé indiqué intègre le dispositif « amortisseur électricité » mis en place par l'Etat en 2023 et maintenu en 2024 afin de contenir la hausse des prix de l'électricité. Ce dispositif consiste en une réduction du prix directement appliquée par le fournisseur sur la facture lorsque le prix souscrit dépasse un certain niveau, l'écart de prix est alors pris en charge par l'Etat

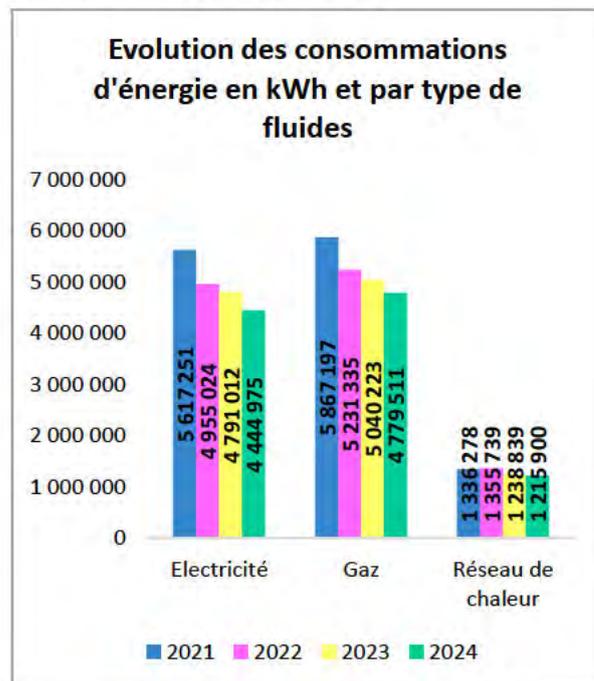
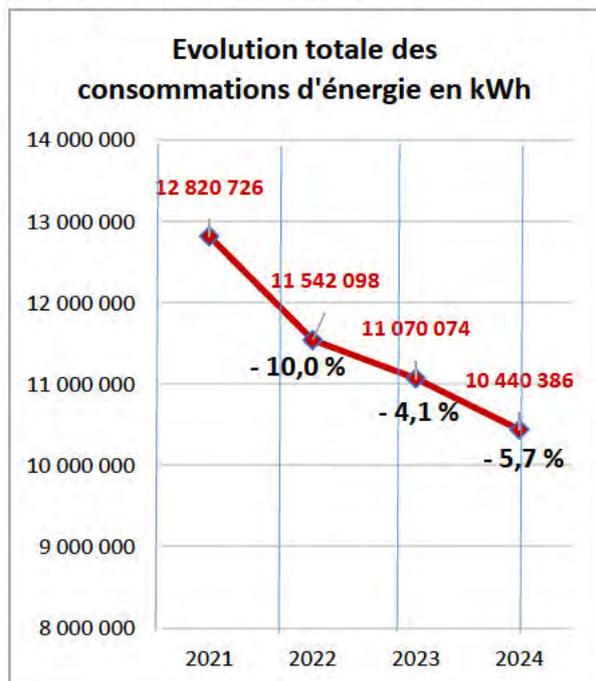
Afin de limiter l'incidence de ces inflations sur son budget, le SDIS a adopté, depuis plusieurs années, des mesures de maîtrise de ses consommations :

- La mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTC) ;
- La réduction des périodes de chauffe : mise en route du chauffage plus tardive et arrêt plus précoce ont permis un gain d'environ 3 semaines ;
- La baisse des températures de chauffe (19°C) ;
- Le rappel des « bons » comportements.

Qu'il conviendra dans le futur de renforcer par la rénovation énergétique de certains bâtiments et le choix de nouveaux équipements plus sobres en terme de consommation, à l'instar du remplacement des systèmes d'éclairage par une solution LED déjà pratiquée.

¹¹ kWh : kilowattheure. Unité quantifiant l'énergie produite ou consommée par un dispositif pendant une heure

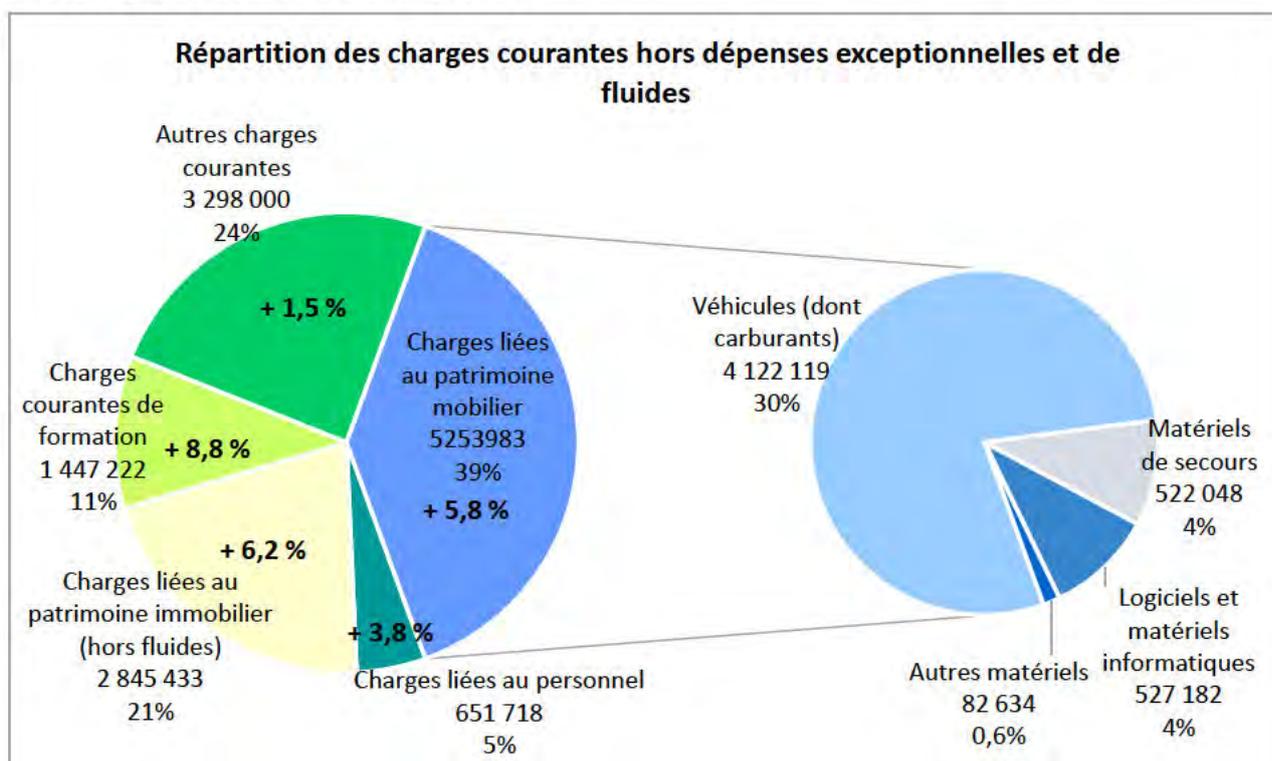
Ainsi, le SDIS a baissé sa consommation énergétique de près de 630.000 kWh entre 2023 et 2024 (- 5,7 %) réduisant ainsi son impact budgétaire de près de 135.000 €. Les deux graphiques suivants proposent une visualisation de l'évolution des consommations d'énergie depuis 2021 :



S'agissant des consommations d'eau, celles-ci diminuent de plus de 4.000 m³ (- 13 %) mais leur prix augmente induisant une hausse de la dépense de 56.000 € (+ 34 %).

Si l'on exclut les dépenses consacrées aux fluides des bâtiments, les dépenses courantes s'élèvent à 13,5 M€ ; elles représentent 12,9 % des dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution est de + 5,0 % (+ 640.000 €) par rapport aux réalisations de l'exercice 2023.

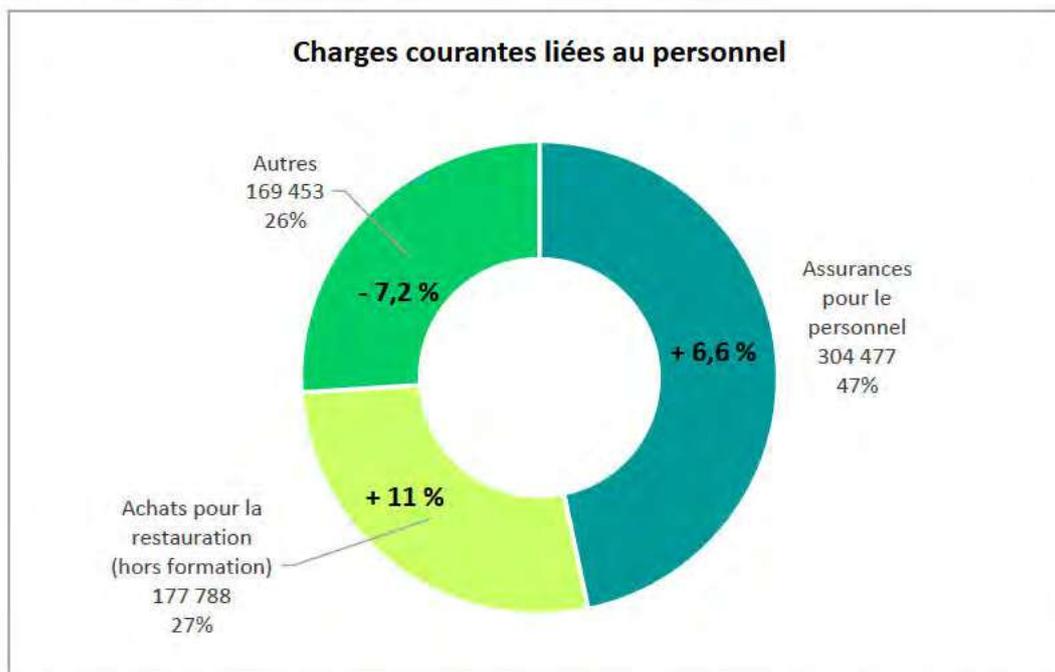
Elles se répartissent de la manière suivante :



Les développements qui suivent établissent une analyse des évolutions de chacune des grandes catégories de dépenses courantes et comme précisé plus haut hors dépenses exceptionnelles et de fluides :

- **Les charges liées au personnel**

D'un montant total de 651.700 €, elles évoluent de + 3,8 % par rapport à 2023 (+ 23.700 €). Elles se répartissent comme suit :

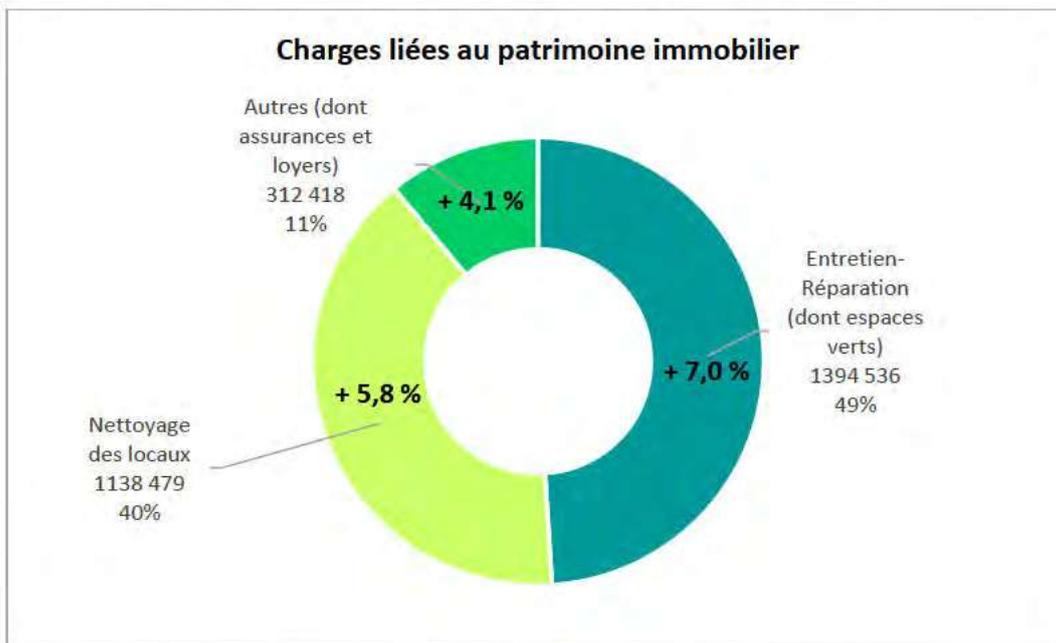


Sur la période 2020 à 2024, les assurances pour la protection sociale des SPV et statutaire des PAT, SPP et SPV enregistrent une évolution globale moyenne de plus de + 10 % par an. Les deux contrats couvrant ces risques ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2023. Les primes sont calculées respectivement sur la base du nombre de SPV en activité et sur une part de la masse salariale du SDIS. Elles subissent, en outre, les effets d'une mauvaise sinistralité. De plus, depuis cette date et pour répondre à la loi « MATRAS », la couverture des frais de soins au réel au profit de certains employeurs publics de SPV a été introduite générant une nouvelle dépense de 19.000 €.

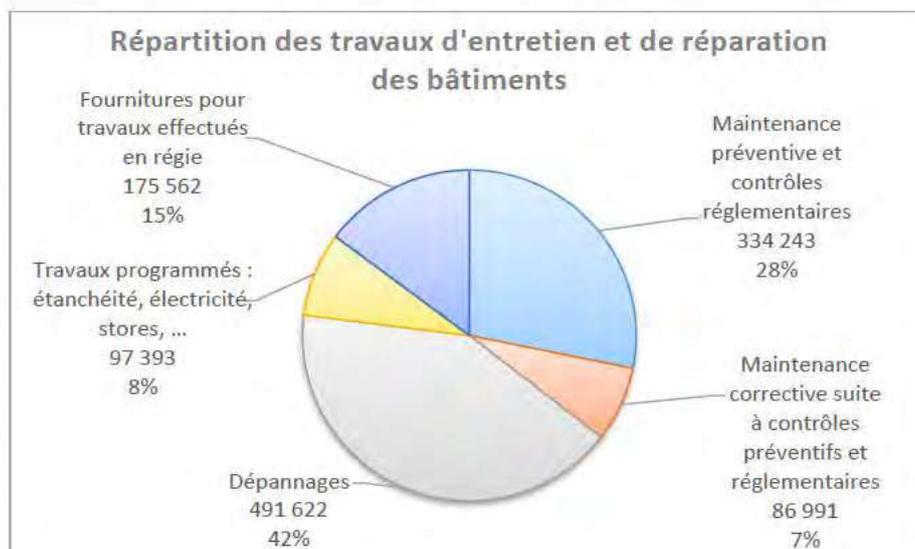
Les dépenses de restauration subissent simultanément les effets de l'inflation de 4 à 11 % sur le coût des denrées (le coût par repas passant de 4,01 € en 2023 à 4,40 € en 2024) et également la hausse de fréquentation du restaurant de Gesvrine (+ 6,2 %).

- **Les charges liées au patrimoine immobilier**

D'un montant total de 2.845.400 €, elles augmentent globalement de 166.300 €, soit + 6,2 % par rapport aux réalisations de l'année 2023.



Parmi les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments, les dépenses dédiées à l'entretien des espaces verts s'élèvent à 205.300 € et augmentent de plus de 15 %, intégrant une hausse des tarifs pratiqués de 3 %, un nouveau site (CIS – CIR Pornic), ainsi que des prestations spécifiques d'abattage et d'élagage. Les autres dépenses d'entretien s'élèvent à 1.189.300 € et se répartissent de la manière suivante :



Le poste des autres dépenses inclut notamment :

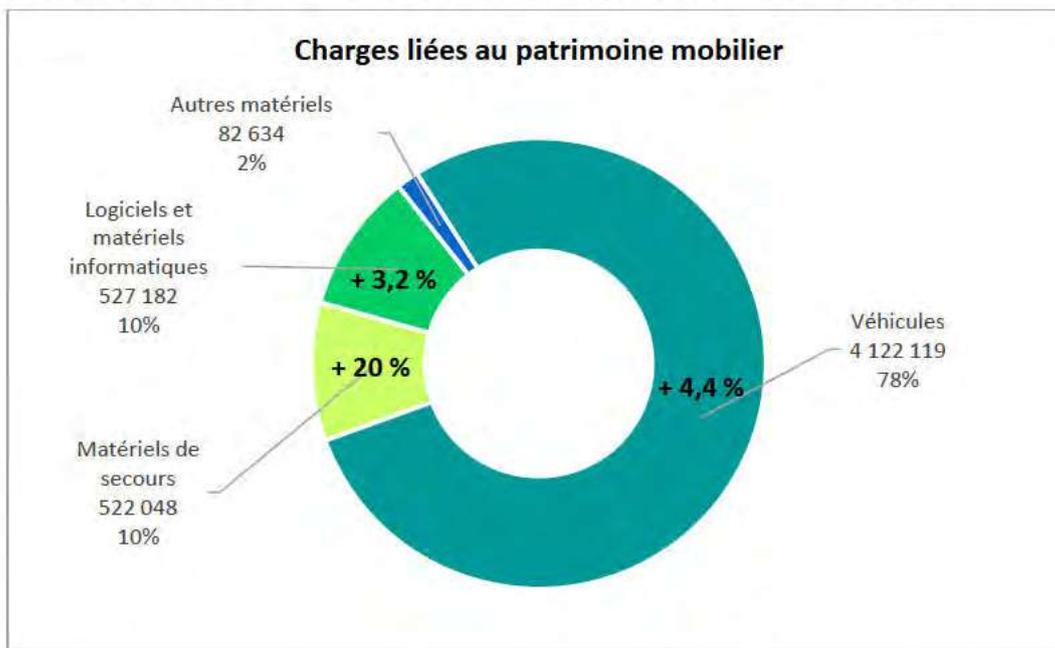
- L'assurance « dommages aux biens » qui augmente de plus de 11 % par rapport à 2023 ; la prime est calculée sur la base des superficies assurées par le SDIS et est indexée à l'indice FFB¹² dont l'évolution est resté relativement modérée en 2023 (+ 1,4 %) ;
- Les loyers et charges locatives : en 2024, le SDIS a décidé que le groupement support Ecole serait transféré début 2025 du site de la caserne du Commandant Rivière à Nantes (135.000 €) vers un nouveau site situé sur la commune de Vigneux de Bretagne. Cette nouvelle location pour qu'elle soit disponible dès le début 2025 a nécessité le règlement par

¹² Indice FFB : indice trimestriel du coût de la construction publié par la Fédération Française du Bâtiment

avance du loyer du 1^{er} trimestre 2025 (40.000 €), le SDIS s'acquittant également des frais de commercialisation pour un montant de 34.600 €.

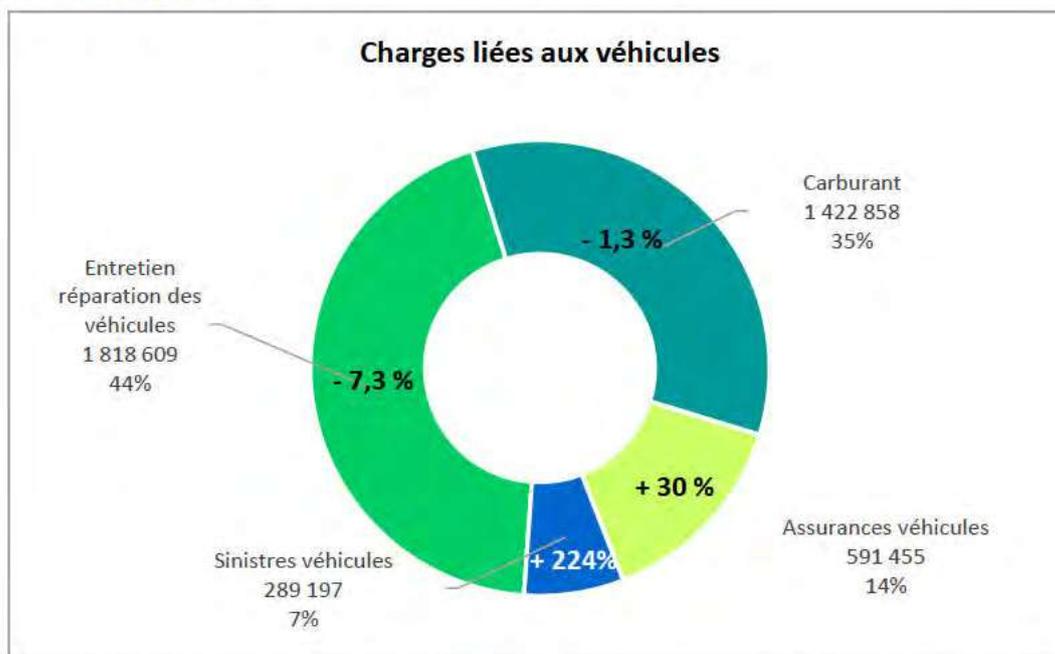
○ **Les charges liées au patrimoine mobilier**

Elles s'élèvent à 5.254.000 €, en hausse de 5,8 % par rapport à 2023, soit + 286.200 €.



Près des deux tiers de la hausse sur ce poste de dépenses relève de l'évolution des charges liées aux véhicules (+ 175.600 €).

Charges liées aux véhicules :



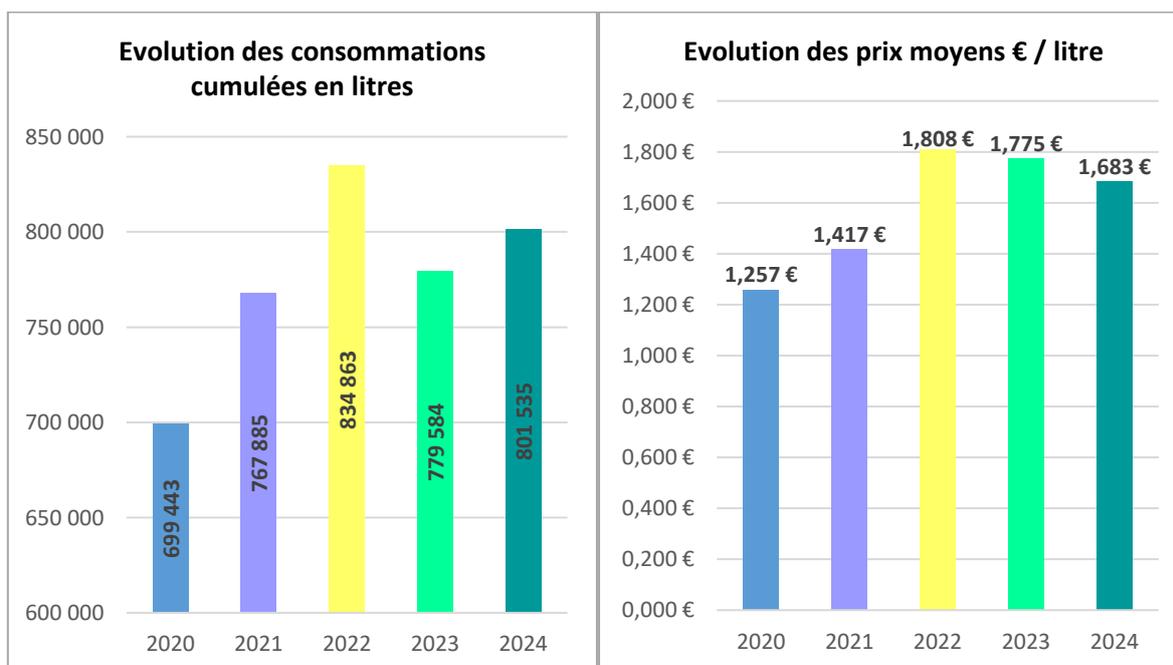
Deux augmentations notables peuvent être relevées. La 1^{ère} concerne les primes d'assurances et la 2^{nde} les dépenses de réparation sur sinistres :

- Les primes d'assurances des véhicules incluent 3 contrats : les matériels de navigation, les véhicules des SPV pour leur trajet aller et leur stationnement durant une intervention et enfin

les véhicules appartenant au SDIS ou loués. C'est ce dernier contrat qui subit une forte évolution en 2024 : + 152.700 €. Il s'agit d'un nouveau contrat applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 qui prévoit une augmentation significative des prix unitaires par rapport au marché précédent ainsi qu'une hausse des franchises par sinistre et un compte de conservation. Le compte de conservation (aussi appelé franchise annuelle) est le montant annuel cumulé en deçà duquel le montant des sinistres est financé en totalité par l'assuré, au-delà de ce montant c'est l'assureur qui prend en charge l'intégralité de la charge des sinistres hors franchise. D'un montant de 115.000 €, sa mise en œuvre a permis de modérer la hausse des prix ;

- Les réparations de véhicules sur sinistres sont impactées par le règlement de la réparation de l'EPC du CIS Châteaubriant accidenté fin 2023 et par les avances que le SDIS doit désormais prendre en charge compte tenu des modalités inhérentes au nouveau contrat d'assurance (85.900 €).

En revanche les dépenses de carburants enregistrent pour la deuxième année consécutive une baisse de 1,3 %. Leur montant total (1,4 M€) reste toutefois bien supérieur à celui supporté avant les crises économiques successives intervenues depuis 2020. Ainsi en 2020, les dépenses de carburants du SDIS se situaient sous la barre de 1 M€ avec une consommation globale de 700.000 litres et un prix moyen de 1,257 € par litre. Les graphiques proposés ci-après retracent l'évolution des consommations depuis 2020 et du prix au litre sur cette période :



S'agissant de l'entretien et de la réparation des véhicules, la baisse constatée résulte exclusivement du niveau de dépenses particulièrement élevé en 2023. En effet, cette année-là ont été menées :

- Des actions de maintien en condition opérationnelle et de remise à niveau des parcs de CCF¹³ et FMOGP¹⁴ (en prévision de la période estivale 2023) et du parc des embarcations mer, ainsi que de grosses réparations sur les véhicules de commandement et les VSAV¹⁵ de plus de 10 ans ;
- Des actions de révision et de transformation en régie de nombreux véhicules requérant l'achat massif de pièces détachées (imputées depuis 2024 à la section d'investissement).

¹³ CCF : Camion Citerne Forestier

¹⁴ FMOGP : Fourgon Mousse Grande Puissance

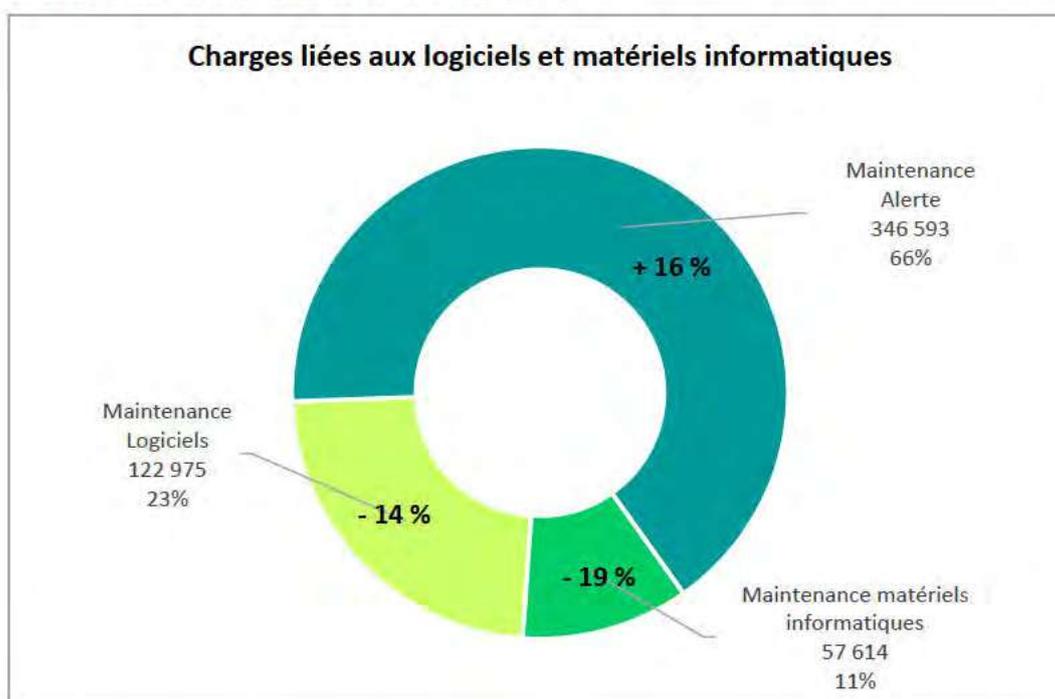
¹⁵ VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

Malgré cette baisse, il est à noter que le volume des dépenses d'entretien et de réparation de véhicules est supérieur de 0,4 M€ aux dépenses constatées jusqu'en 2022 (1,4 M€), sous l'effet d'une part des inflations supportées en 2023 mais également du vieillissement des parcs de VSAV et des moyens aériens notamment. Pour illustrer, fin 2023, le SDIS était en attente de 23 VSAV dont la livraison a été retardée en raison de difficultés d'approvisionnement rencontrées par le fournisseur du SDIS. Pour cette raison, ont été maintenus opérationnels des véhicules qui auraient dû sortir du patrimoine ce qui a nécessité leur réparation. En 2024, les ordres de réparation des VSAV ont augmenté de 14 % (+ 85.000 €).

Charges liées aux matériels de secours :

La hausse constatée sur l'entretien des matériels de secours est imputable à l'achat pour 79.300 € de pièces détachées destinées au reconditionnement de 244 ARI¹⁶.

Charges liées aux logiciels et matériels informatiques :



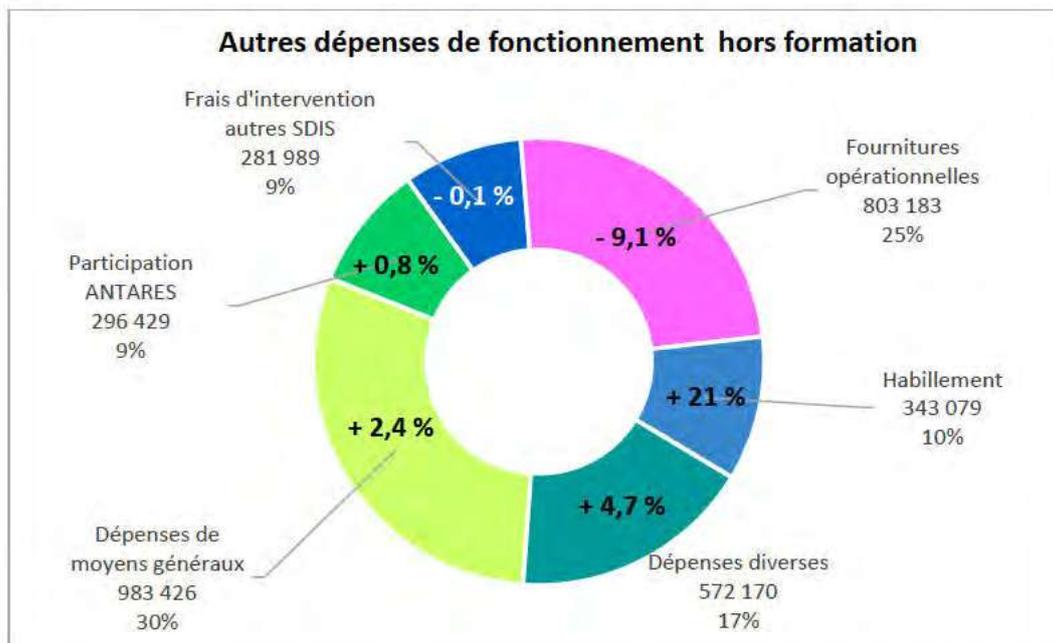
La maintenance du système d'alerte est constituée essentiellement de la redevance de maintenance du logiciel ARTEMIS de la société INETUM. En 2024, le report du passage au nouveau système NEXSIS a obligé le SDIS à prolonger d'un an son contrat avec INETUM qui a imposé une hausse d'environ 20 % de ses tarifs, entraînant une hausse des dépenses de 58.800 €. A noter qu'en fin d'exercice, INETUM a fait valoir également l'application d'une révision de prix de près de 36.000 €, dont 20.000 € imputables à la section de fonctionnement.

S'agissant de la maintenance des autres logiciels et des matériels informatiques, le groupement des Solutions Numériques (GSN) s'est attaché pour l'ensemble des applicatifs et matériels exploités à réinterroger leur périmètre et les besoins en prestations.

¹⁶ ARI : Appareil Respiratoire Isolant

○ **Les autres charges courantes hors formation**

D'un montant total de 3.280.300 €, elles représentent près d'un quart des dépenses courantes de gestion et évoluent modérément par rapport à 2023 (+ 0,9 %). Elles se répartissent de la manière suivante :



Fournitures opérationnelles :

L'essentiel de la baisse constatée sur ce poste de dépenses s'explique par le niveau élevé de dépenses constatées en 2023 et non reconduites en 2024. Il s'agissait notamment :

- Des achats de médicaments et produits pharmaceutiques visant à renforcer les moyens NRBCE¹⁷ en prévision de la Coupe du Monde de Rugby et des Jeux Olympiques de Paris ;
- De l'achat de nouveaux équipements opérationnels : mise en activité de deux nouveaux VNOVI (Châteaubriant et Saint-André-des-Eaux), d'un VSAN, et de deux VSAV de réserve supplémentaires (Saint-Herblain et Blain).

Les achats de produits d'extinction de feux (émulseurs, mouillants et absorbants) affichent eux aussi une baisse (- 27 % soit - 30.000 €) en raison de la moindre activité « incendie » (- 17 % par rapport à 2023) mais également de la temporisation pratiquée dans la constitution des stocks. En effet, le SDIS mène une réflexion sur le choix d'un nouvel émulseur respectant la réglementation européenne sur les PFAS¹⁸.

Habillement :

La hausse de ce poste s'explique par la constitution d'un stock important de chaussures de sport (1.800 paires) anticipant la clôture du marché en décembre 2024.

Dépenses diverses :

Elles regroupent des dépenses dans des domaines très diversifiés, tels que les frais de péage, l'entretien du linge, diverses fournitures, les dépenses de communication hors travaux d'impression,

¹⁷ NRBCE : risques Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif

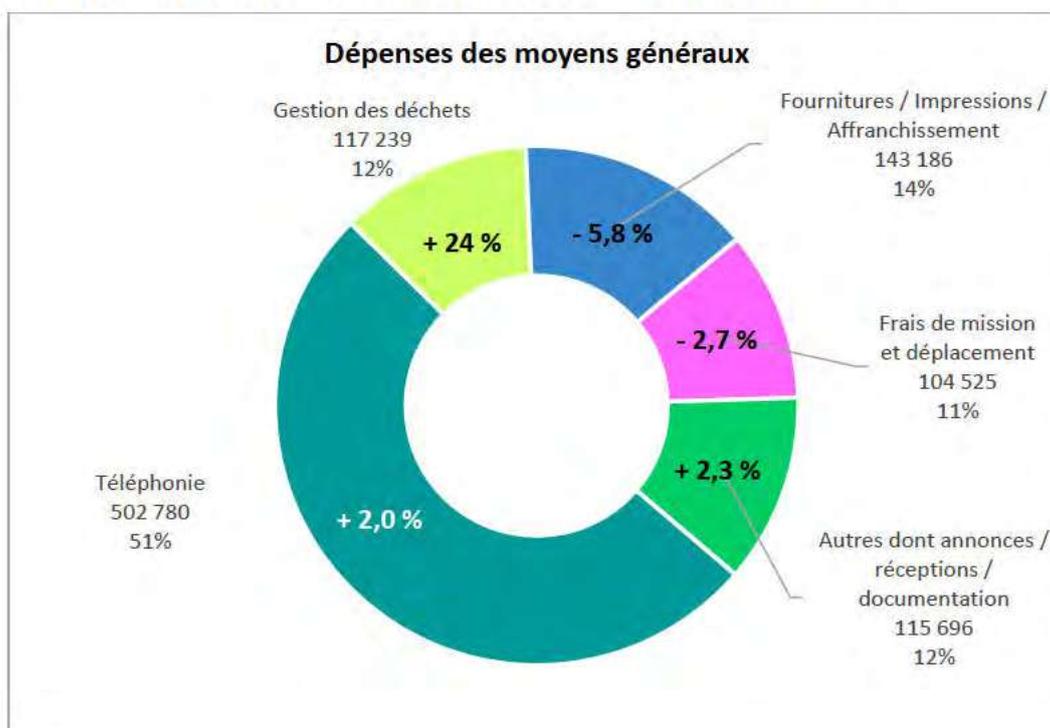
¹⁸ PFAS : Per-et PolyFluoroalkylées : Substances chimiques persistants dans l'environnement

les indemnités versées aux administrateurs, les redevances d'usage de logiciels, l'assurance de responsabilité civile mais également les admissions en non-valeur. Une dépense nouvelle a été comptabilisée pour 15.700 € concernant la souscription à l'outil ASSEFIRST permettant d'évaluer la personnalité des candidats dans les processus de recrutement.

Afin d'éviter la résiliation du contrat d'assurance de responsabilité civile, un avenant entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et prévoyant une majoration de la cotisation ainsi que la création d'une franchise a été conclu. L'impact de cet avenant est estimé à 43.000 € en 2024, soit une hausse de près de 141 % par rapport à la prime réglée en 2023.

Dépenses de moyens généraux :

D'un montant de 983.400 €, elles augmentent de 2,4 % par rapport à 2023 soit + 23.400 €. Sur ces cinq dernières années, elles ont toutefois diminué en moyenne de 0,6 % par an.



La gestion des déchets est confrontée à des hausses tarifaires de 3 à 8 % selon les prestataires. Par ailleurs, une obligation nouvelle concernant le traitement des déchets organiques a généré une dépense de 2.000 € et une campagne ponctuelle sur les déchets spécifiques (émulseurs) a eu lieu en 2024.

Malgré la forte hausse des tarifs appliqués à la téléphonie mobile (nouveau marché entré en vigueur au 1^{er} février 2024 = + 23.000 € par rapport aux réalisations 2022), la révision des périmètres et la résiliation notamment de liens VPN ont permis de contenir l'évolution de ce poste de dépenses à + 10.000 €.

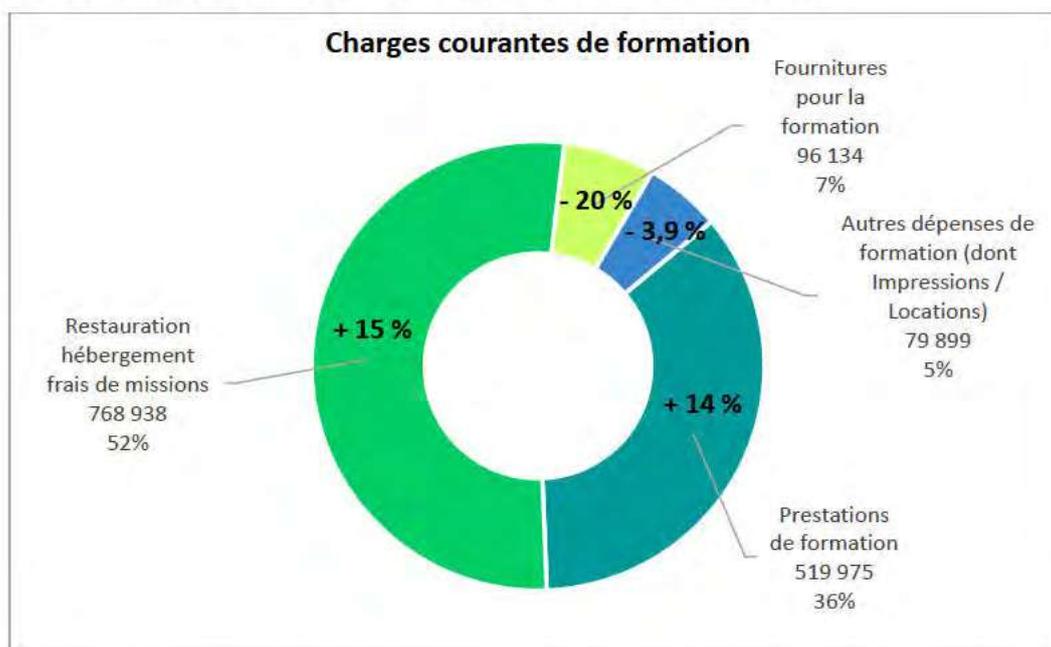
○ Les autres charges courantes de formation

Elles s'élèvent globalement à 1.464.900 € et augmentent de plus de 10 % par rapport au compte administratif 2023 (+ 134.200 €) ; leur rythme annuel moyen sur ces cinq dernières années atteint + 4,1 %.

Parmi les éléments notables de cette évolution, se dégage une hausse globale des coûts, notamment de restauration mais également des tarifs pratiqués par les prestataires de formation. Ainsi les coûts ont augmenté respectivement de 21.000 € pour les formations liées à l'avancement dispensées par l'ENSOSP, de 3.000 € pour celles destinées aux personnels du SSSM et de 6.000 € pour celles proposées par l'ECASC¹⁹ dans le domaine de la plongée. L'ensemble des autres SDIS, acteurs des formations SMP²⁰, a appliqué une hausse de 6.000 € sur la formation IMP²¹.

De plus, comme précisé lors de l'analyse des indemnités de formation versées aux SPV, le SDIS a dû reprogrammer, en raison du mouvement social qui s'est produit fin 2023, un certain nombre de sessions de formation prévues initialement en 2023.

Les charges courantes de formation se répartissent de la manière suivante :



L'activité de formation pour l'année 2024 s'est concrétisée par la réalisation de plus de 54.100 journées stagiaires, soit une hausse de 2,6 % par rapport aux formations dispensées en 2023.

2.2.3. Les subventions

Le SDIS verse de manière récurrente une subvention aux associations suivantes :

- Le Comité des Œuvres Sociales du SDIS (COS) : pour un montant de 525.000 €. Son montant est fixé conformément à la convention d'objectif renouvelée en fin d'année 2023 (CASDIS du 13/12/2023). La subvention enregistre une hausse de 1,4 % par rapport au montant versé en 2023 (+ 5,4 % si l'on exclut l'aide exceptionnelle accordée en 2023 afin de célébrer les 20 ans de l'association) et résulte de l'accroissement du nombre d'adhérents et d'ayants droit, de la prise en compte de la hausse des rémunérations des agents mis à disposition du COS et de l'accroissement du nombre des prestations proposées par l'association ;
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) : d'un montant de 130.800 €, la subvention a augmenté de 3,5 % (+ 4.350 € par rapport à 2023). Cette

¹⁹ ECASC : Ecole d'Application de la sécurité Civile

²⁰ SMP : Secours en Milieu Périlleux

²¹ IMP : Intervention en Milieu Périlleux

augmentation est portée d'une part, par la revalorisation de l'indemnité SPV en 2023 (+ 3 % au 1^{er} octobre 2023), et par l'accroissement du nombre de SPV d'autre part (+ 200), éléments sur lesquels repose le calcul de la subvention ;

- L'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France : 2.000 €, cette subvention est équivalente à celle de 2023 ;
- Les Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique : 5.000 €, cette subvention reste stable par rapport à 2023.

2.2.4. Les frais financiers

D'un montant de 856.700 €, les frais financiers baissent de 25,3 % par rapport à 2023, soit - 289.900 €. En raison du remboursement du capital des emprunts, le montant des frais financiers diminue mécaniquement pour chaque type de taux. Cette baisse est accentuée par celle des taux courts.

La baisse des taux courts et la repentification de la courbe des taux qui s'en est suivie ont bénéficié aux deux emprunts basés sur un écart de pente (10 ans – 2 ans et 30 ans – 2 ans). Hors diminution mécanique du capital restant dû, la baisse des frais financiers pour ces deux emprunts par rapport à 2023 atteint 54.000 €.

Globalement, la gestion des emprunts structurés se traduit au 31 décembre 2024 par une économie de frais financiers égale à 2,6 M€, par rapport aux propositions bancaires établies lors de la souscription de ces emprunts.

2.2.5. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence dans le plan comptable. Il permet de constater une dépréciation ou un risque, ou encore d'étaler une charge. Ce principe est réaffirmé dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

En 2024, des provisions ont été constituées pour un montant total de 45.810 € et ont concerné principalement le domaine « litiges et contentieux » pour 36.825 € et le compte « dépréciations de tiers » pour 8.975 €.

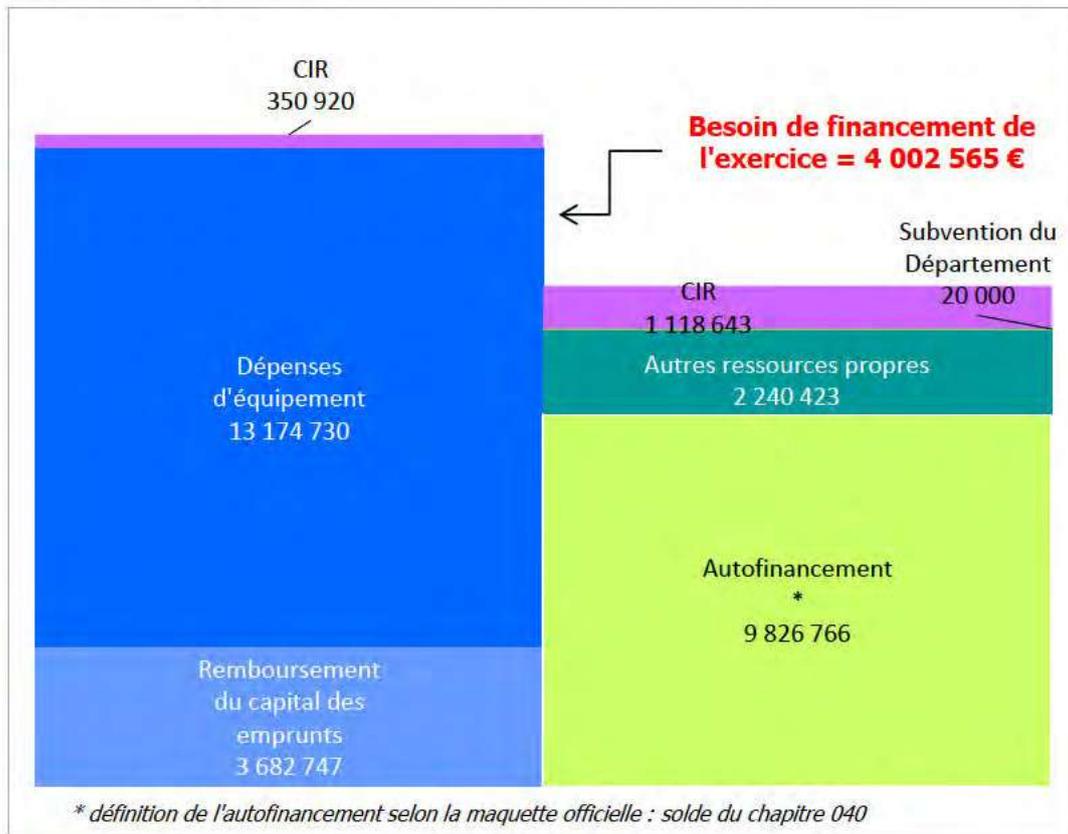
Ainsi, la situation des provisions existantes au 31 décembre 2024 se répartit de la manière suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	465.898,00 €
Dépréciation des comptes de tiers	30.572,00 €
Dépréciation de tiers – Atelier du Moulin	54.000,00 €
Risques et charges sur emprunts	252.960,00 €
Total	803.430,00 €

La liste complète des provisions constituées figure en annexe IV-B3.1 de la maquette budgétaire.

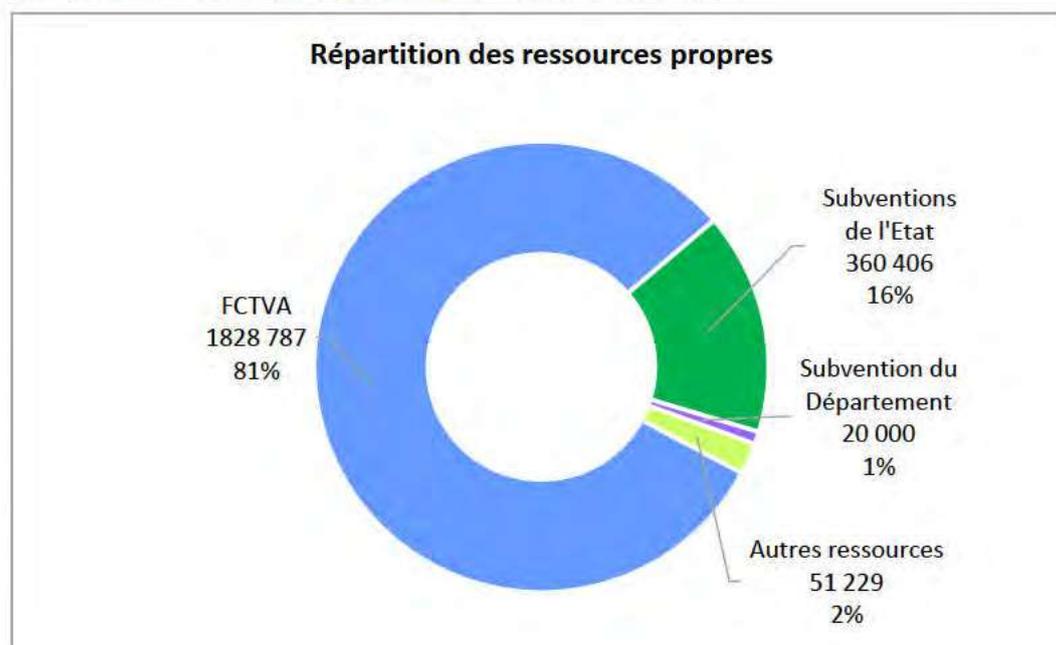
3. La section d'investissement

3.1. Présentation générale



3.2. Les recettes réelles d'investissement

D'un montant total de 3.379.100 €, elles proviennent pour un tiers (1.118.600 €) des remboursements par le Département des frais relatifs à la construction des CIR de Pornic et Derval dont le SDIS assure la maîtrise d'ouvrage déléguée. Le solde des recettes réelles d'investissement est constitué des ressources propres au SDIS qui se déclinent de la manière suivante :



Bien que la subvention perçue du Département de Loire-Atlantique ne s'élève qu'à 20.000 € en 2024, il faut noter que ce dernier a attribué au SDIS une subvention totale de 3 M€ qui fera l'objet de réalisation sur les exercices à venir.

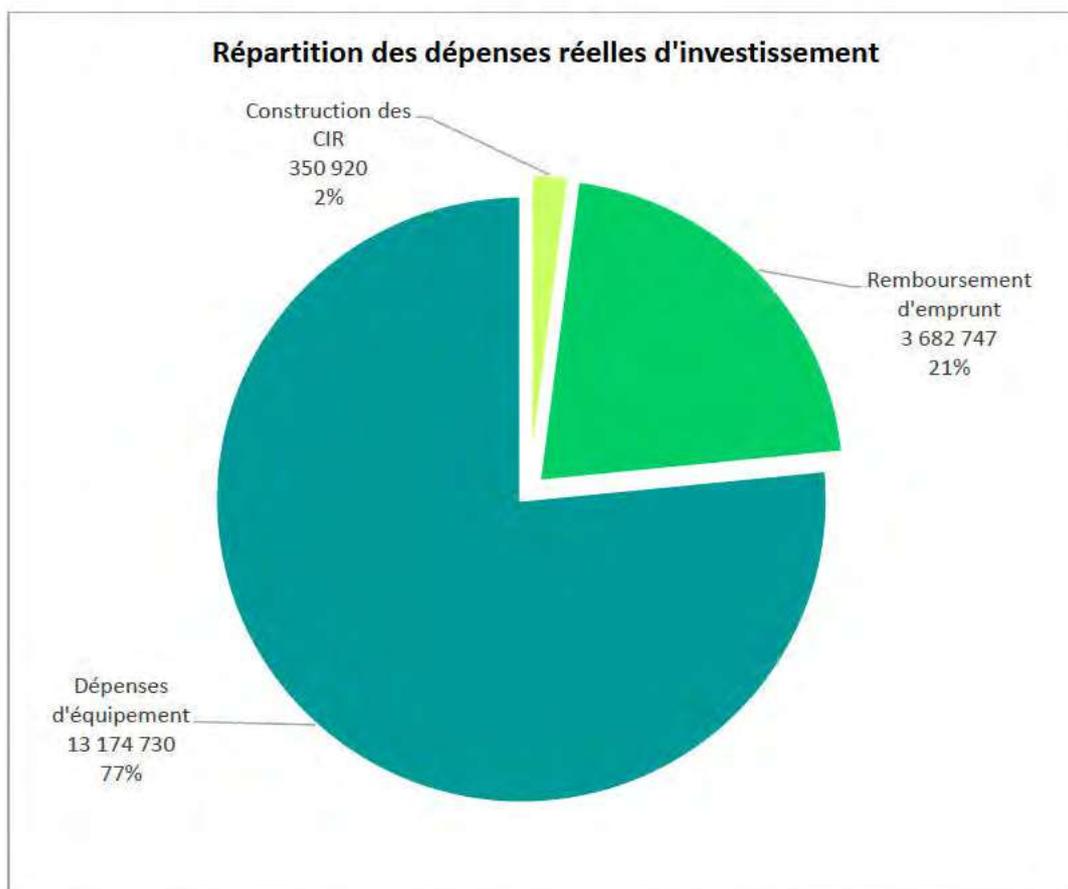
Outre le versement du FCTVA, le SDIS a perçu de l'Etat le versement d'acomptes au titre de subventions allouées en 2023 et 2024 pour un montant total de 1,7 M€.

Les autres ressources concernent le remboursement d'un trop versé appliqué aux clauses d'imprévisions sur l'opération de construction du CIS Pornic, ainsi que la restitution de la caution versée lors de l'achat des terrains d'assiette de ce site et divers autres remboursements.

De nouveau, en 2024 et pour la 7^{ème} année consécutive, aucune souscription d'emprunt n'a été réalisée.

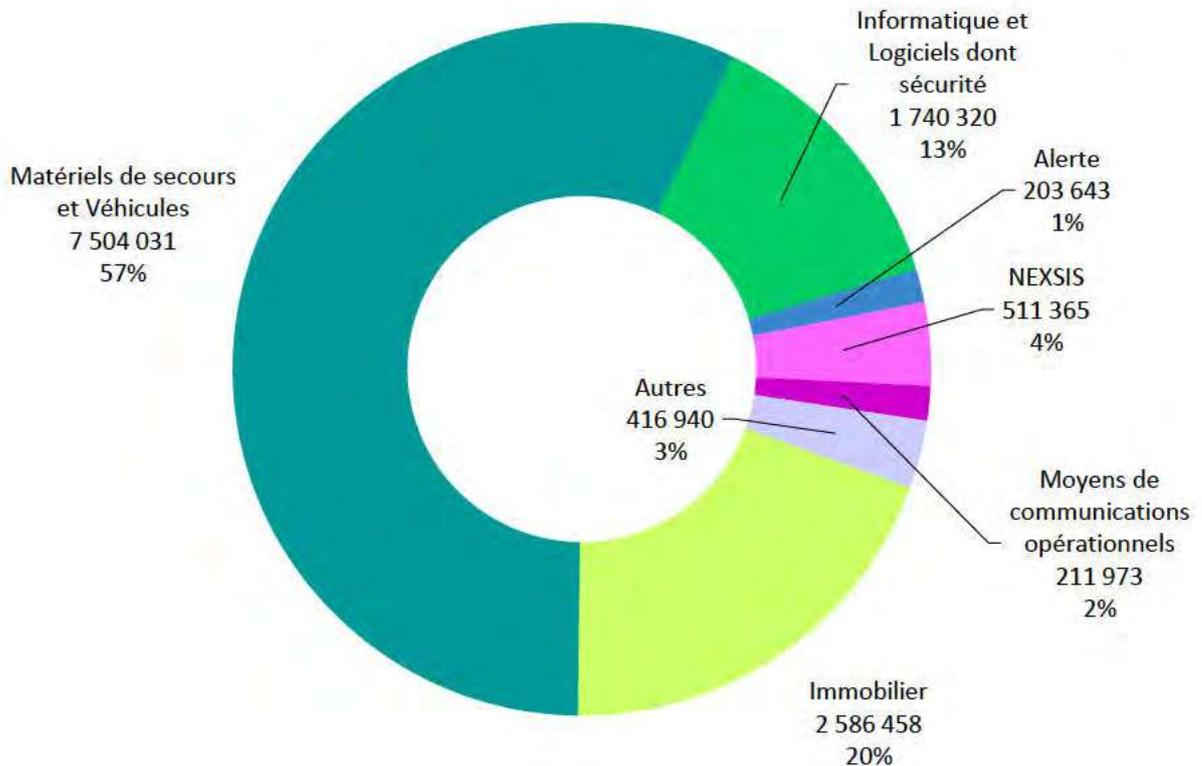
3.3. Les dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent globalement à 17.208.400 € et sont constituées par



Réalisées à 63,3 %, les dépenses d'équipement se répartissent selon les proportions suivantes :

Répartition des dépenses d'équipement par domaine



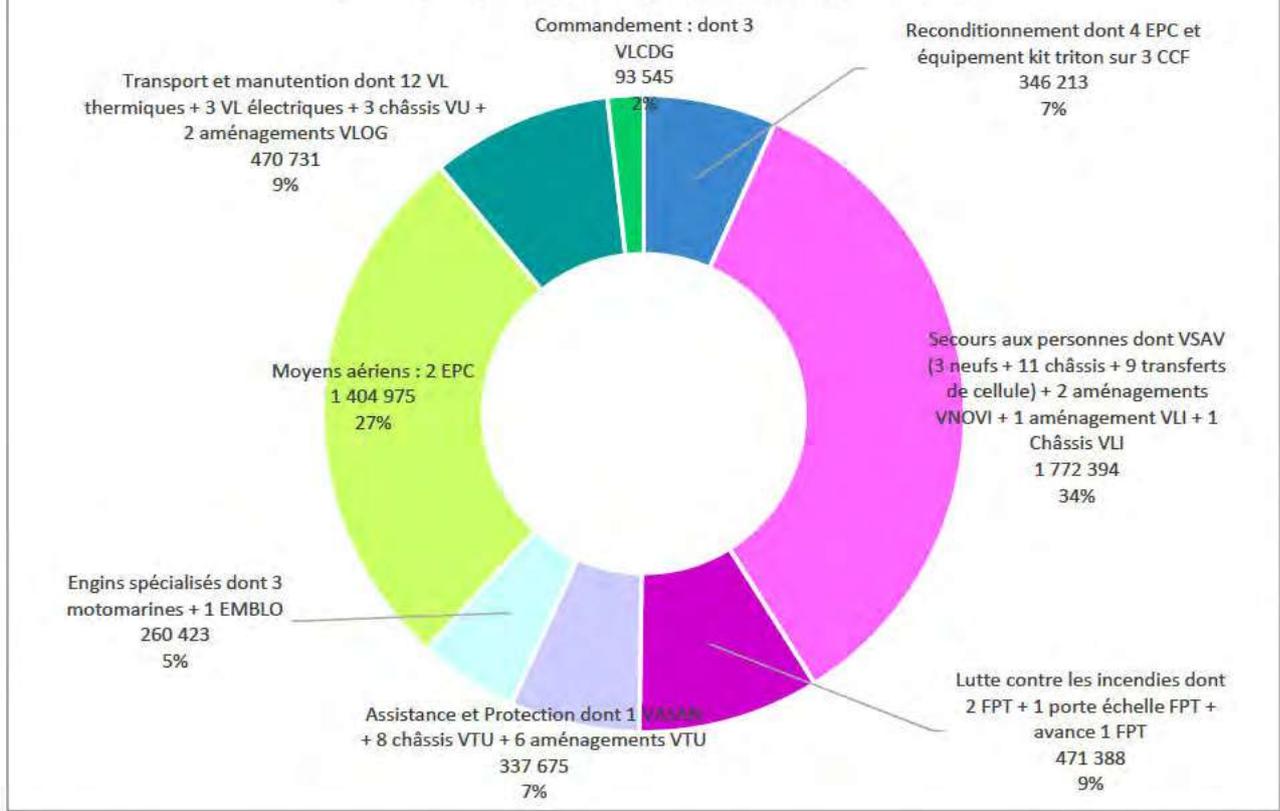
Les investissements immobiliers : d'un montant total de 2.586.458 €, 45 % des crédits ont été consacrés à l'opération de réaménagement du CIS Rezé (démarrage des travaux en été 2024) et 31 % à l'entretien courant du patrimoine immobilier. Parmi les autres dépenses peuvent être citées :

- Le démarrage des travaux de construction du CIS Derval (123.500 €) ;
- Les travaux d'économies d'énergie et liés à la transition écologique (276.700 €) ont concerné pour près de 125.000 € le relamping de 20 sites, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour 77.300 €, le remplacement des menuiseries du CIS Fégréac pour 48.400 €, ainsi que des études afin de poser des ombrières sur le parking de la Direction ;
- Les actions relatives au renforcement de la sûreté bâtiminaire pour 94.300 € ont permis de sécuriser notamment l'espace de stockage de la pharmacie départementale situé au CIS Nantes-Nord et d'installer des lecteurs de QR Codes au CIS Pornic.
- L'opération de construction du CIS Pornic n'étant pas finalisée d'un point de vue financier, des paiements pour près 121.500 € se sont poursuivis en 2024.

Les acquisitions et reconditionnements des véhicules : 39 % des dépenses d'équipement.

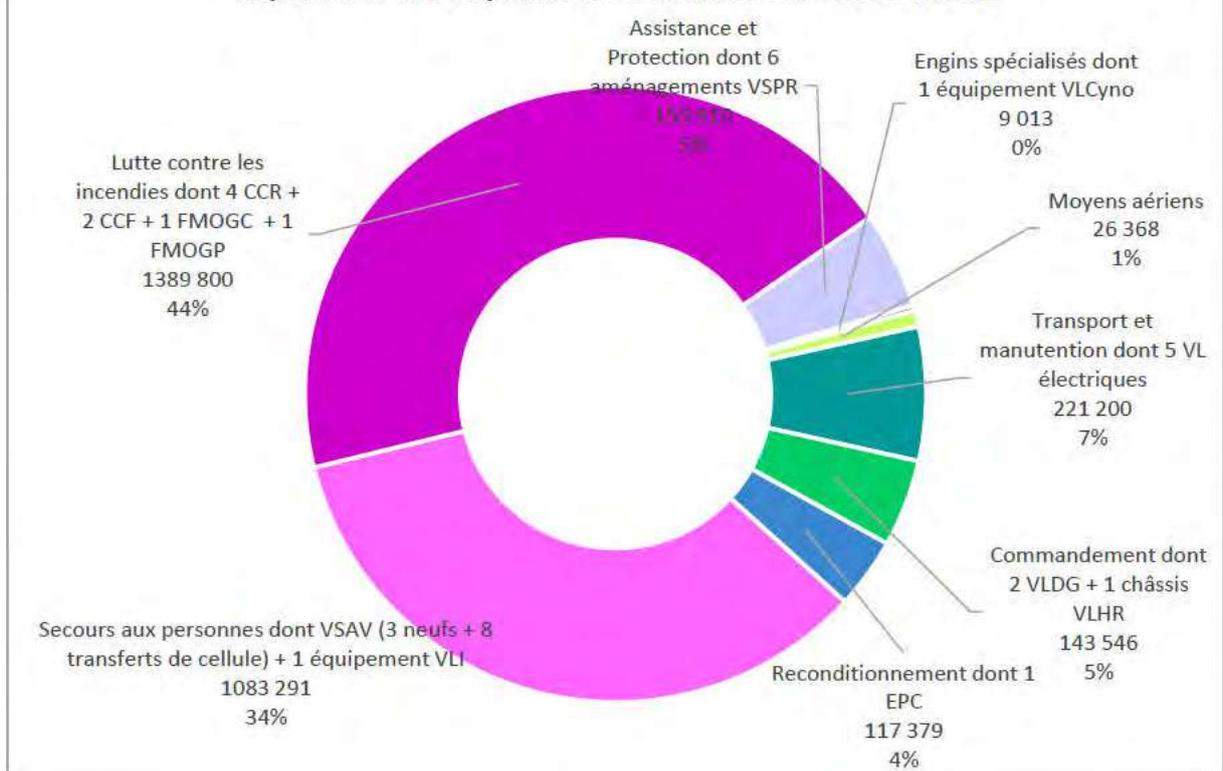
Ils s'élèvent à 5.157.300 € et se déclinent de la manière suivante :

Répartition des dépenses pour les véhicules - 2024



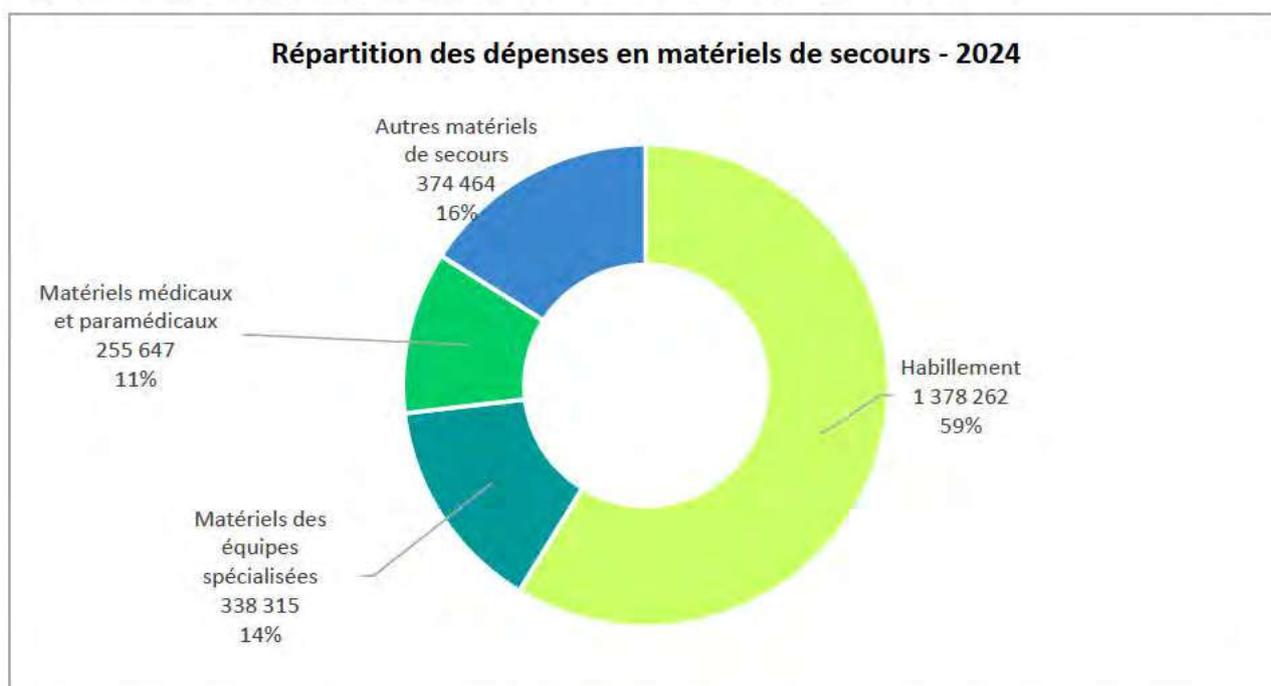
Sur ce poste de dépenses, le volume des crédits non consommés est particulièrement élevé en 2024 (3,2 M€) et fait l'objet de nouvelles inscriptions sur l'exercice 2025 selon la répartition suivante :

Répartition des acquisitions de véhicules décalées à 2025

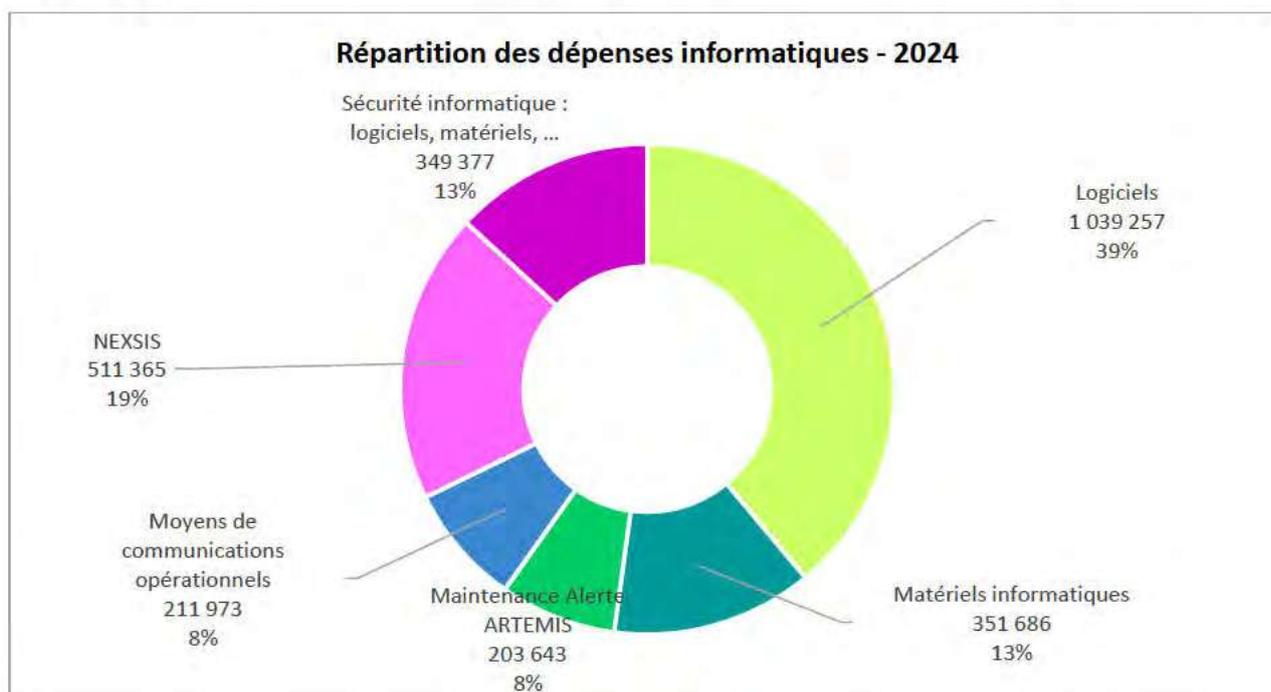


Ces décalages sont imputables à des livraisons tardives en 2024 n'ayant pas permis le règlement des factures sur le même exercice. Les difficultés d'approvisionnement rencontrées par les fournisseurs ont en effet entraîné des décalages dans les plannings ou obligé à refondre des programmes d'acquisition du SDIS visant à optimiser certains achats. C'est ainsi que le SDIS a opté pour les mêmes châssis pour plusieurs types de véhicules (VTU, VSPR par exemple). Par ailleurs, il avait été envisagé le versement d'avances pour plus de 300.000 € mais les titulaires des marchés n'ont pas souhaité en bénéficier.

Les dépenses en matériels de secours : 2.346.700 € soit 18 % des dépenses d'équipement



Les dépenses de matériels informatiques et de logiciels : 2.667.300 € soit 20 % des dépenses d'équipement



Les dépenses de logiciels ont été consacrées notamment :

- Au renouvellement des diverses licences des logiciels bureautiques (tels que ceux de la suite OFFICE) ou de gestion des bases de données (comme ORACLE) pour 529.000 € et également pour le règlement de prestations dans le cadre des évolutions « cloud » ;
- A l'acquisition de licences pour le nouvel outil OPTTEAM destiné à l'optimisation des effectifs opérationnels pour 155.000 € ;
- Au maintien en condition opérationnelle des applicatifs utilisés par le SDIS pour 150.000 € ;
- Au solde financier relatif au nouveau logiciel de gestion des ressources humaines (dont interfaces), à la mise en œuvre d'une solution de réalité virtuelle pour la formation et à l'acquisition du module RSU²² pour un montant total de 125.000 €.

Le renouvellement des matériels informatiques a concerné notamment une partie des PC portables, imprimantes, écrans, tablettes, traceurs et écrans interactifs.

Parmi les dépenses dédiées aux moyens de communication opérationnels, il peut être noté l'acquisition de caméras piétons pour 40.000 € subventionnées à hauteur de 6.000 € par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Les autres dépenses d'équipement : 416.900 €, soit 3 % des dépenses d'équipement ; elles sont constituées notamment de :

- Matériels pédagogiques pour 94.000 € ;
- Matériels de sport pour 68.000 € ; il s'agit de poursuivre le plan pluriannuel (5 ans) de renouvellement débuté en 2023 ;
- Mobilier pour 65.000 € ;
- Remplacement de l'unité de lavage de la vaisselle du restaurant de Gesvrine pour 38.000 €.

Il est à noter également :

- Le remboursement du capital des emprunts pour un montant total de 3.682.700 €
- Le paiement des dépenses pour les constructions des CIR Pornic et Derval pour lesquelles le SDIS s'est vu confier par le Département la maîtrise d'ouvrage déléguée (351.000 €).

3.4. Les autorisations de programme

3.4.1. La clôture des autorisations de programme

Au cours de l'exercice 2024, des opérations pluriannuelles d'investissement gérées selon le mécanisme des autorisations de programme ont pris fin. Leur exécution a été la suivante :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations
Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021	200-2017-1	4.653.000	4.525.036
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656.000	2.599.284
Total		7.309.000	7.124.320

²² RSU : Rapport Social Unique

3.4.2. La situation des autorisations de programme

La situation des autorisations de programme au 31 décembre 2024 est la suivante :

Les autorisations de programme affectées à des projets immobiliers :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Crédits de paiement 2025	Reste à ventiler
CIS – CIR Pornic <i>Affectée aux chapitres opération n°2013002 et 4581001</i>	100-2013-2	12.800.000	12.682.510	117.388	102
CIS Rezé – Aménagement et extension <i>Affectée au chapitre opération n°2018001</i>	100-2018-1 <i>dont mobilier</i>	8.185.000 <i>85.000</i>	1.539.992 <i>2.274</i>	3.958.000 <i>8.000</i>	2.687.008 <i>74.700</i>
CIS – CIR Derval <i>Affectée aux chapitres opération n°2019001 et 4581002</i>	100-2019-1 <i>dont mobilier</i>	6.310.000 <i>50.000</i>	735.214 <i>0</i>	4.815.000 <i>0</i>	759.786 <i>50.000</i>
CFD²³ <i>Opération n°1 : Plateau technique nouvelle génération</i> <i>Affectée au chapitre opération n°2024001</i>	100-2023-1	1.500.000 <i>1.500.000</i>	0 <i>0</i>	541.000 <i>541.000</i>	959.000 <i>959.000</i>
7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise <i>Affectée au chapitre opération n°2024003</i>	100-2024-1	12.000.000	0	0	12.000.000
CIS Saint Brévin – Phase 1 <i>Affectée au chapitre opération n°2024004</i>	100-2024-2	2.350.000	0	400.000	1.950.000
CIS Le Pouliguen <i>Affectée au chapitre opération n°2024005</i>	100-2024-3	1.800.000	0	50.000	1.750.000
Total		44.945.000	14.957.716	9.881.388	20.105.896

Les autorisations de programme affectées à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine immobilier :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Crédits de paiement 2025	Reste à ventiler
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès <i>Affectée au chapitre opération n°2021001</i>	200-2021-1	1.850.000*	1.307.179	154.500	388.321

²³ CFD : Centre de Formation Départemental

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Crédits de paiement 2025	Reste à ventiler
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	5.300.000	2.217.932	1.523.200	1.558.868
<i>Opération n°1 : Entretien courant</i>		4.500.000	2.217.932	1.123.200	1.158.868
<i>Opération n°2 : Gros entretien</i>		800.000*	0	400.000	400.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2022001</i>					
Travaux d'économie d'énergie et de transition écologique	200-2023-1	2.890.000*	346.359	628.000	1.915.641
<i>Affectée au chapitre opération n°2023001</i>					
Total		10.040.000	3.871.470	2.305.700	3.862.830

* le montant de l'autorisation de programme tient compte des révisions adoptées lors du budget primitif 2025 le 25 mars 2025

Les autorisations de programme affectées à l'acquisition de véhicules :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Crédits de paiement 2025	Reste à ventiler
Programme véhicules 2022	400-2021-1	2.366.000	1.961.801	396.326	7.873
<i>Affectée au chapitre 23</i>					
Programme véhicules 2023	400-2022-2	7.311.000	4.830.708	2.472.000	8.292
<i>Affectée au chapitre 23</i>					
Programme véhicules 2024	400-2023-1	4.540.000*	608.094	3.893.000	38.906
<i>Affectée au chapitre 23</i>					
Programme véhicules 2025	400-2024-1	4.100.000	0	1.030.000	3.070.000
<i>Affectée au chapitre 23</i>					
Total		18.317.000	7.400.603	7.791.326	3.125.071

* le montant de l'autorisation de programme tient compte des révisions adoptées lors du budget primitif 2025 le 25 mars 2025

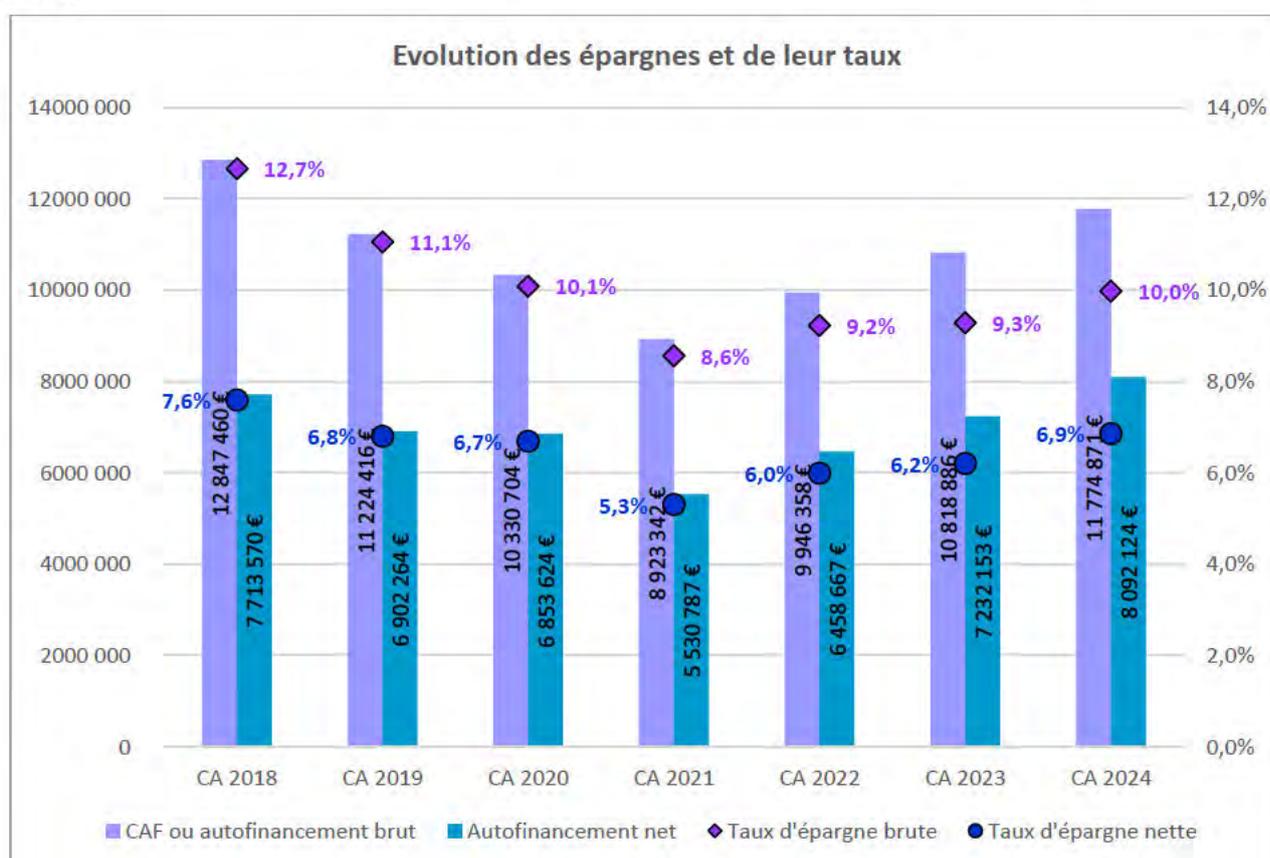
Le montant total des AP/CP encore actives au 31/12/2024 s'élève à 73.302.000 € dont 19.978.400 € sont financés sur l'exercice 2025 et 27.093.800 € restent à financer sur les exercices suivants.

4. Les indicateurs financiers

Le compte administratif 2024 se traduit par les niveaux d'indicateurs suivants :

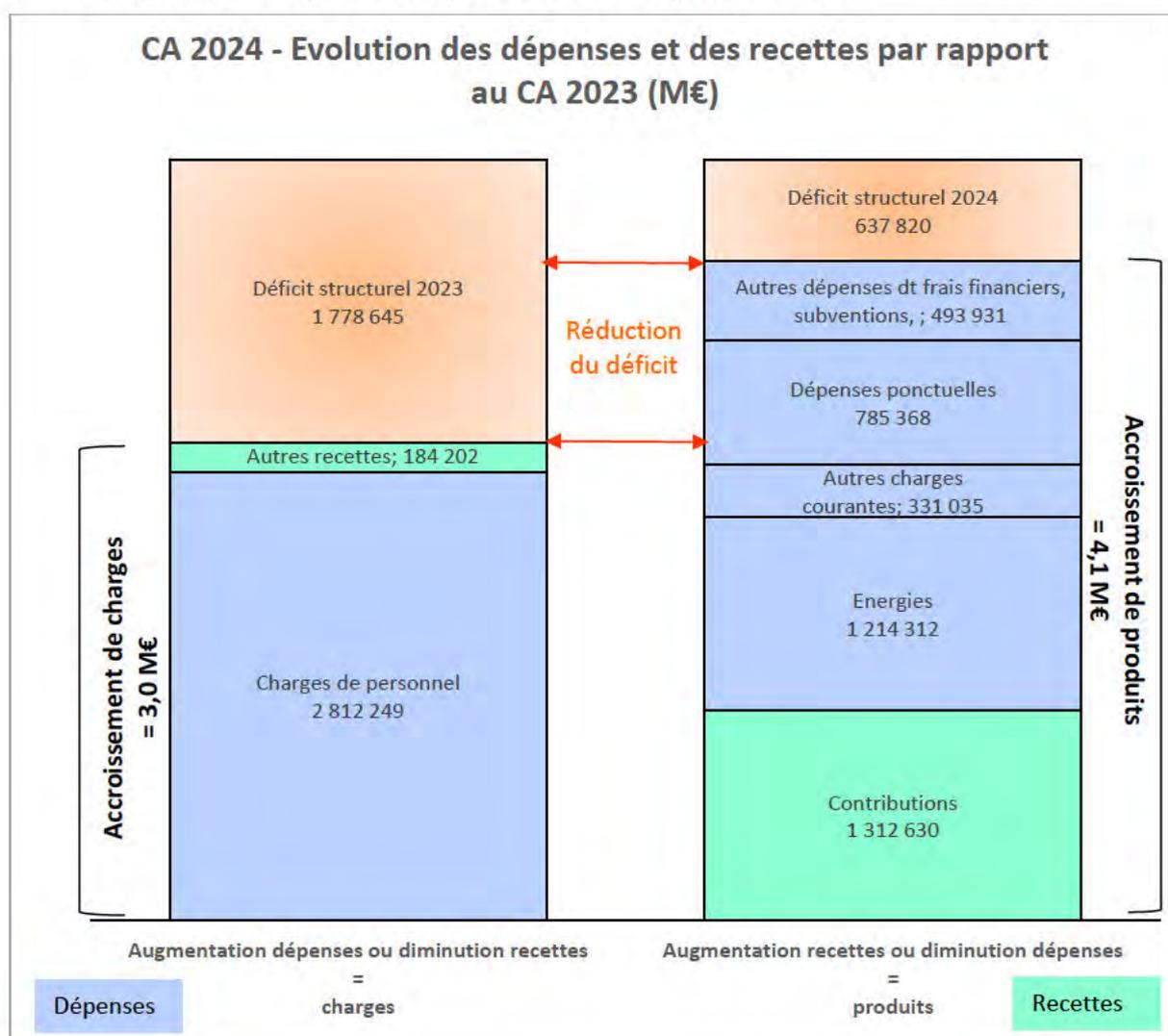
	Valeur au 31/12/2024	Evolution par rapport à 2023 ou valeur 2023
Stock de dette	18.655.544 €	- 3.682.747 €
Epargne brute (ou CAF)	11.774.871 €	+ 8,8 %
Taux d'épargne brute	10,0 %	9,3 % ⁽²⁰²³⁾
Epargne nette	8.092.124 €	+ 11,9 %
Taux d'épargne nette	6,9 %	6,2 % ⁽²⁰²³⁾
Capacité de désendettement (en années de CAF)	1,6	2,1 ⁽²⁰²³⁾

Les principaux indicateurs financiers du SDIS affichent tous globalement une amélioration par rapport à ceux calculés en 2023, le niveau d'épargne brute restant toutefois inférieur à celui constaté en 2018. En effet, entre 2019 et 2021, le SDIS subissait une contraction progressive des épargnes et de leur taux, induite par des dépenses réelles de fonctionnement nettement plus dynamiques que les recettes. Ce phénomène « d'effet ciseaux » était provoqué par une forte reprise des charges de personnel sous l'impulsion notamment de la relance des recrutements, alors que l'inflation déterminant l'évolution des contributions incendie était plus que modérée. En 2021, les taux d'épargne basculaient même en dessous des seuils de 10 % des produits réels de fonctionnement pour l'épargne brute et de 6 % pour l'épargne nette. Le graphique ci-après propose une retranscription de l'évolution des épargnes depuis 2018 :



C'est dans ce contexte que le SDIS a abordé les années 2022 et 2023, caractérisées par une succession de crises économiques mondiales et s'est trouvé à la fois exposé à l'inflation sur ses achats externes mais également aux mesures gouvernementales visant à soutenir le pouvoir d'achat (deux hausses de point d'indice et deux revalorisations des indemnités versées aux SPV). Pour faire face à cette situation, le Département a été amené à renforcer en cours d'année son soutien au SDIS en accroissant sa participation au fonctionnement du SDIS de 1,5 M€ en 2022 et de 4 M€ en 2023. Ces deux abondements, conjugués à une hausse des contributions incendie de + 6,4 % en 2023, ont permis d'une part, une évolution des recettes réelles de fonctionnement quasi-équivalente à celle des dépenses réelles de fonctionnement et d'autre part, une amélioration significative des épargnes brutes et nettes. Calculées hors abondement du Département, les taux d'épargne pour 2023 s'élevaient à 6,1 % pour l'épargne brute et à 2,9 % pour l'épargne nette.

En 2024, l'amélioration constatée se poursuit sous l'effet d'une évolution, moindre mais toujours soutenue, des contributions incendie et également d'un abaissement significatif des dépenses d'énergie supportées par le SDIS (- 1,2 M€), permettant de compenser une partie de la hausse des charges de personnel (+ 2,8 M€). Le graphique ci-après propose une représentation des évolutions des charges et de leur financement par les évolutions de produits ou de réduction des dépenses. Ainsi, en 2024, le SDIS a dû supporter un accroissement de ses charges de 3,0 M€ alors que l'accroissement de ses produits ou réduction de charges s'élevait à 4,1 M€. Cette situation permet alors de réduire le déficit de 1,1 M€, celui-ci passant de 1,78 M€ en 2023 à 0,64 M€ en 2024.



Cette « embellie » mérite toutefois quelques nuances :

- Il paraît peu probable que la baisse des dépenses en énergie (- 1,2 M€) puisse être reconduite avec une telle ampleur, le dispositif « amortisseur électricité » de l'Etat prenant fin en 2024 ;
- La résorption du déficit a été possible grâce à la disparition de charges ponctuelles particulièrement élevées en 2023 (70 % de la baisse du déficit) et par la surestimation des rattachements à l'exercice 2023 des charges d'électricité (cf. paragraphe 2.2.2 du présent rapport) ;
- La quasi-totalité de l'accroissement des charges 2024 (94 %) est imputable aux charges de personnel et plus particulièrement à des mesures durables (mesures salariales gouvernementales et hausse des effectifs). Au regard des annonces gouvernementales et du plan quinquennal de création de postes adopté par le SDIS, la croissance des charges de personnel devrait même s'intensifier.

Enfin, il peut être noté que le budget voté pour l'exercice 2024 envisageait un déficit de près de 570.000 €, seuls 98 % des crédits de dépenses réelles ont été réalisés ce qui contribue également à la nette amélioration du déficit structurel du SDIS qui passe de 1,8 M€ en 2023 à 0,6 M€ en 2024, le résultat de fin d'exercice présentant alors un excédent de 2,1 M€. L'abandon de crédits concerne très nettement l'estimation des dépenses de fluides des bâtiments (1,2 M€) compte tenu des difficultés d'évaluation déjà exposées. Hors la problématique d'estimation des consommations en énergie, l'abandon de crédits réels est ramené à 0,8 M€ dont 0,6 M€ concernent les charges courantes de gestion, alors que 100 % des charges de personnel ont été consommées. Dans l'hypothèse d'une consommation totale des charges courantes, l'épargne brute resterait en hausse mais avec un taux d'évolution de + 3,1 % contre + 8,8 % constaté au compte administratif.

5. La prospective financière

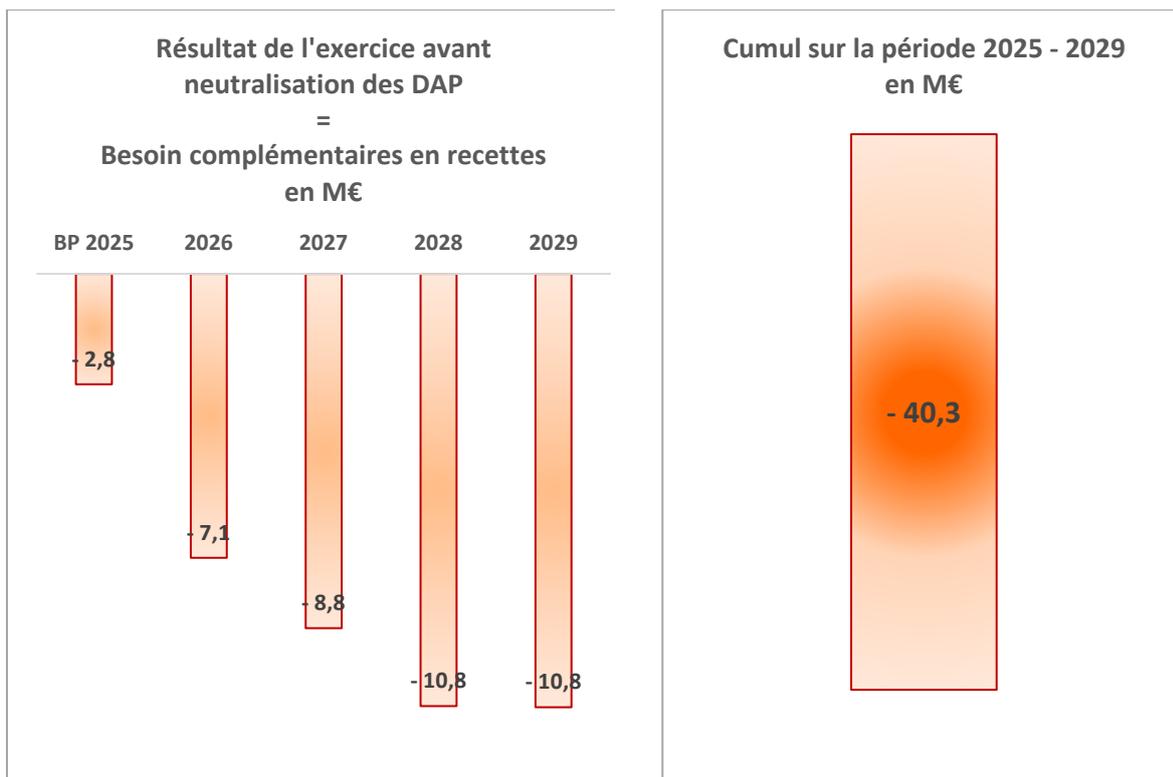
A l'occasion du débat d'orientations budgétaires de l'année 2025 qui s'est déroulé le 11 février 2025, une prospective financière a été présentée. Cette dernière était notamment bâtie à partir des hypothèses d'inflation suivantes applicables aux contributions incendie N+1 : 2025 = + 1,7 % ; 2026 = + 1,8 %, 2027 et exercices suivants = + 2,0 % (proche des estimations de la Banque de France). Depuis, la Banque de France a revu ses projections macroéconomiques et indique dans sa dernière publication une nouvelle estimation de l'inflation : 2025 = 1,3 %, 2026 = 1,6 % et 2027 = 1,8 %.

En outre, bien que les surcoûts engendrés par la nouvelle mesure gouvernementale visant à étaler la hausse des taux de cotisation patronale de la CNRACL (+ 12 points) aient été estimés selon deux hypothèses d'étalement (3 ou 4 ans), les indicateurs calculés de la prospective n'intégraient pas cette composante.

La prospective financière 2026 – 2029 a été actualisée, en intégrant les hypothèses d'inflation publiées par la Banque de France et les hausses de la cotisation de la CNRACL.

5.1. Le besoin en ressources complémentaires

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessiterait des ressources complémentaires d'un montant total de 40 M€. Le graphique ci-dessous présente la répartition de ce besoin par exercice :



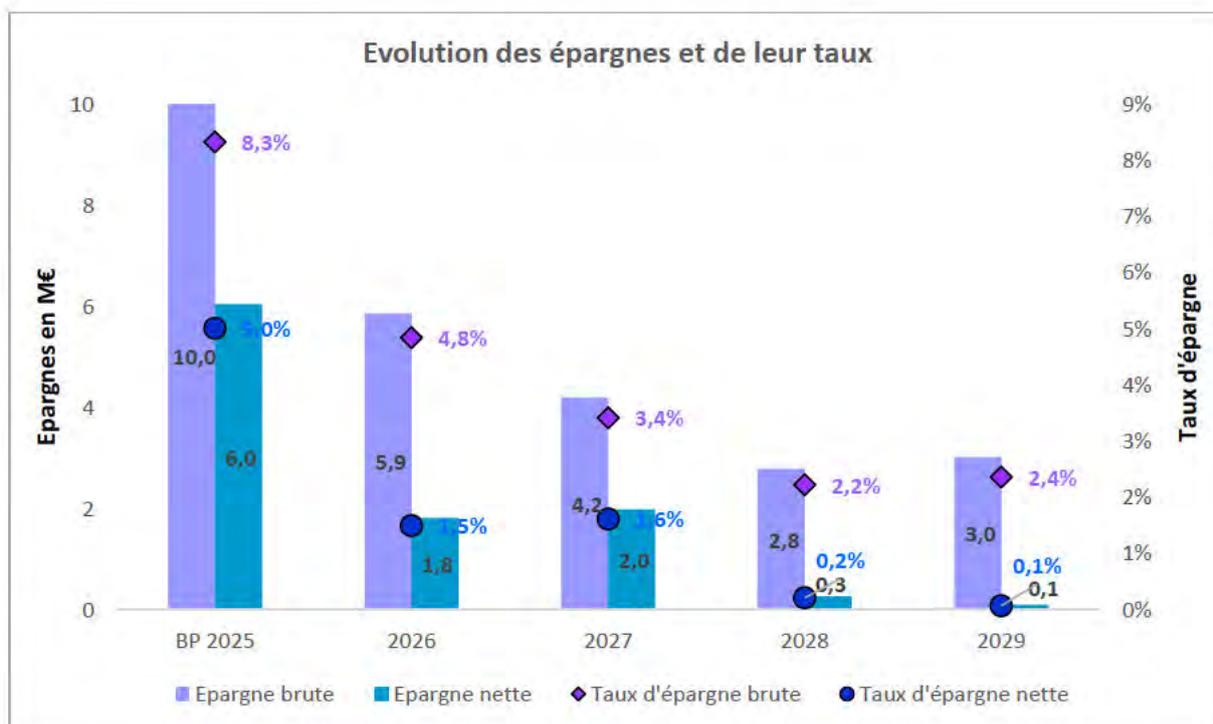
Le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements (13,5 M€) et à l'excédent antérieur (7 M€) permet d'amoindrir le besoin en recettes complémentaires qui s'élève alors à 19,8 M€.

S'agissant du financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est nécessaire et s'élèverait à 43,5 M€, soit 8,7 M€ par an en moyenne. Il financerait près de 45 % des dépenses d'équipement sur la période 2025 – 2029, considérant la réalisation à 90 % du plan pluriannuel d'investissement adopté en juin 2024.

5.2. Les indicateurs financiers

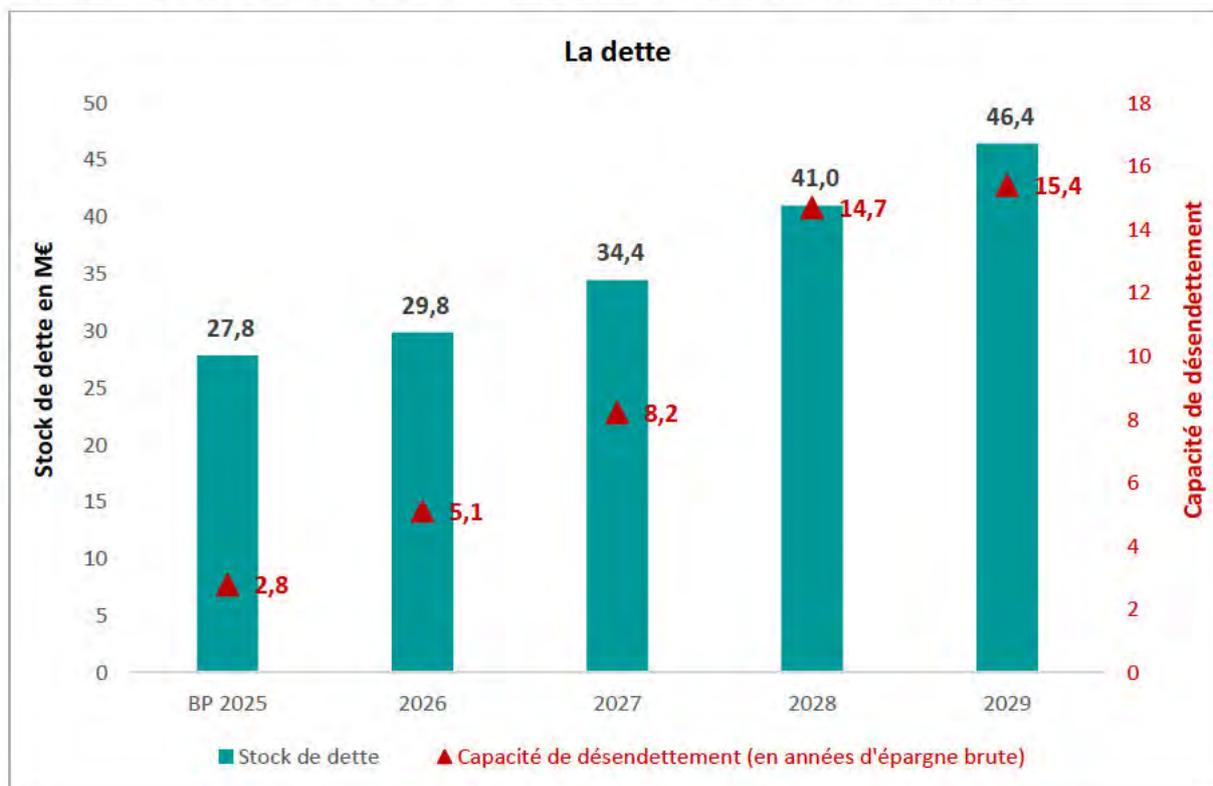
Les indicateurs présentés dans ce paragraphe prennent en compte le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements, à l'excédent antérieur pour compenser le besoin en recettes complémentaires nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement, ainsi qu'à l'emprunt estimé pour le financement de la section d'investissement.

On constate un affaissement des épargnes et de leur taux. Le graphique suivant illustre l'évolution des épargnes jusqu'en 2029 :



Le financement de la section de fonctionnement nécessitant le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 2,7 M€ par an, l'autofinancement en est mécaniquement diminué ce qui accroît la prévision d'emprunt.

Avec un montant estimé sur la période à 43,5 M€, le stock de dette au 31/12/2029 s'établirait à plus de 46 M€, niveau 2,5 fois supérieur à celui constaté au 31/12/2024. Le graphique suivant illustre l'évolution du stock de dette et de la capacité dynamique de désendettement (CDD).



6. L'impact du budget pour la transition écologique

6.1. Le cadre réglementaire

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 (loi 2023-1322 du 29 décembre 2023) a introduit une nouvelle annexe budgétaire, afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique et de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement.

Le décret du 16 juillet 2024 (NOR : ECOE2416708D) précise que cette obligation débute avec l'adoption du compte administratif 2024, le périmètre d'analyse des dépenses ainsi que les modalités de classification des activités de la collectivité.

A terme, les dépenses réelles d'investissement (hors dette) d'une collectivité devront être classées dans le respect de la taxonomie européenne qui retient 6 axes d'analyse :

- Axe 1° : Atténuation du changement climatique
- Axe 2° : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3° : Gestion des ressources en eau
- Axe 4° : Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5° : Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6° : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Selon la grille de cotation suivante :

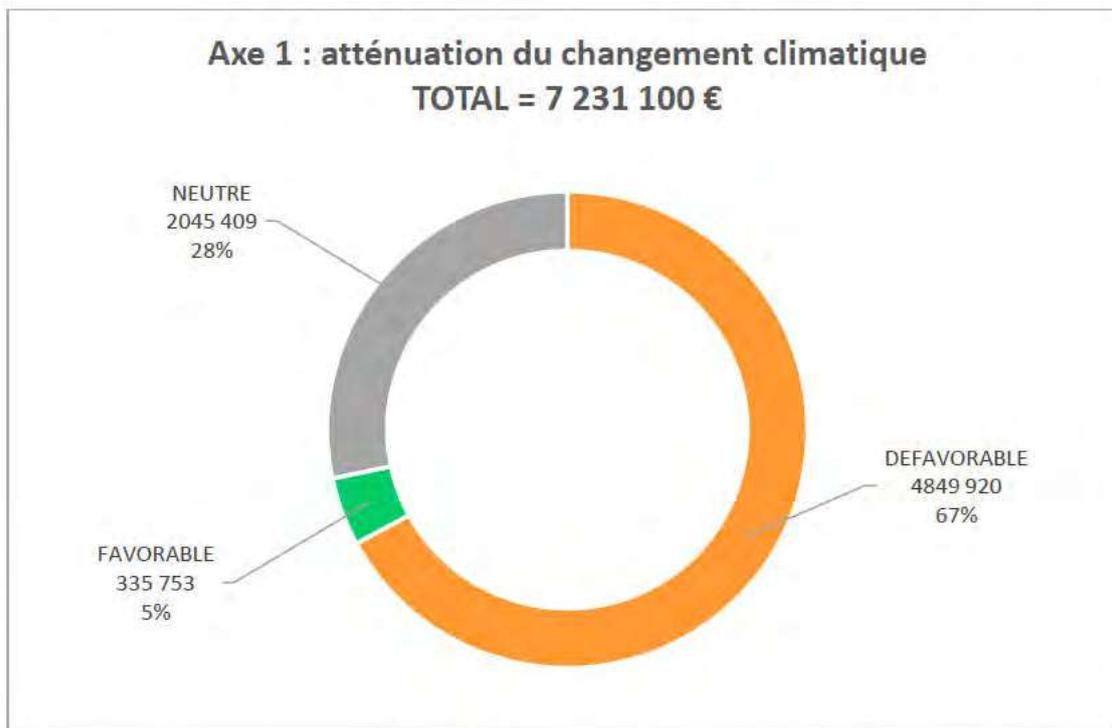
- Favorable
- Défavorable
- Neutre

Le décret précise également l'échéancier de mise en œuvre de cette nouvelle obligation :

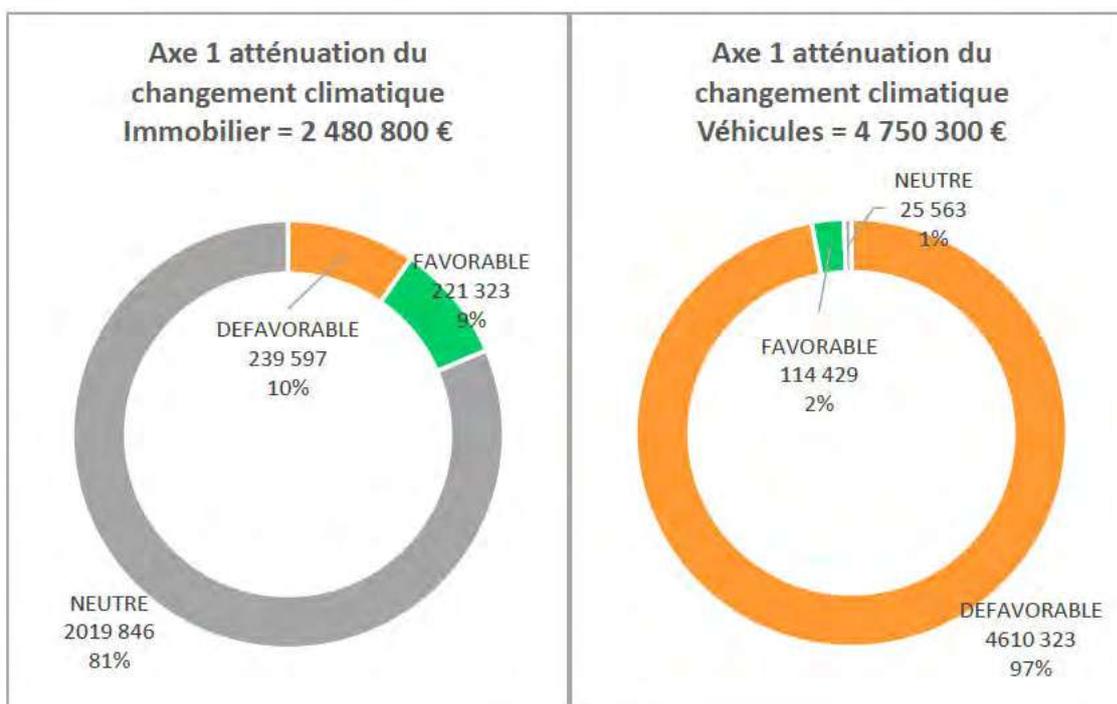
- 2024 : Analyse portant sur l'axe 1 « Atténuation du changement climatique »
Pour l'analyse du compte administratif 2024, l'analyse de l'impact environnemental des dépenses est circonscrite à une liste réduite de natures comptables.
- 2025 : Analyse portant sur les axes 1 et 6 « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles »
- 2027 : Analyse portant sur les 6 axes sous réserve de la mise à disposition des ressources méthodologiques nécessaires et à défaut au plus tard au titre de l'exercice qui suit la mise à disposition des éléments méthodologiques.

6.2. Les résultats de l'analyse pour 2024

Le périmètre d'analyse pour le compte administratif 2024 concerne un montant de dépenses de 7.231.100 €, soit 55 % des dépenses d'équipement et leur impact sur l'environnement en termes d'atténuation du changement climatique se décline de la manière suivante :



Les graphiques suivants proposent la visualisation de l'impact selon les deux types de dépenses analysées :



Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2024
- Prononcer la clôture des autorisations de programme suivantes :
 - n°200-2017-1 Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021
 - n°400-2020-1 Programme Véhicules 2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-103 du 10 juin 2025

Compte administratif 2024 – Autorisations de programme et crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Prononce la clôture des autorisations de programme suivantes :
 - n°200-2017-1 Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021
 - n°400-2020-1 Programme Véhicules 2021

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} Vice-président,



Bernard LEBEAU
1er vice-président, en charge de la
commande publique
15 juin 2025

Bernard LEBEAU

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence pour le vote de cette délibération de Monsieur Bernard LEBEAU, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mai 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	8
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	8
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND à M. BERTIN	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN	
- Mme PAHUN à M. COROUGE	
- M. PLOTEAU à M. BOLO	
- Mme BESLIER à M. GRACIA	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de Communes Grandlieu
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (par délégation de vote)
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Compte administratif 2024

Le présent rapport a pour objet de retracer l'exécution du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique durant l'exercice 2024 en présentant :

1. Les résultat et solde comptables de l'exercice 2024

- 1.1 Vue d'ensemble
- 1.2 Le résultat comptable de l'exercice
- 1.3 Le solde d'exécution de l'exercice

2. La section de fonctionnement

- 2.1. Les recettes réelles de fonctionnement
- 2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement
 - 2.2.1. Les charges de personnel
 - 2.2.2. Les charges courantes de gestion
 - 2.2.3. Les subventions
 - 2.2.4. Les frais financiers
 - 2.2.5. Les provisions

3. La section d'investissement

- 3.1. Présentation générale
- 3.2. Les recettes réelles d'investissement
- 3.3. Les dépenses réelles d'investissement
- 3.4. Les autorisations de programme
 - 3.4.1. La clôture des autorisations de programme
 - 3.4.2. La situation des autorisations de programme

4. Les indicateurs financiers

5. La prospective financière

6. L'impact du budget pour la transition écologique

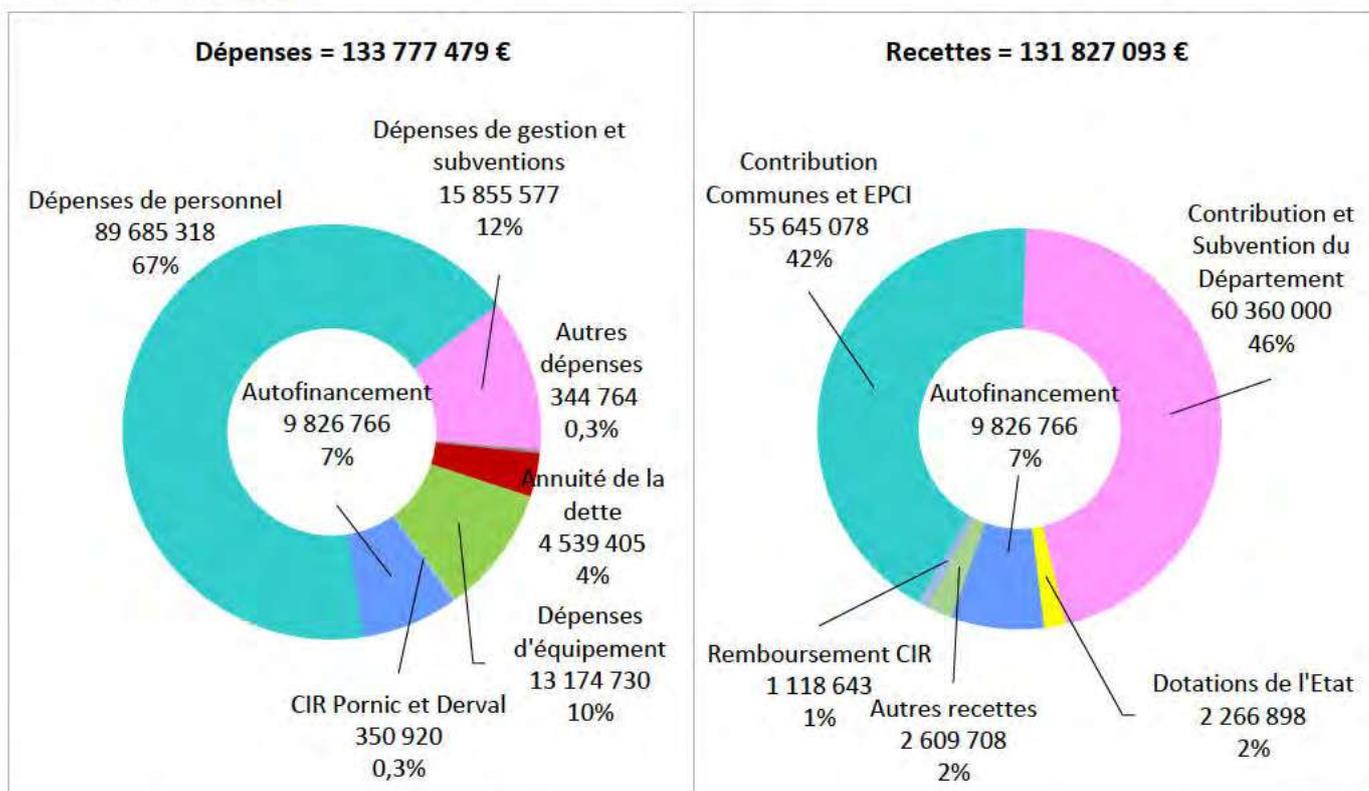
Cette présentation est complétée par :

Annexe 1 : Note synthétique du compte administratif 2024 (art. L3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. Les résultats et soldes comptables de l'exercice 2024

1.1. Vue d'ensemble

Globalement, toutes sections confondues, le budget 2024 a été exécuté à plus de 92 % en dépenses et à près de 95 % en recettes (hors la reprise des résultat et solde antérieurs et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui ne font pas l'objet de réalisation). Sa réalisation se décline de la manière suivante :

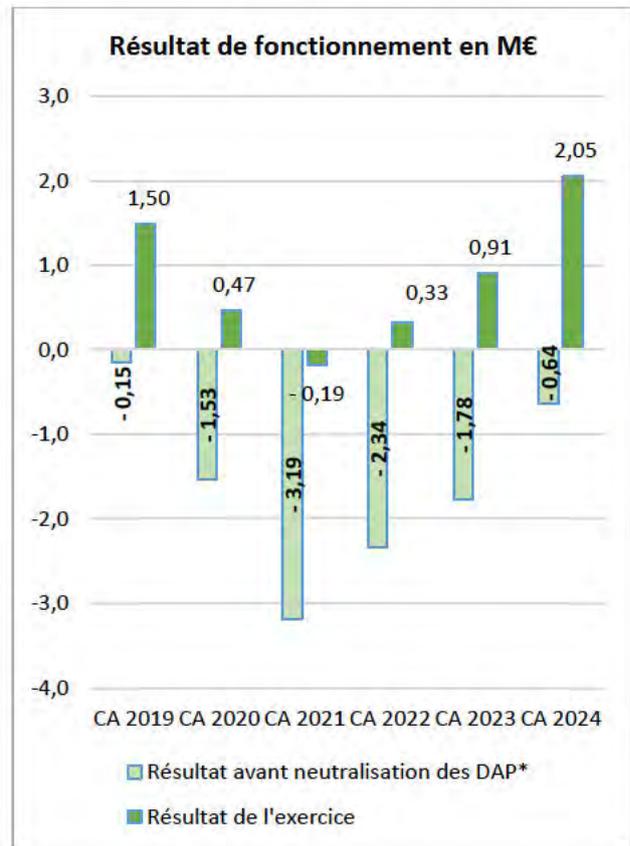


1.2. Le résultat comptable de l'exercice (section de fonctionnement)

La neutralisation des dotations aux amortissements (DAP) est une procédure comptable qui consiste à neutraliser budgétairement tout ou partie de la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions versées. Intrinsèquement, l'usage de cette procédure a pour conséquence une diminution de l'autofinancement (épargne). C'est dès lors une partie de l'épargne qui finance des dépenses de fonctionnement.

Depuis 2019, la situation budgétaire du SDIS 44 affiche un déficit structurel qui se caractérise par un résultat comptable déficitaire après la passation des écritures des dotations aux amortissements, nécessitant le recours au mécanisme de leur neutralisation. Jusqu'en 2022, l'effet « ciseaux » a eu pour conséquence de creuser chaque année ce déficit ; en 2021, les écritures d'ordre de neutralisation des dotations aux amortissements ont même été insuffisantes pour le couvrir entièrement.

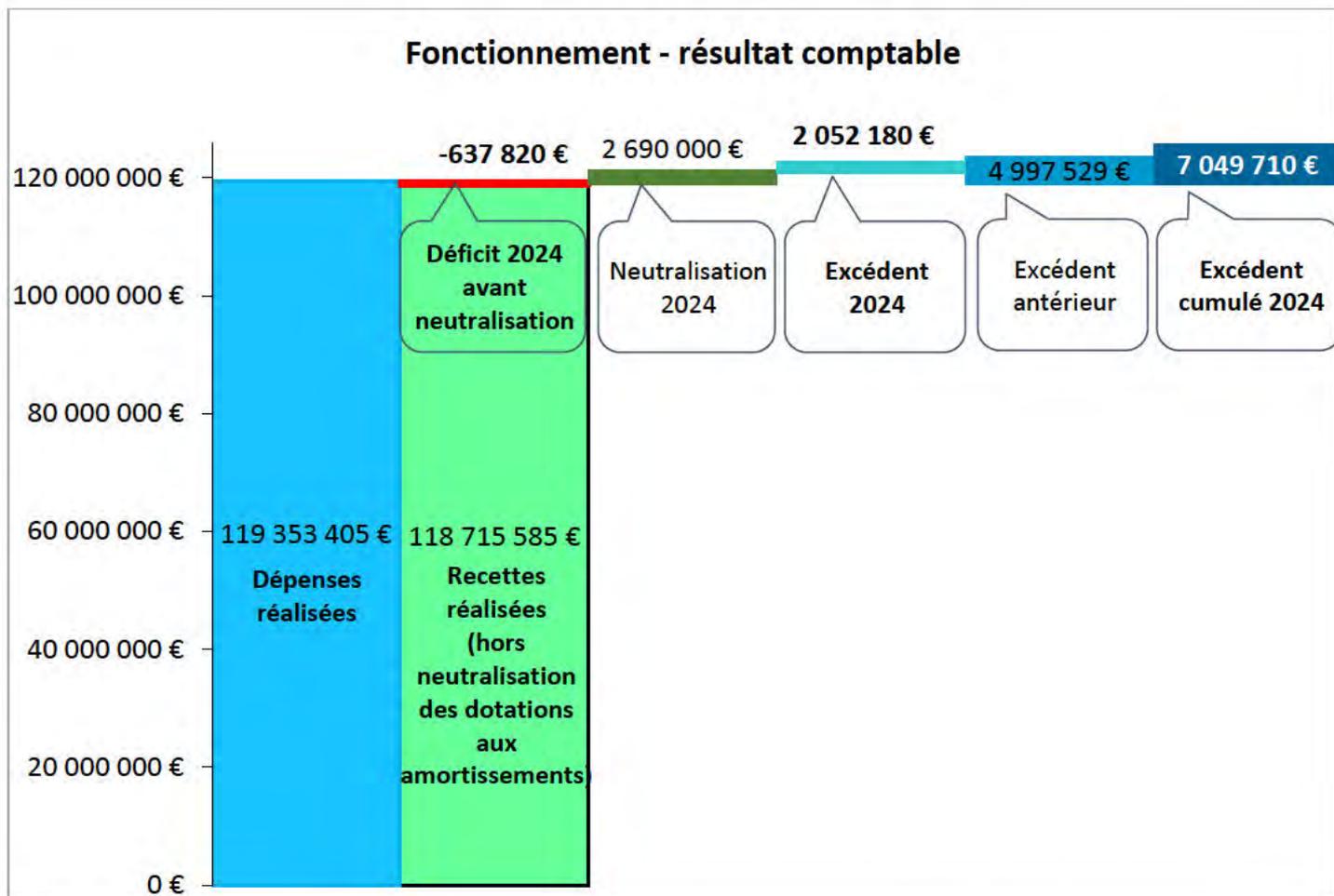
En 2024, le déficit avant neutralisation des dotations aux amortissements s'élève à 0,6 M€ et s'améliore par rapport aux exercices précédents (- 1,8 M€ en 2023) en raison exclusivement du desserrement de la pression budgétaire qui pesait sur les dépenses énergétiques (gaz et électricité principalement).



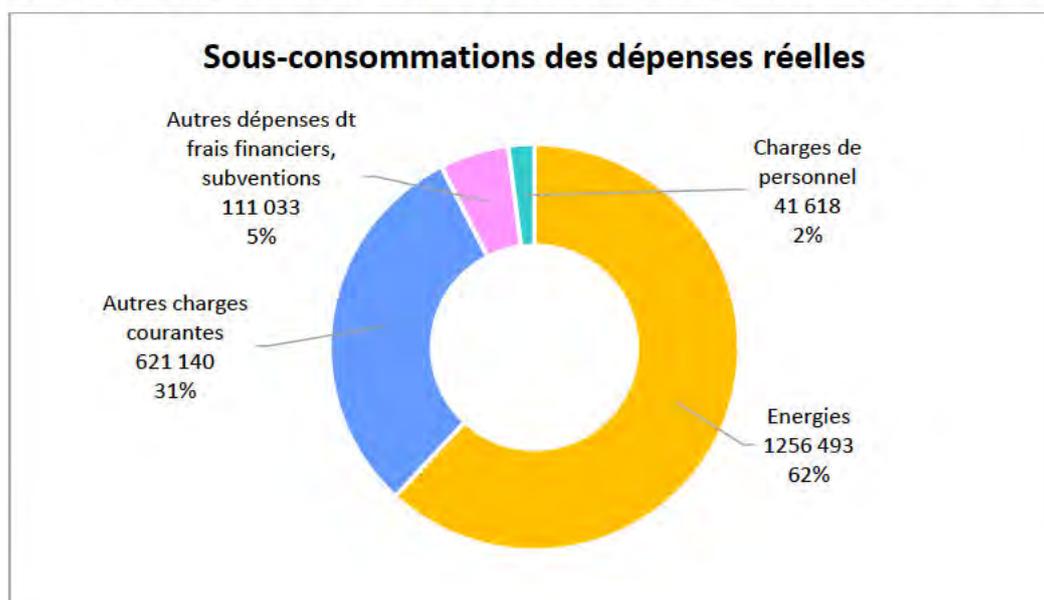
* Dotations aux amortissements et provisions

Le niveau de neutralisation des dotations aux amortissements a été maintenu à son niveau maximal en 2024 (2,7 M€), considérant les perspectives d'évolution des recettes confrontées à celles des dépenses ; de plus, le financement de la section d'investissement ne nécessitait pas de ressources complémentaires. Le niveau faible de l'inflation et la situation financière dégradée du Département devraient en effet entraîner, dans les prochaines années, une évolution modérée des recettes (principalement constituées des contributions du bloc communal et du Département). En revanche, la réalisation du plan de création de postes et du plan pluriannuel d'investissement, ainsi que la revalorisation des taux de cotisation patronale à la CNRACL décidée par l'Etat engendreront un rythme soutenu des dépenses. La prospective financière présentée lors du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 (CASDIS du 11 février 2025), qui pour mémoire ne prévoyait pas la hausse de la CNRACL, met en évidence l'obligation de recourir au dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements et d'utiliser en totalité le résultat comptable excédentaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le résultat de la section de fonctionnement affiche donc un excédent qui s'établit comptablement à 2.052.180,22 € pour la gestion 2024. Compte tenu de la reprise d'un résultat antérieur égal à 4.997.529,28 €, le résultat cumulé s'élève à 7.049.709,50 €, se décomposant de la manière suivante :



Les inscriptions budgétaires de l'exercice anticipaient pour l'exercice 2024, après neutralisation des dotations aux amortissements, un déficit proche de 570.000 € qui ne s'est pas concrétisé compte tenu d'un écart de réalisations de plus de 2,6 M€. Celle-ci provient à 95 % d'une sous-consommation des dépenses de fonctionnement dont 2 M€ de dépenses réelles de fonctionnement (1,9 % des crédits votés), alors que la sur-réalisation des recettes s'est limitée à environ 100.000 €. Le graphique suivant décompose l'origine des écarts de réalisation constatés sur les dépenses réelles de fonctionnement :



1.3. Le solde d'exécution de l'exercice (section d'investissement)

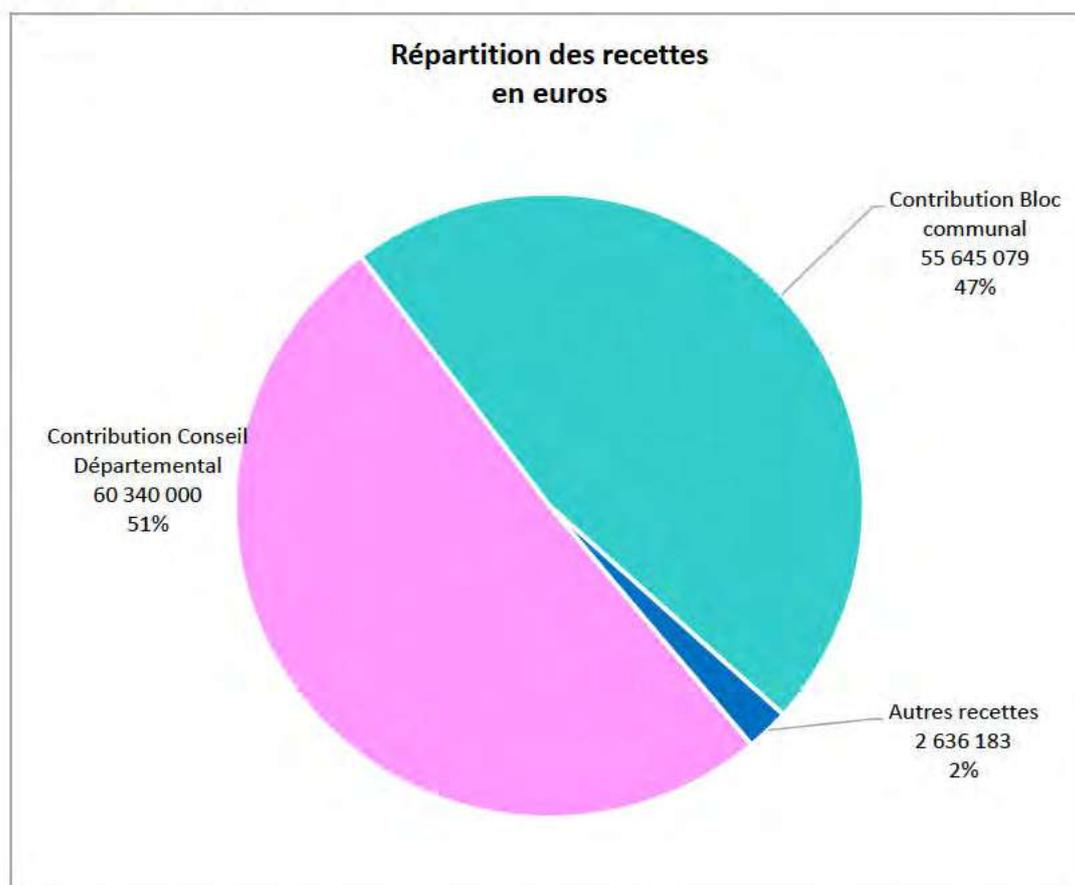
La section d'investissement présente les soldes suivants :

Section d'investissement	Solde
Solde d'exécution d'investissement 2024	- 4.002.565,16 €
Solde d'exécution antérieur	+ 2.215.763,70 €
Solde d'exécution d'investissement	- 1.786.801,46 €
Solde des restes à réaliser 2024	+ 1.926.245,35 €
Solde net de l'exercice = Excédent de financement	+ 139.443,89 €

2. La section de fonctionnement

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de l'exercice 2024 s'élèvent à 118.621.300 € en hausse de 0,9 % par rapport au compte administratif 2023.



En 2023, le SDIS a dû supporter les hausses salariales consécutives notamment à l'évolution du point d'indice (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 soit + 2,3 M€ et + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 soit + 0,5 M€), ainsi que la forte poussée de ses dépenses énergétiques (conséquences des crises successives). Pour financer

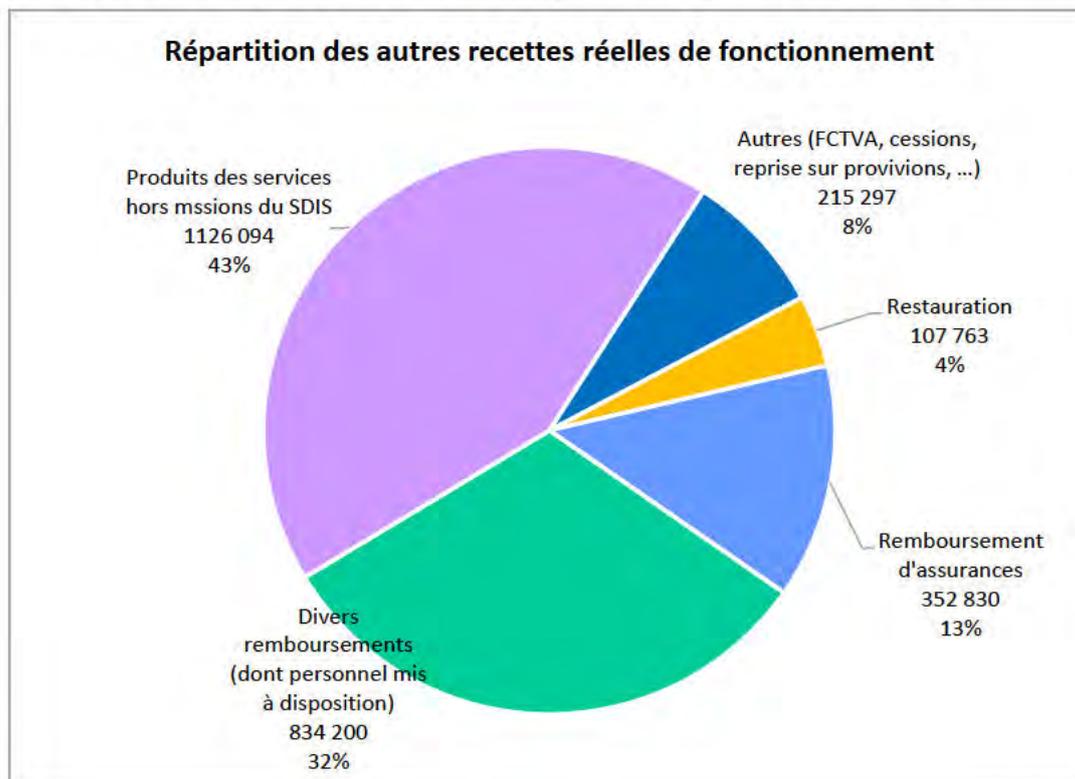
ces nouvelles dépenses, le Département a renforcé ponctuellement son concours au SDIS, en abondant de 4 M€ sa participation au cours de l'année 2023 en complément de la revalorisation à l'inflation (+ 6,4 %). Ainsi la participation du Département au fonctionnement du SDIS a enregistré une augmentation de 10,7 % par rapport à celle versée en 2022. De par son caractère exceptionnel, cet abondement n'a pas été repris dans le calcul de la revalorisation 2024 (+ 4,8 % à parité avec le bloc communal) de la participation du Département, expliquant la baisse constatée en 2024 de 2 % par rapport aux réalisations 2023.

D'un montant de 2.636.200 €, les autres recettes affichent une baisse de plus de 230.000 € par rapport à 2023. Les recettes provenant de la cession de biens et de la reprise sur provisions s'avèrent inférieures de 120.000 € à celles constatées en 2023. De plus, le nombre de personnels mis à disposition et les remboursements afférents diminuent de l'équivalent de 6 trimestres (- 290.000 €). Les recettes liées aux carences des ambulanciers privés (- 174.000 €) sont également en baisse, consécutivement aux démarches entreprises par le SDIS pour réduire sa sollicitation.

En revanche, les conditions de mise en œuvre du nouveau marché d'assurance de la flotte automobile induisent que le SDIS procède plus fréquemment que précédemment au paiement par avance des réparations des véhicules (non agrément par l'assureur des garagistes employés par le SDIS). Le remboursement intervient une fois les réparations effectuées, ce qui accroît le niveau des recettes de remboursement des sinistres. Il a également été perçu 130.000 € pour indemnisation du sinistre survenu fin 2023 sur l'échelle du CIS Châteaubriant.

En outre, la gestion défaillante de la facturation du fournisseur d'électricité constatée en 2023 a conduit à lui appliquer en 2024 des pénalités sur marché d'un montant de 106.000 €.

Les autres recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 106.742.300 €, stables (+ 0,1 %) par rapport aux réalisations 2023.

Parmi les dépenses enregistrées en 2024, certaines sont qualifiées de ponctuelles au regard de leur caractère exceptionnel. D'un montant de 330.000 €, elles ont concerné :

- Les frais engagés, dans le cadre de l'organisation des secours durant les Jeux Olympiques de Paris dont une partie des épreuves se sont déroulées à Nantes, pour 287.000 € dont 200.000 € de charges de personnel. Aux dépenses réglées en 2024 s'ajoutera le versement des primes JO pour 169.000 € en 2025. Le remboursement partiel des frais engagés interviendra en 2025 pour un montant de près de 328.000 € ;
- Le règlement des assurances « Tous Risques Chantiers » des opérations de construction du CIS Derval et de réhabilitation du CIS Rezé pour 30.000 € ;
- Le reliquat des dépenses liées aux dispositifs de secours durant la coupe du monde de rugby qui a eu lieu en 2023 pour plus de 10.000 €.

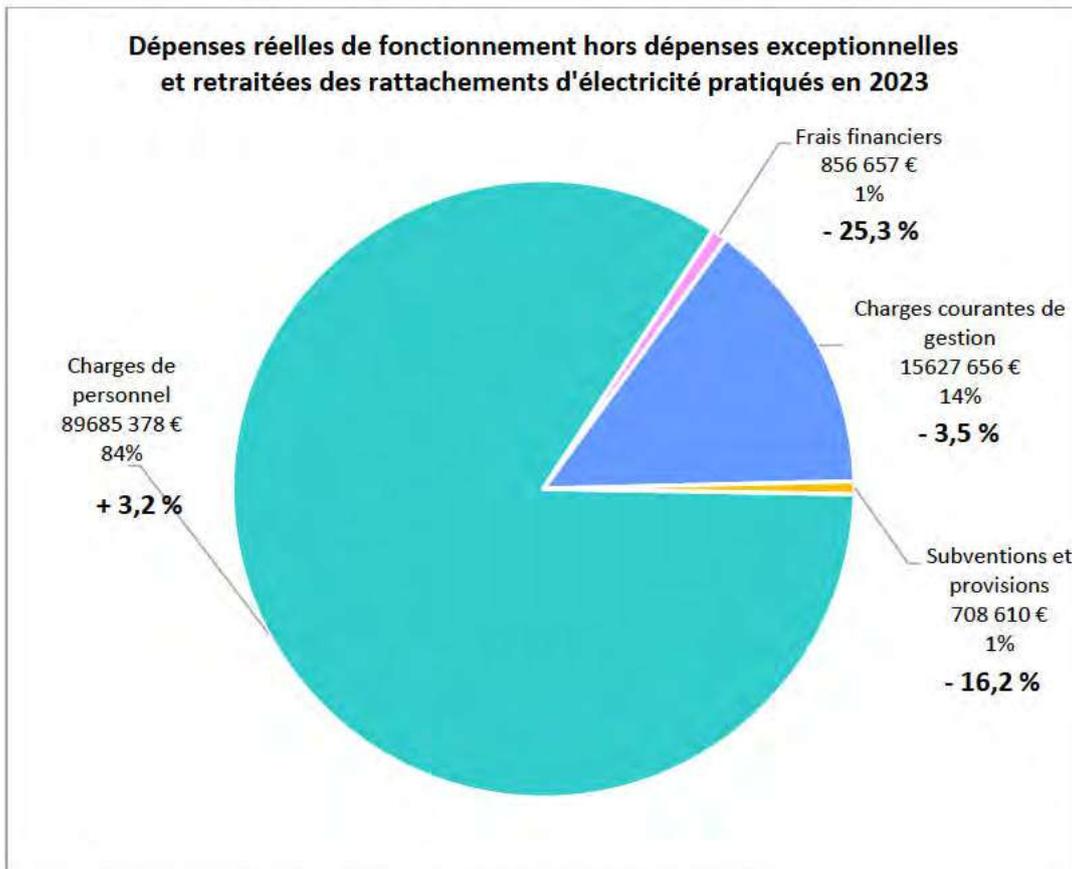
En 2023, les dépenses ponctuelles affichaient un niveau particulièrement élevé (1.115.000 €) et concernaient notamment le versement d'indemnités de résiliation du marché de conception – réalisation du Centre de Formation et d'Entraînement (CFE) (735.000 €), le règlement de clauses d'imprévision sur plusieurs marchés (120.000 €) ou encore les travaux de remise en état du terrain de l'ancien CIS Pornic avant sa restitution à la commune (68.000 €).

En conséquence, si l'on exclut du périmètre d'analyse les dépenses exceptionnelles supportées en 2023 et 2024, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est alors portée à + 0,8 %, soit une hausse de plus de 856.000 € par rapport à 2023.

En outre, durant toute l'année 2023, le SDIS a rencontré de très grosses difficultés avec son fournisseur d'électricité, celui-ci ayant été dans l'incapacité d'établir des factures jusqu'en novembre 2023, privant le SDIS de lisibilité sur ces consommations. Ainsi, EDF a fourni sur le dernier mois de l'année plus de 1.000 factures qui se sont avérées, pour partie, erronées puisque l'application de « l'amortisseur électricité » n'apparaissaient pas systématiquement et qu'elles ne couvraient pas la totalité des consommations de l'année 2023. C'est sur cette base fragile que le SDIS a dû estimer le montant du rattachement des charges d'électricité couvrant les périodes de consommation et les sites de livraison manquants. Le bilan comptable de l'exercice 2024 fait apparaître que le volume du rattachement pratiqué en 2023 a été surestimé de près de 486.000 €, sur un montant total rattaché de 1.610.000 €. Afin de procéder à une analyse juste des évolutions entre les exercices 2023 et 2024, il convient donc de retraiter le montant du rattachement de cette même somme et de ses incidences sur les réalisations de ces deux exercices.

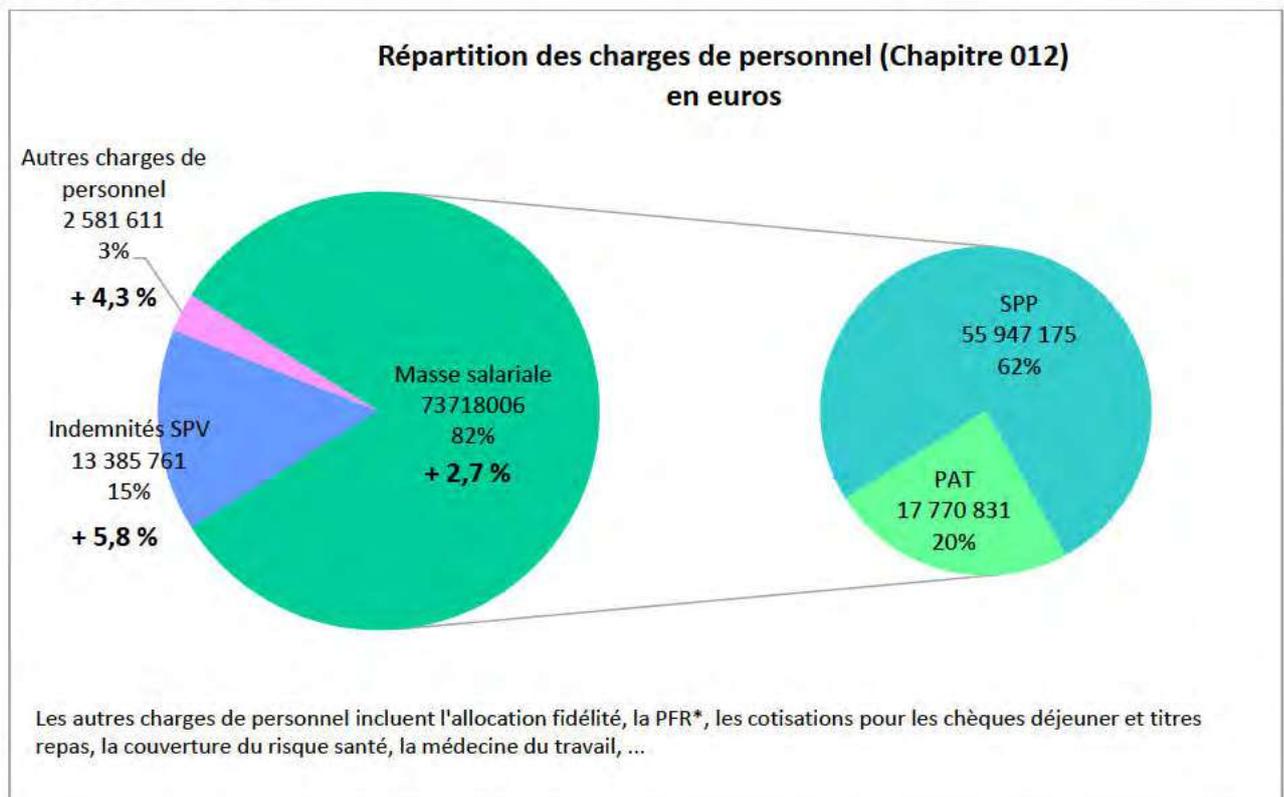
L'évolution des charges retraitées de la surestimation du rattachement et hors dépenses exceptionnelles s'élève à + 1,7 % par rapport aux réalisations de l'année 2023 (également retraitées). L'analyse des dépenses qui suit prend en considération les retraitements qui viennent d'être mentionnés.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



2.2.1. Les charges de personnel

Correspondant au chapitre budgétaire 012, elles s'élèvent à 86.685.400 €, en augmentation de 3,2 % par rapport à 2023.



○ **La masse salariale**

D'un montant de 73.718.000 €, la masse salariale représente près de 69 % des dépenses réelles de fonctionnement et évolue globalement de + 2,7 % par rapport à la réalisation 2023, soit + 1.971.000 €.

Classiquement, plusieurs facteurs sont susceptibles d'influer sur la masse salariale d'une collectivité et son évolution :

- Les décisions règlementaires ;
- Les effectifs ;
- Les avancements et promotions accordés, regroupés sous le terme de GVT⁵ ;
- Les évolutions de gestion.

Les décisions règlementaires :

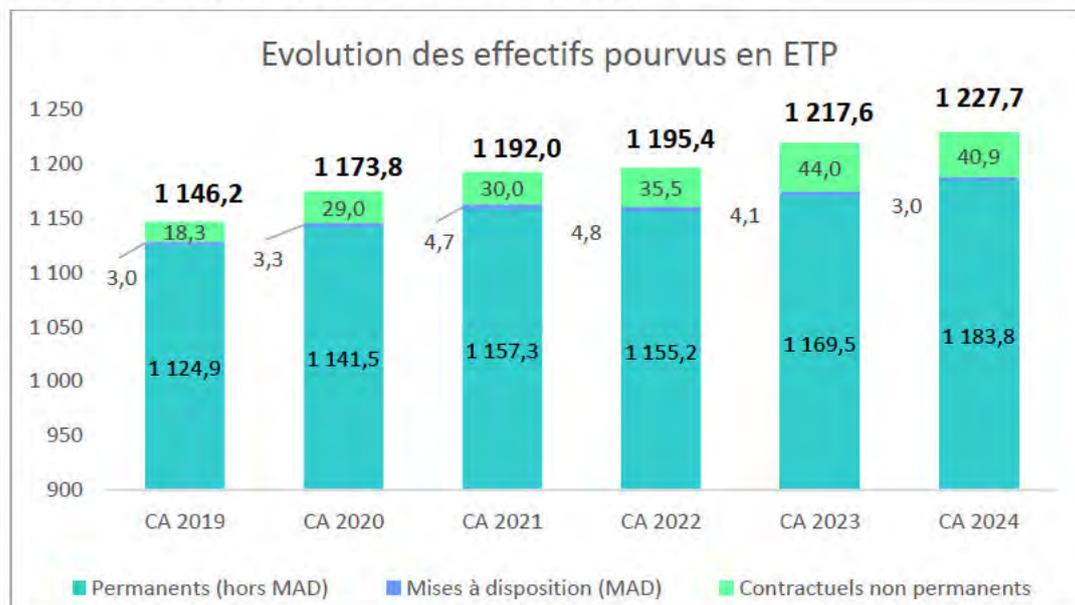
Il s'agit du poste qui a le plus d'incidences sur la masse salariale en 2024 puisqu'il justifie plus de 53 % de l'évolution par rapport à 2023 (+ 1.055.000 €). Parmi les différentes mesures enregistrées, les plus notables concernent l'effet report de la hausse du point d'indice de rémunération des agents de la fonction publique : + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 soit + 0,5 M€ (impact en année pleine = 1 M€), ainsi que la revalorisation indiciaire et l'attribution de 5 points d'indice à tous les fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2024, soit + 0,5 M€.

A noter qu'en 2023, les décisions règlementaires avaient déjà fortement pesé sur les dépenses de masse salariale représentant 63 % de la hausse globale, soit près de 2,1 M€.

A l'inverse, le dispositif national réglementant le versement de la GIPA⁶ n'a pas été reconduit en 2024 constituant une économie de 120.000 €.

Les effectifs :

La masse salariale est constituée des effectifs annuels moyens suivants :



¹ SPP : Sapeur-Pompier Professionnel

² PAT : Personnel Administratif ou Technique

³ SPV : Sapeur-Pompier Volontaire

⁴ PFR : Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV

⁵ GVT : Glissement Vieillesse et Technicité

⁶ GIPA : Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat

L'évolution des effectifs est marquée par plusieurs phénomènes qui se cumulent :

- La résorption progressive du gap constaté entre les effectifs pourvus et les effectifs budgétaires : depuis 2019, le SDIS s'est attaché à résorber cet écart provenant de la période précédente (2015 - 2018) au cours de laquelle, compte tenu d'une situation budgétaire dégradée, le remplacement des postes vacants avait été temporisé.
=> entre 2019 et 2023, les effectifs permanents pourvus ont été accrus de près de 68 postes. En 2024, l'accroissement des effectifs permanents équivaut à + 14,3 ETP et intègre la mise en œuvre partielle du plan de création de postes de SPP décrit ci-après.
- L'intensification du recours à des contractuels (SPP et PAT) permettant de compenser les absences.
=> le recours à des contractuels est passé de 18 ETP⁷ en 2019 à 44 ETP contractuels (32 SPP et 12 PAT) en 2023.
En 2024, le recours à des personnels contractuels non permanents a été réduit de 3 ETP.
- La mise en œuvre dès 2024 d'un plan quinquennal de création de postes visant à renforcer les effectifs opérationnels et se traduisant par la création de 100 emplois de SPP sur 5 ans, dont 67 entre 2024 et 2026. Ce plan est partiellement financé par le redéploiement de 18 postes et la suppression de 15 postes de contractuels non permanents selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Création de postes de SPP	18	19	21	12	12	82
Redéploiement de postes	4	3	2	4	5	18
TOTAL nouveaux SPP	22	22	23	16	17	100
67 postes sur 3 ans						
100 postes sur 5 ans						

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Suppression de contractuels non permanents	0	-7	-8	0	0	-15
Nombre total de CDD	44	37	29	29	29	

Pour sa 1^{ère} année de mise en œuvre, les objectifs ont été atteints avec la création de 22 postes (coût annuel = 1,27 M€) et le redéploiement de 4 postes (économie annuelle = 0,13 M€).

Bien que les effectifs annuels moyens affichent une augmentation globale de 10 unités entre 2023 et 2024, leur impact sur l'évolution de la masse salariale de l'année 2024 apparaît très modéré, voire nul (+ 46.000 €) du fait de l'effet NORIA et des arrivées échelonnées sur toute l'année.

Le GVT :

Pour l'année 2024, les impacts des avancements et promotions sont estimés à 786.000 € dont les effets reports de l'année 2023.

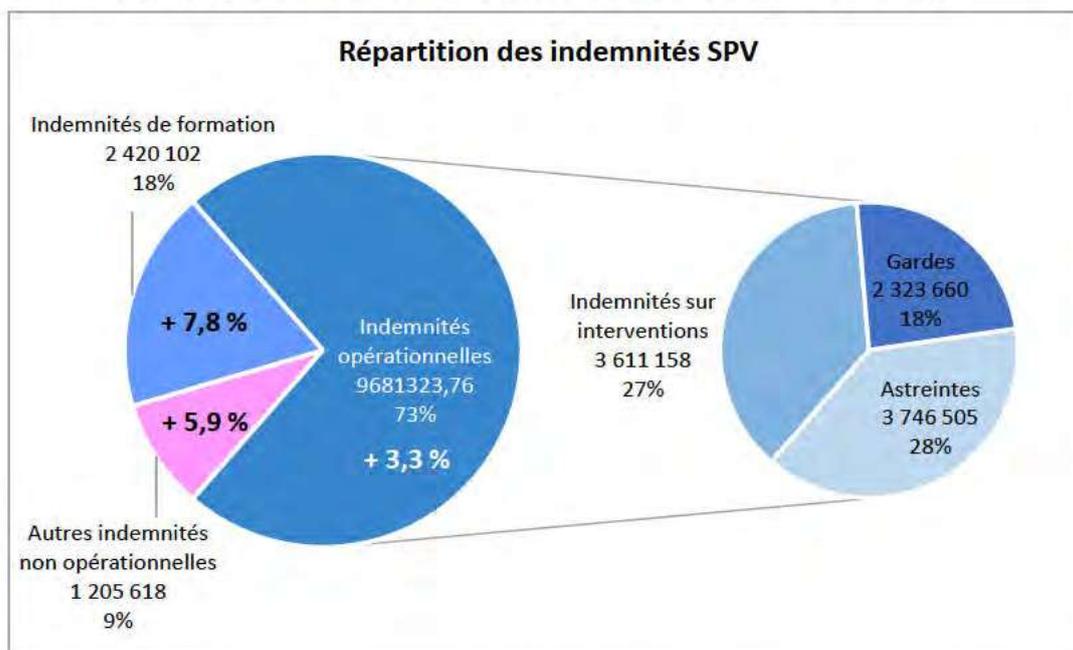
⁷ ETP : Equivalent Temps Plein

Les évolutions de gestion :

Leur impact sur 2024 est faible (+ 180.000 €) et concerne notamment les IHTS⁸ et les demi-traitements⁹.

○ Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Elles s'élèvent au total à 13.385.800 € en hausse de 5,8 % par rapport aux réalisations de l'exercice 2023 (+ 0,7 M€). Leur répartition par grandes catégories d'indemnités est la suivante :



Chaque fin d'année, les services exécutés par les SPV et donnant lieu aux versements d'indemnités (formation, intervention, garde, astreinte, ...) font l'objet de traitements et de règlements sur l'exercice suivant : il s'agit des reliquats d'indemnités et leur volume peut fluctuer d'un exercice à l'autre. Aussi, il convient de retraiter annuellement ces reliquats afin de les affecter à l'exercice auquel ils se rattachent et permettre ainsi une analyse de leur évolution en conformité avec l'activité des services du SDIS. Pour l'exercice 2024, le retraitement consiste à déduire les indemnités correspondant à des services exécutés en 2023 mais réglés en 2024 et a contrario d'intégrer celles versées en 2025 pour des services exécutés en 2024.

A l'issue de ces retraitements, l'évolution des indemnités 2024 est ramenée à + 4,4 % par rapport à 2023 (+ 0,5 M€).

L'ensemble des indemnités est impacté par la hausse du taux horaire intervenue le 1^{er} octobre 2023 (+ 3,0 %). Cette hausse représente un coût estimé à 389.000 €. En revanche en 2024, aucune revalorisation du taux horaire n'a été décidée.

⁸ IHTS : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

⁹ Demi-traitement : modalités statutaires mises en œuvre automatiquement dès lors qu'un agent est placé en arrêt de travail pour maladie ordinaire d'une durée de plus de 3 mois, d'un an dans le cas de congés pour longue maladie et de 3 ans pour affection de longue durée.

S'agissant plus particulièrement des indemnités opérationnelles versées dans le cadre des interventions, leur évolution (+ 4,3 %) est également à rapprocher de l'activité opérationnelle qui s'est accrue de 2,2 % entre 2023 et 2024. De plus, des indemnités d'un montant de 39.000 € ont été versées dans le cadre des renforts envoyés à Mayotte début 2024.

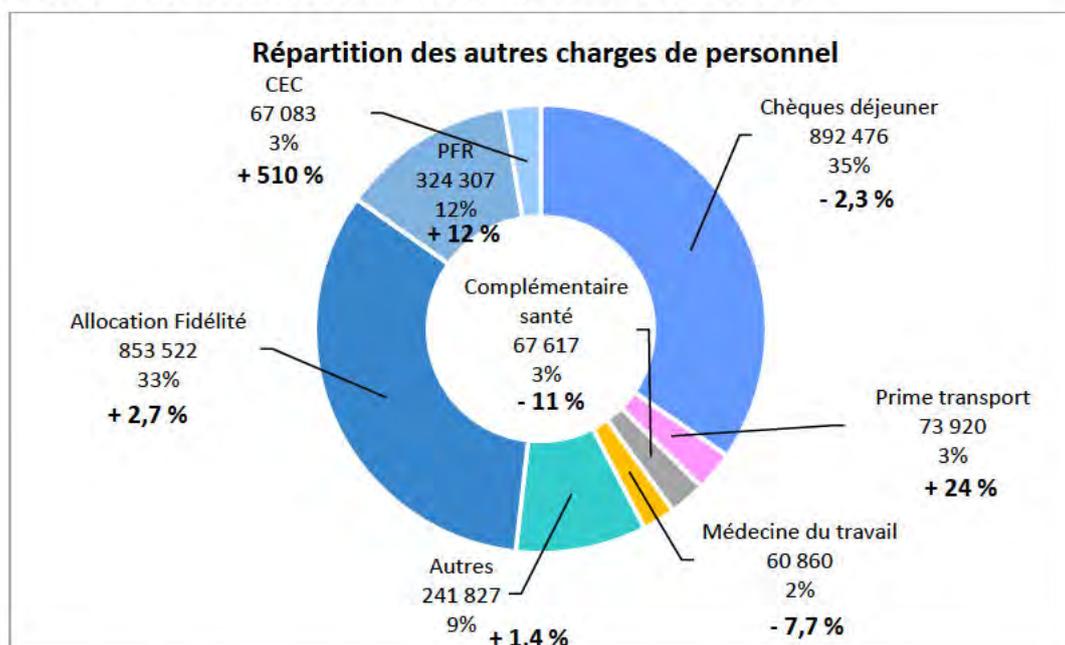
Les indemnités versées pour les gardes et astreintes évoluent respectivement de + 1,9 % et + 3,5 %. L'évolution des gardes apparaît relativement modérée et masque des situations antagonistes puisque :

- Les difficultés à pourvoir les postes de saisonniers durant la période estivale ont conduit à modifier ce dispositif (exclusion des CIS Ancenis et Châteaubriant) ce qui se traduit par une baisse ;
- En revanche, 3 nouveaux centres de secours sont intégrés au dispositif des gardes postées. Il s'agit des CIS Clisson, Pontchâteau et Savenay induisant une dépense supplémentaire de près de 44.000 €.

Les indemnités versées aux SPV dans le cadre des formations enregistre une hausse soutenue (+ 7,8 % soit + 175.000 €). Si près de 40 % de cette hausse est imputable à la revalorisation en 2023 du taux horaire des indemnités, ce poste de dépenses est également marqué par un phénomène de rattrapage des formations qui n'ont pas été dispensées en fin 2023 et ont dû être reprogrammées sur l'exercice 2024. En effet, le mouvement social mené par les sapeurs-pompiers professionnels au cours des derniers mois de l'année 2023 a contraint d'annuler des sessions de stages bénéficiant aux SPV. Il est à noter que les reprogrammations en 2024 justifient également une partie de la hausse des charges courantes de formation.

○ Les autres charges de personnel

Elles s'élèvent à 2.581.600 € et augmentent de 3,9 % entre 2023 et 2024.



L'évolution de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV est particulièrement remarquable depuis 2023 sous l'effet de la mise en œuvre du volet « fidélisation » de la loi MATRAS¹⁰. Celle-ci prévoit à la fois la revalorisation des bases de cotisation (entre + 50 et + 105 % selon les tranches) et l'abaissement de l'ancienneté de 20 à 15 ans ouvrant droit à la PFR, induisant ainsi

¹⁰ Loi MATRAS : loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile tout en valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers

l'accroissement du nombre de bénéficiaires (+ 55 en 2024, + 23 en 2023). Entre 2022 et 2024, la PFR a augmenté de 216.000 €, soit + 200 %.

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) est un dispositif permettant la reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en leur accordant des droits complémentaires en matière de formation professionnelle. Le montant de la cotisation pour le SDIS s'élève à 12 € par SPV. En 2024, compte tenu des difficultés rencontrées par le gestionnaire de ce dispositif (APFR), le SDIS a dû procéder au rattrapage des années 2017 à 2023 expliquant l'accroissement exceptionnel constaté. Le budget primitif 2025 prévoit une dépense à hauteur de 12.000 €.

2.2.2. Les charges courantes de gestion

En 2024, les charges courantes de gestion s'élèvent à 15.627.700 € et affichent une baisse de 556.800 € soit - 3,4 % par rapport à celles constatées en 2023. En 2023, sous l'effet de la hausse des fluides des bâtiments liée à la crise énergétique, leur poids dans le budget du SDIS s'était considérablement renforcé puisqu'il représentait alors 15,4 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 13,6 % en 2022. En 2024, leur poids s'amointrit et il s'établit désormais à 14,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les fluides Bâtiments :

D'un montant total de 2.131.300 € en 2024, les fluides des bâtiments (gaz, électricité, eau, chauffage urbain) diminuent de plus de 36 % par rapport aux réalisations 2023, soit une baisse de 1,2 M€.

Si cette réduction apparaît particulièrement remarquable, il faut toutefois noter que le niveau constaté en 2024 reste nettement supérieur à celui supporté avant la crise énergétique qui s'élevait en moyenne à environ 1,5 M€ entre 2020 et 2022.

Le tableau ci-après illustre l'évolution des prix supportés entre 2022 et 2024 :

Prix unitaire moyen (taxes comprises) / kWh ¹¹	2022	2023	2024
Gaz	0,05 €	0,13 €	0,07 €
Electricité	0,18 €	0,49 €*	0,33 €*
Chauffage urbain	0,10 €	0,11 €	0,09 €

* le prix unitaire moyen calculé indiqué intègre le dispositif « amortisseur électricité » mis en place par l'Etat en 2023 et maintenu en 2024 afin de contenir la hausse des prix de l'électricité. Ce dispositif consiste en une réduction du prix directement appliquée par le fournisseur sur la facture lorsque le prix souscrit dépasse un certain niveau, l'écart de prix est alors pris en charge par l'Etat

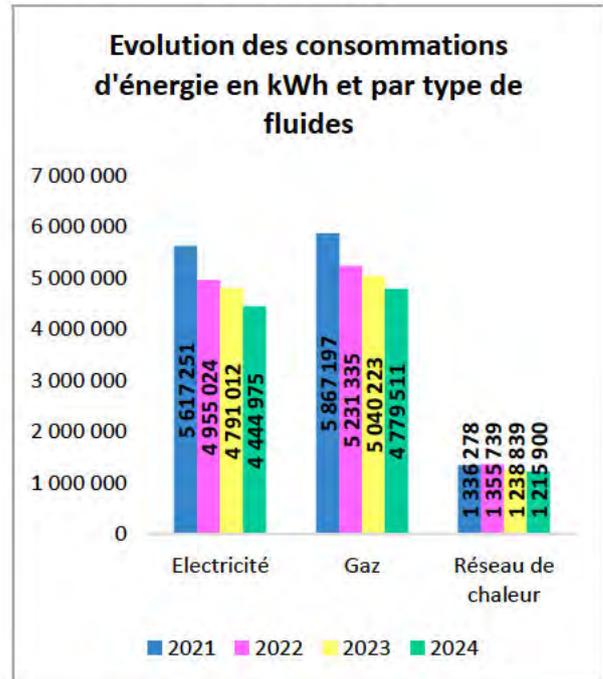
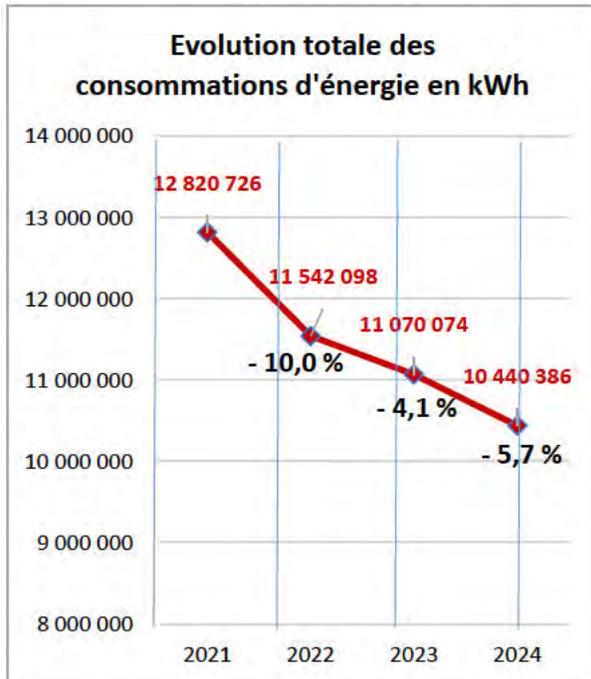
Afin de limiter l'incidence de ces inflations sur son budget, le SDIS a adopté, depuis plusieurs années, des mesures de maîtrise de ses consommations :

- La mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTC) ;
- La réduction des périodes de chauffe : mise en route du chauffage plus tardive et arrêt plus précoce ont permis un gain d'environ 3 semaines ;
- La baisse des températures de chauffe (19°C) ;
- Le rappel des « bons » comportements.

Qu'il conviendra dans le futur de renforcer par la rénovation énergétique de certains bâtiments et le choix de nouveaux équipements plus sobres en terme de consommation, à l'instar du remplacement des systèmes d'éclairage par une solution LED déjà pratiquée.

¹¹ kWh : kilowattheure. Unité quantifiant l'énergie produite ou consommée par un dispositif pendant une heure

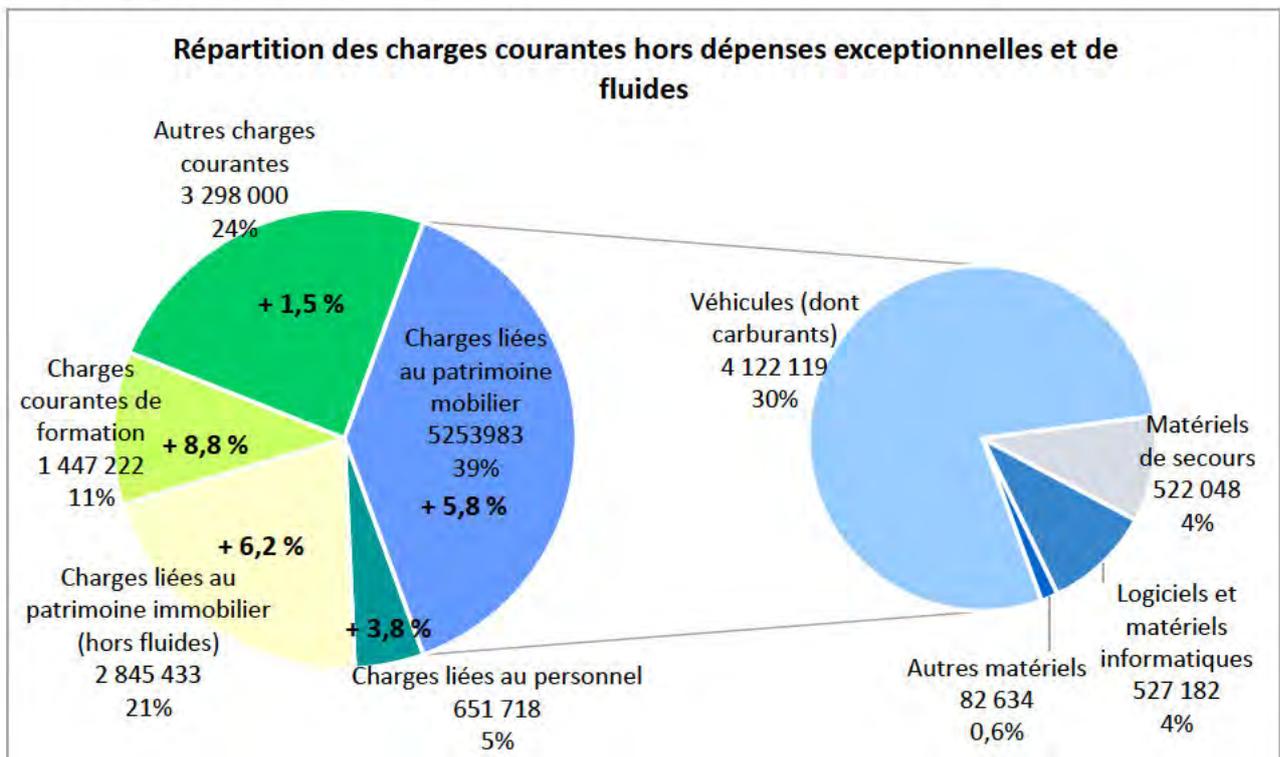
Ainsi, le SDIS a baissé sa consommation énergétique de près de 630.000 kWh entre 2023 et 2024 (- 5,7 %) réduisant ainsi son impact budgétaire de près de 135.000 €. Les deux graphiques suivants proposent une visualisation de l'évolution des consommations d'énergie depuis 2021 :



S'agissant des consommations d'eau, celles-ci diminuent de plus de 4.000 m³ (- 13 %) mais leur prix augmente induisant une hausse de la dépense de 56.000 € (+ 34 %).

Si l'on exclut les dépenses consacrées aux fluides des bâtiments, les dépenses courantes s'élèvent à 13,5 M€ ; elles représentent 12,9 % des dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution est de + 5,0 % (+ 640.000 €) par rapport aux réalisations de l'exercice 2023.

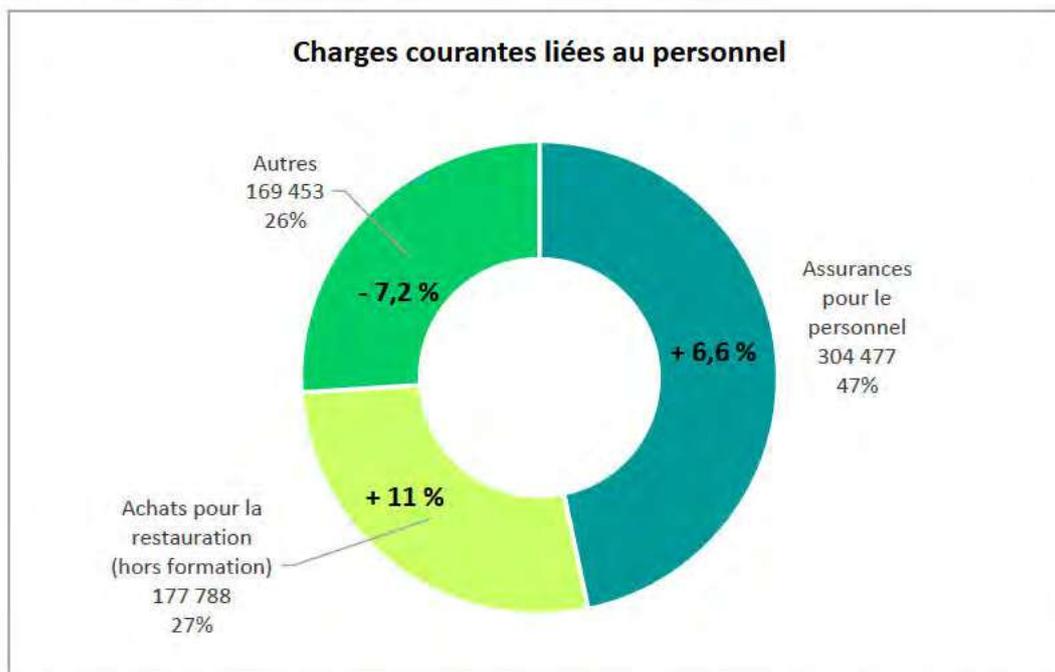
Elles se répartissent de la manière suivante :



Les développements qui suivent établissent une analyse des évolutions de chacune des grandes catégories de dépenses courantes et comme précisé plus haut hors dépenses exceptionnelles et de fluides :

- **Les charges liées au personnel**

D'un montant total de 651.700 €, elles évoluent de + 3,8 % par rapport à 2023 (+ 23.700 €). Elles se répartissent comme suit :

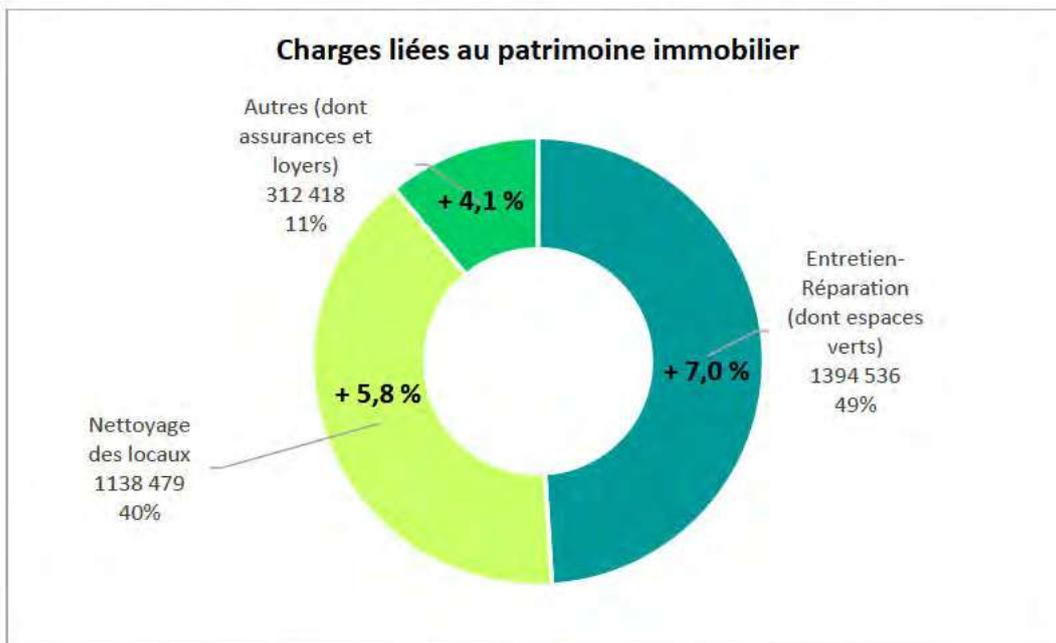


Sur la période 2020 à 2024, les assurances pour la protection sociale des SPV et statutaire des PAT, SPP et SPV enregistrent une évolution globale moyenne de plus de + 10 % par an. Les deux contrats couvrant ces risques ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2023. Les primes sont calculées respectivement sur la base du nombre de SPV en activité et sur une part de la masse salariale du SDIS. Elles subissent, en outre, les effets d'une mauvaise sinistralité. De plus, depuis cette date et pour répondre à la loi « MATRAS », la couverture des frais de soins au réel au profit de certains employeurs publics de SPV a été introduite générant une nouvelle dépense de 19.000 €.

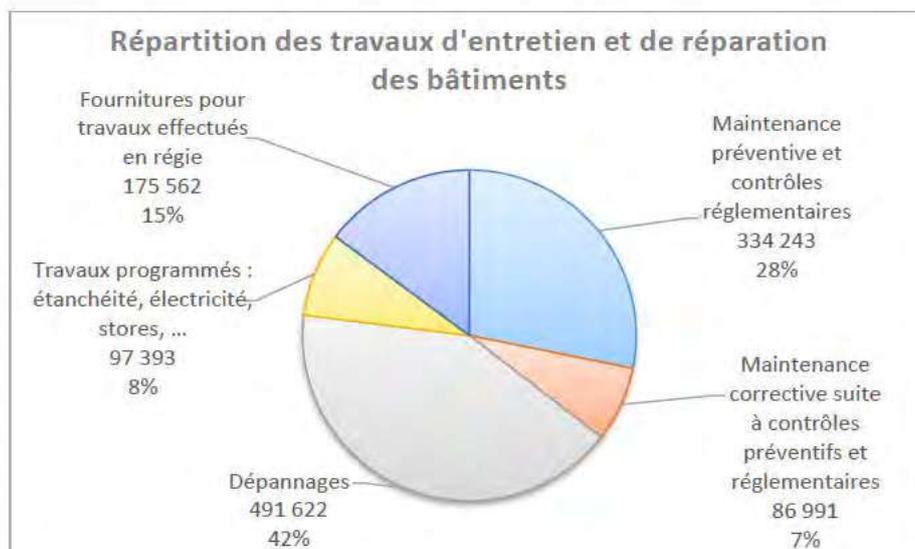
Les dépenses de restauration subissent simultanément les effets de l'inflation de 4 à 11 % sur le coût des denrées (le coût par repas passant de 4,01 € en 2023 à 4,40 € en 2024) et également la hausse de fréquentation du restaurant de Gesvrine (+ 6,2 %).

- **Les charges liées au patrimoine immobilier**

D'un montant total de 2.845.400 €, elles augmentent globalement de 166.300 €, soit + 6,2 % par rapport aux réalisations de l'année 2023.



Parmi les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments, les dépenses dédiées à l'entretien des espaces verts s'élèvent à 205.300 € et augmentent de plus de 15 %, intégrant une hausse des tarifs pratiqués de 3 %, un nouveau site (CIS – CIR Pornic), ainsi que des prestations spécifiques d'abattage et d'élagage. Les autres dépenses d'entretien s'élèvent à 1.189.300 € et se répartissent de la manière suivante :



Le poste des autres dépenses inclut notamment :

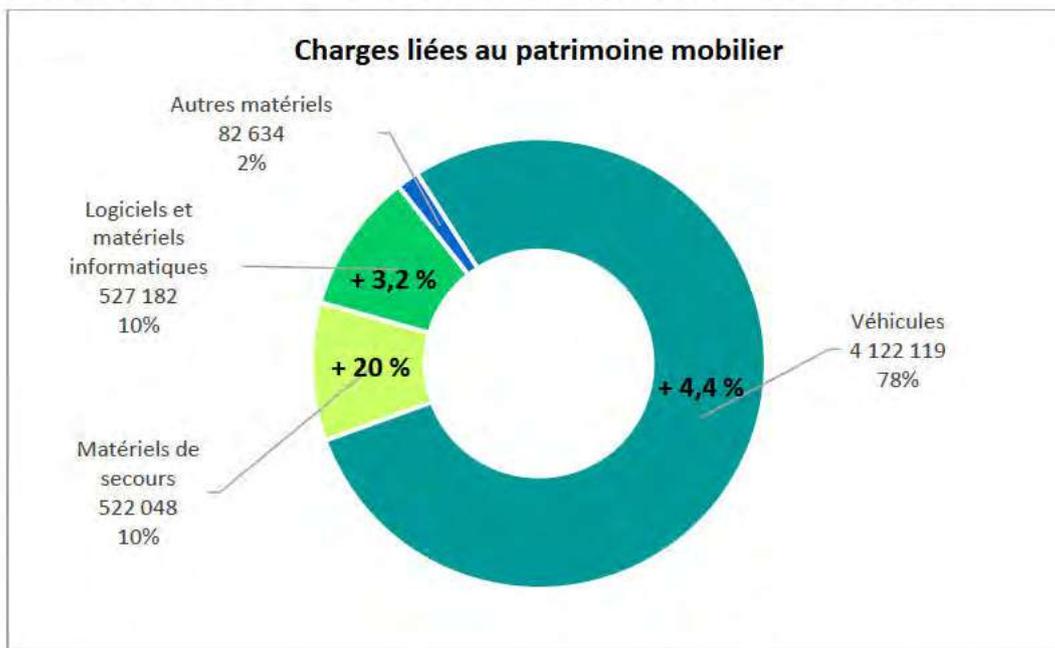
- L'assurance « dommages aux biens » qui augmente de plus de 11 % par rapport à 2023 ; la prime est calculée sur la base des superficies assurées par le SDIS et est indexée à l'indice FFB¹² dont l'évolution est resté relativement modérée en 2023 (+ 1,4 %) ;
- Les loyers et charges locatives : en 2024, le SDIS a décidé que le groupement support Ecole serait transféré début 2025 du site de la caserne du Commandant Rivière à Nantes (135.000 €) vers un nouveau site situé sur la commune de Vigneux de Bretagne. Cette nouvelle location pour qu'elle soit disponible dès le début 2025 a nécessité le règlement par

¹² Indice FFB : indice trimestriel du coût de la construction publié par la Fédération Française du Bâtiment

avance du loyer du 1^{er} trimestre 2025 (40.000 €), le SDIS s'acquittant également des frais de commercialisation pour un montant de 34.600 €.

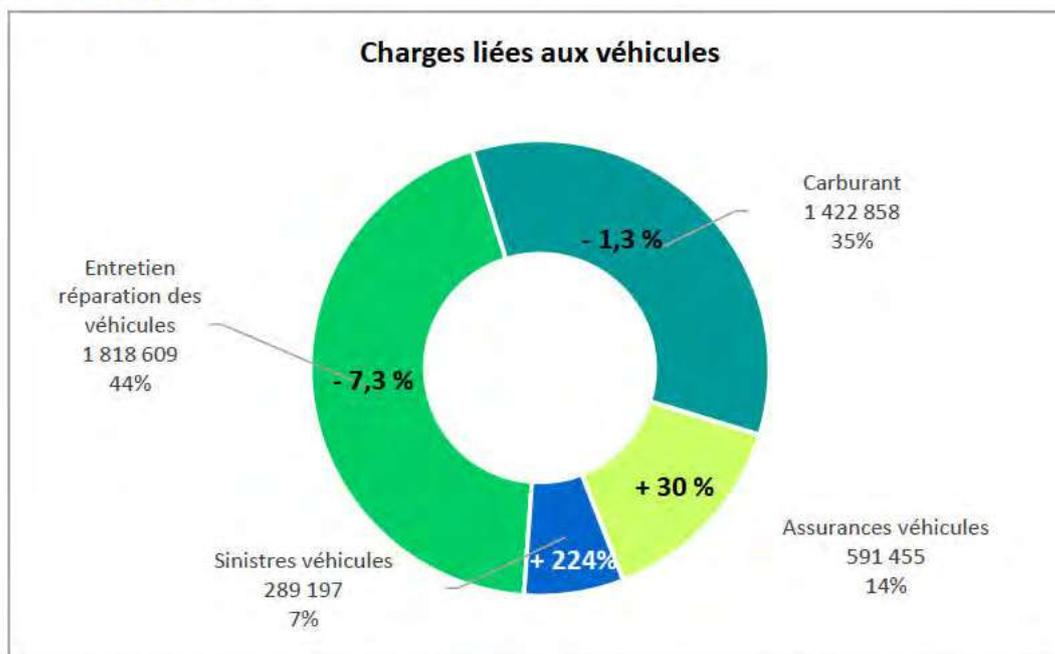
○ **Les charges liées au patrimoine mobilier**

Elles s'élèvent à 5.254.000 €, en hausse de 5,8 % par rapport à 2023, soit + 286.200 €.



Près des deux tiers de la hausse sur ce poste de dépenses relève de l'évolution des charges liées aux véhicules (+ 175.600 €).

Charges liées aux véhicules :



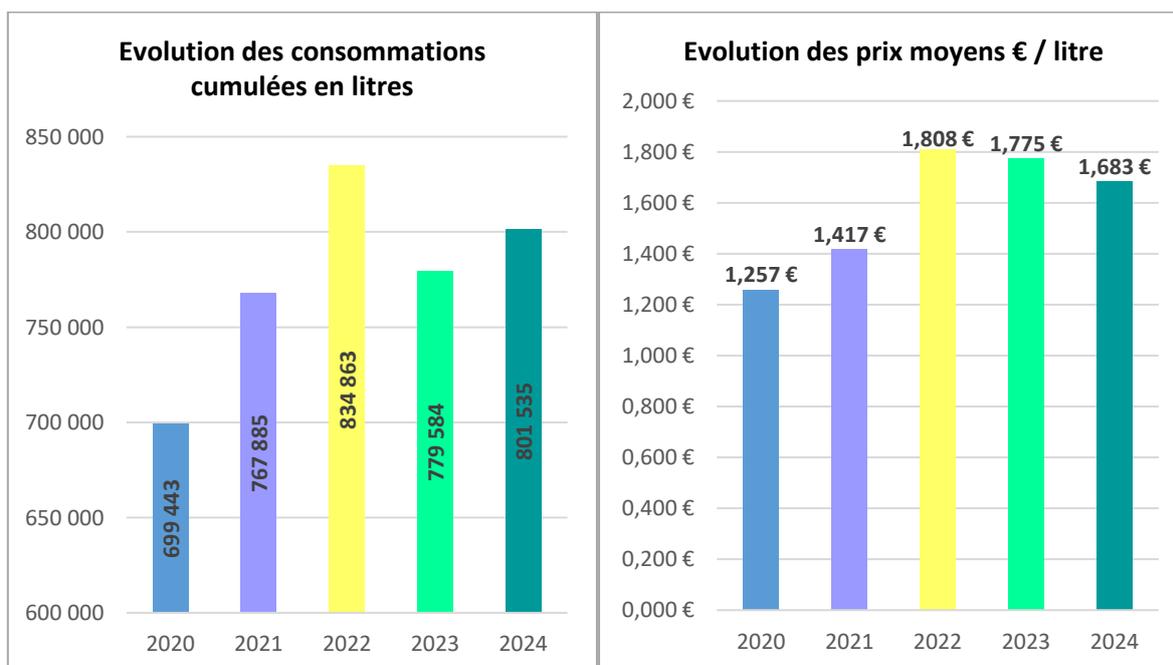
Deux augmentations notables peuvent être relevées. La 1^{ère} concerne les primes d'assurances et la 2^{ème} les dépenses de réparation sur sinistres :

- Les primes d'assurances des véhicules incluent 3 contrats : les matériels de navigation, les véhicules des SPV pour leur trajet aller et leur stationnement durant une intervention et enfin

les véhicules appartenant au SDIS ou loués. C'est ce dernier contrat qui subit une forte évolution en 2024 : + 152.700 €. Il s'agit d'un nouveau contrat applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 qui prévoit une augmentation significative des prix unitaires par rapport au marché précédent ainsi qu'une hausse des franchises par sinistre et un compte de conservation. Le compte de conservation (aussi appelé franchise annuelle) est le montant annuel cumulé en deçà duquel le montant des sinistres est financé en totalité par l'assuré, au-delà de ce montant c'est l'assureur qui prend en charge l'intégralité de la charge des sinistres hors franchise. D'un montant de 115.000 €, sa mise en œuvre a permis de modérer la hausse des prix ;

- Les réparations de véhicules sur sinistres sont impactées par le règlement de la réparation de l'EPC du CIS Châteaubriant accidenté fin 2023 et par les avances que le SDIS doit désormais prendre en charge compte tenu des modalités inhérentes au nouveau contrat d'assurance (85.900 €).

En revanche les dépenses de carburants enregistrent pour la deuxième année consécutive une baisse de 1,3 %. Leur montant total (1,4 M€) reste toutefois bien supérieur à celui supporté avant les crises économiques successives intervenues depuis 2020. Ainsi en 2020, les dépenses de carburants du SDIS se situaient sous la barre de 1 M€ avec une consommation globale de 700.000 litres et un prix moyen de 1,257 € par litre. Les graphiques proposés ci-après retracent l'évolution des consommations depuis 2020 et du prix au litre sur cette période :



S'agissant de l'entretien et de la réparation des véhicules, la baisse constatée résulte exclusivement du niveau de dépenses particulièrement élevé en 2023. En effet, cette année-là ont été menées :

- Des actions de maintien en condition opérationnelle et de remise à niveau des parcs de CCF¹³ et FMOGP¹⁴ (en prévision de la période estivale 2023) et du parc des embarcations mer, ainsi que de grosses réparations sur les véhicules de commandement et les VSAV¹⁵ de plus de 10 ans ;
- Des actions de révision et de transformation en régie de nombreux véhicules requérant l'achat massif de pièces détachées (imputées depuis 2024 à la section d'investissement).

¹³ CCF : Camion Citerne Forestier

¹⁴ FMOGP : Fourgon Mousse Grande Puissance

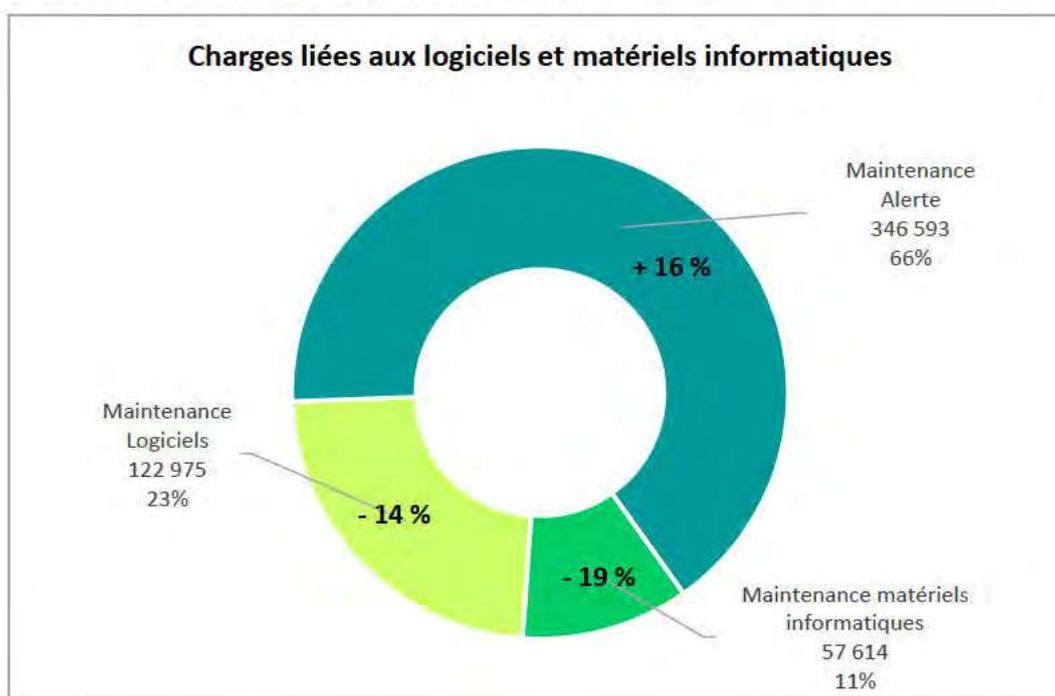
¹⁵ VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

Malgré cette baisse, il est à noter que le volume des dépenses d'entretien et de réparation de véhicules est supérieur de 0,4 M€ aux dépenses constatées jusqu'en 2022 (1,4 M€), sous l'effet d'une part des inflations supportées en 2023 mais également du vieillissement des parcs de VSAV et des moyens aériens notamment. Pour illustrer, fin 2023, le SDIS était en attente de 23 VSAV dont la livraison a été retardée en raison de difficultés d'approvisionnement rencontrées par le fournisseur du SDIS. Pour cette raison, ont été maintenus opérationnels des véhicules qui auraient dû sortir du patrimoine ce qui a nécessité leur réparation. En 2024, les ordres de réparation des VSAV ont augmenté de 14 % (+ 85.000 €).

Charges liées aux matériels de secours :

La hausse constatée sur l'entretien des matériels de secours est imputable à l'achat pour 79.300 € de pièces détachées destinées au reconditionnement de 244 ARI¹⁶.

Charges liées aux logiciels et matériels informatiques :



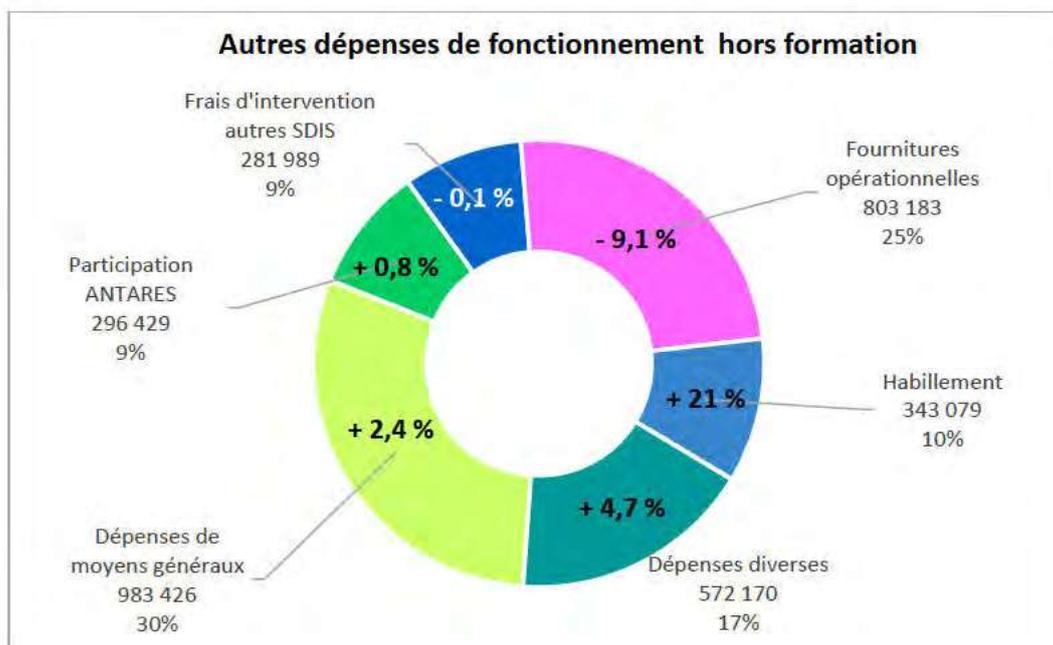
La maintenance du système d'alerte est constituée essentiellement de la redevance de maintenance du logiciel ARTEMIS de la société INETUM. En 2024, le report du passage au nouveau système NEXSIS a obligé le SDIS à prolonger d'un an son contrat avec INETUM qui a imposé une hausse d'environ 20 % de ses tarifs, entraînant une hausse des dépenses de 58.800 €. A noter qu'en fin d'exercice, INETUM a fait valoir également l'application d'une révision de prix de près de 36.000 €, dont 20.000 € imputables à la section de fonctionnement.

S'agissant de la maintenance des autres logiciels et des matériels informatiques, le groupement des Solutions Numériques (GSN) s'est attaché pour l'ensemble des applicatifs et matériels exploités à réinterroger leur périmètre et les besoins en prestations.

¹⁶ ARI : Appareil Respiratoire Isolant

○ **Les autres charges courantes hors formation**

D'un montant total de 3.280.300 €, elles représentent près d'un quart des dépenses courantes de gestion et évoluent modérément par rapport à 2023 (+ 0,9 %). Elles se répartissent de la manière suivante :



Fournitures opérationnelles :

L'essentiel de la baisse constatée sur ce poste de dépenses s'explique par le niveau élevé de dépenses constatées en 2023 et non reconduites en 2024. Il s'agissait notamment :

- Des achats de médicaments et produits pharmaceutiques visant à renforcer les moyens NRBCE¹⁷ en prévision de la Coupe du Monde de Rugby et des Jeux Olympiques de Paris ;
- De l'achat de nouveaux équipements opérationnels : mise en activité de deux nouveaux VNOVI (Châteaubriant et Saint-André-des-Eaux), d'un VSAN, et de deux VSAV de réserve supplémentaires (Saint-Herblain et Blain).

Les achats de produits d'extinction de feux (émulseurs, mouillants et absorbants) affichent eux aussi une baisse (- 27 % soit - 30.000 €) en raison de la moindre activité « incendie » (- 17 % par rapport à 2023) mais également de la temporisation pratiquée dans la constitution des stocks. En effet, le SDIS mène une réflexion sur le choix d'un nouvel émulseur respectant la réglementation européenne sur les PFAS¹⁸.

Habillement :

La hausse de ce poste s'explique par la constitution d'un stock important de chaussures de sport (1.800 paires) anticipant la clôture du marché en décembre 2024.

Dépenses diverses :

Elles regroupent des dépenses dans des domaines très diversifiés, tels que les frais de péage, l'entretien du linge, diverses fournitures, les dépenses de communication hors travaux d'impression,

¹⁷ NRBCE : risques Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif

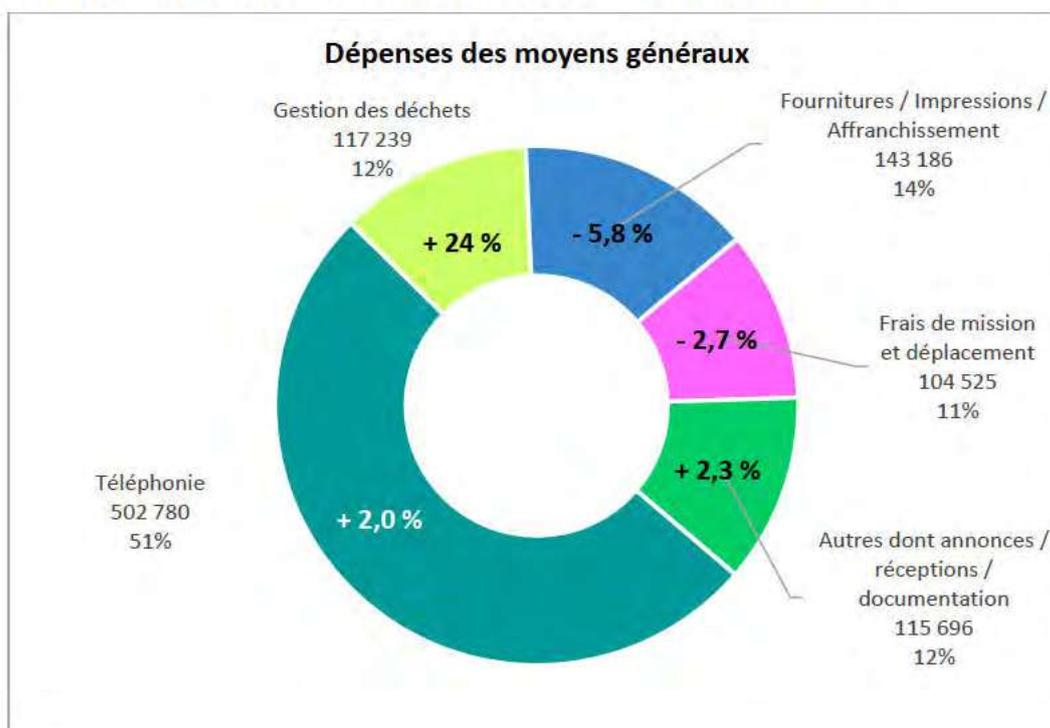
¹⁸ PFAS : Per-et PolyFluoroalkylées : Substances chimiques persistants dans l'environnement

les indemnités versées aux administrateurs, les redevances d'usage de logiciels, l'assurance de responsabilité civile mais également les admissions en non-valeur. Une dépense nouvelle a été comptabilisée pour 15.700 € concernant la souscription à l'outil ASSEFIRST permettant d'évaluer la personnalité des candidats dans les processus de recrutement.

Afin d'éviter la résiliation du contrat d'assurance de responsabilité civile, un avenant entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et prévoyant une majoration de la cotisation ainsi que la création d'une franchise a été conclu. L'impact de cet avenant est estimé à 43.000 € en 2024, soit une hausse de près de 141 % par rapport à la prime réglée en 2023.

Dépenses de moyens généraux :

D'un montant de 983.400 €, elles augmentent de 2,4 % par rapport à 2023 soit + 23.400 €. Sur ces cinq dernières années, elles ont toutefois diminué en moyenne de 0,6 % par an.



La gestion des déchets est confrontée à des hausses tarifaires de 3 à 8 % selon les prestataires. Par ailleurs, une obligation nouvelle concernant le traitement des déchets organiques a généré une dépense de 2.000 € et une campagne ponctuelle sur les déchets spécifiques (émulseurs) a eu lieu en 2024.

Malgré la forte hausse des tarifs appliqués à la téléphonie mobile (nouveau marché entré en vigueur au 1^{er} février 2024 = + 23.000 € par rapport aux réalisations 2022), la révision des périmètres et la résiliation notamment de liens VPN ont permis de contenir l'évolution de ce poste de dépenses à + 10.000 €.

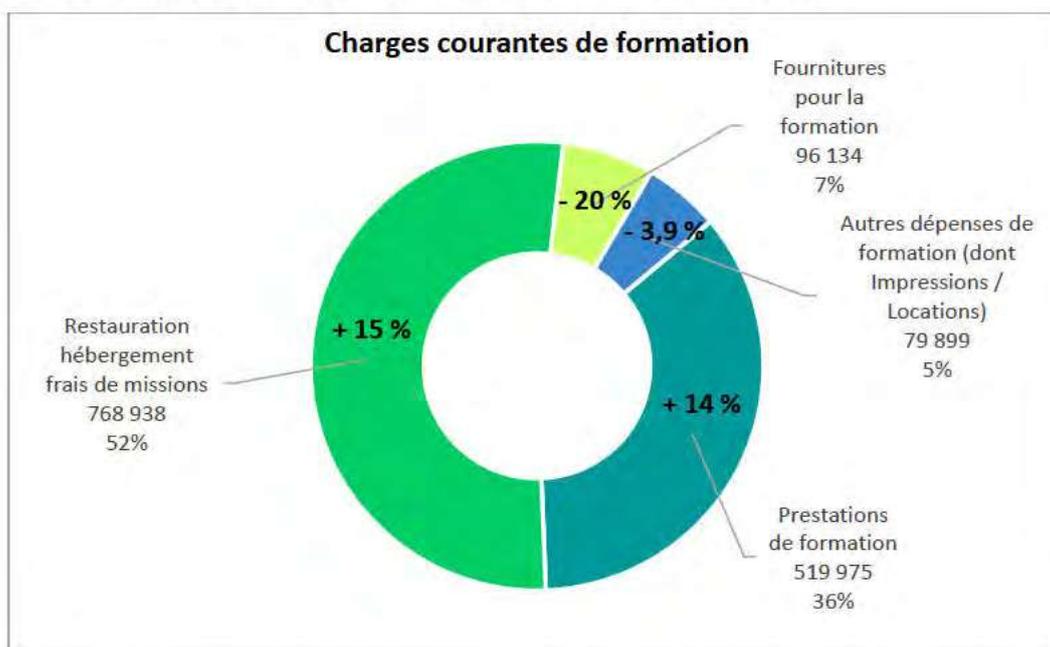
○ Les autres charges courantes de formation

Elles s'élèvent globalement à 1.464.900 € et augmentent de plus de 10 % par rapport au compte administratif 2023 (+ 134.200 €) ; leur rythme annuel moyen sur ces cinq dernières années atteint + 4,1 %.

Parmi les éléments notables de cette évolution, se dégage une hausse globale des coûts, notamment de restauration mais également des tarifs pratiqués par les prestataires de formation. Ainsi les coûts ont augmenté respectivement de 21.000 € pour les formations liées à l'avancement dispensées par l'ENSOSP, de 3.000 € pour celles destinées aux personnels du SSSM et de 6.000 € pour celles proposées par l'ECASC¹⁹ dans le domaine de la plongée. L'ensemble des autres SDIS, acteurs des formations SMP²⁰, a appliqué une hausse de 6.000 € sur la formation IMP²¹.

De plus, comme précisé lors de l'analyse des indemnités de formation versées aux SPV, le SDIS a dû reprogrammer, en raison du mouvement social qui s'est produit fin 2023, un certain nombre de sessions de formation prévues initialement en 2023.

Les charges courantes de formation se répartissent de la manière suivante :



L'activité de formation pour l'année 2024 s'est concrétisée par la réalisation de plus de 54.100 journées stagiaires, soit une hausse de 2,6 % par rapport aux formations dispensées en 2023.

2.2.3. Les subventions

Le SDIS verse de manière récurrente une subvention aux associations suivantes :

- Le Comité des Œuvres Sociales du SDIS (COS) : pour un montant de 525.000 €. Son montant est fixé conformément à la convention d'objectif renouvelée en fin d'année 2023 (CASDIS du 13/12/2023). La subvention enregistre une hausse de 1,4 % par rapport au montant versé en 2023 (+ 5,4 % si l'on exclut l'aide exceptionnelle accordée en 2023 afin de célébrer les 20 ans de l'association) et résulte de l'accroissement du nombre d'adhérents et d'ayants droit, de la prise en compte de la hausse des rémunérations des agents mis à disposition du COS et de l'accroissement du nombre des prestations proposées par l'association ;
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) : d'un montant de 130.800 €, la subvention a augmenté de 3,5 % (+ 4.350 € par rapport à 2023). Cette

¹⁹ ECASC : Ecole d'Application de la sécurité Civile

²⁰ SMP : Secours en Milieu Périlleux

²¹ IMP : Intervention en Milieu Périlleux

augmentation est portée d'une part, par la revalorisation de l'indemnité SPV en 2023 (+ 3 % au 1^{er} octobre 2023), et par l'accroissement du nombre de SPV d'autre part (+ 200), éléments sur lesquels repose le calcul de la subvention ;

- L'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France : 2.000 €, cette subvention est équivalente à celle de 2023 ;
- Les Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique : 5.000 €, cette subvention reste stable par rapport à 2023.

2.2.4. Les frais financiers

D'un montant de 856.700 €, les frais financiers baissent de 25,3 % par rapport à 2023, soit - 289.900 €. En raison du remboursement du capital des emprunts, le montant des frais financiers diminue mécaniquement pour chaque type de taux. Cette baisse est accentuée par celle des taux courts.

La baisse des taux courts et la repentification de la courbe des taux qui s'en est suivie ont bénéficié aux deux emprunts basés sur un écart de pente (10 ans – 2 ans et 30 ans – 2 ans). Hors diminution mécanique du capital restant dû, la baisse des frais financiers pour ces deux emprunts par rapport à 2023 atteint 54.000 €.

Globalement, la gestion des emprunts structurés se traduit au 31 décembre 2024 par une économie de frais financiers égale à 2,6 M€, par rapport aux propositions bancaires établies lors de la souscription de ces emprunts.

2.2.5. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence dans le plan comptable. Il permet de constater une dépréciation ou un risque, ou encore d'étaler une charge. Ce principe est réaffirmé dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

En 2024, des provisions ont été constituées pour un montant total de 45.810 € et ont concerné principalement le domaine « litiges et contentieux » pour 36.825 € et le compte « dépréciations de tiers » pour 8.975 €.

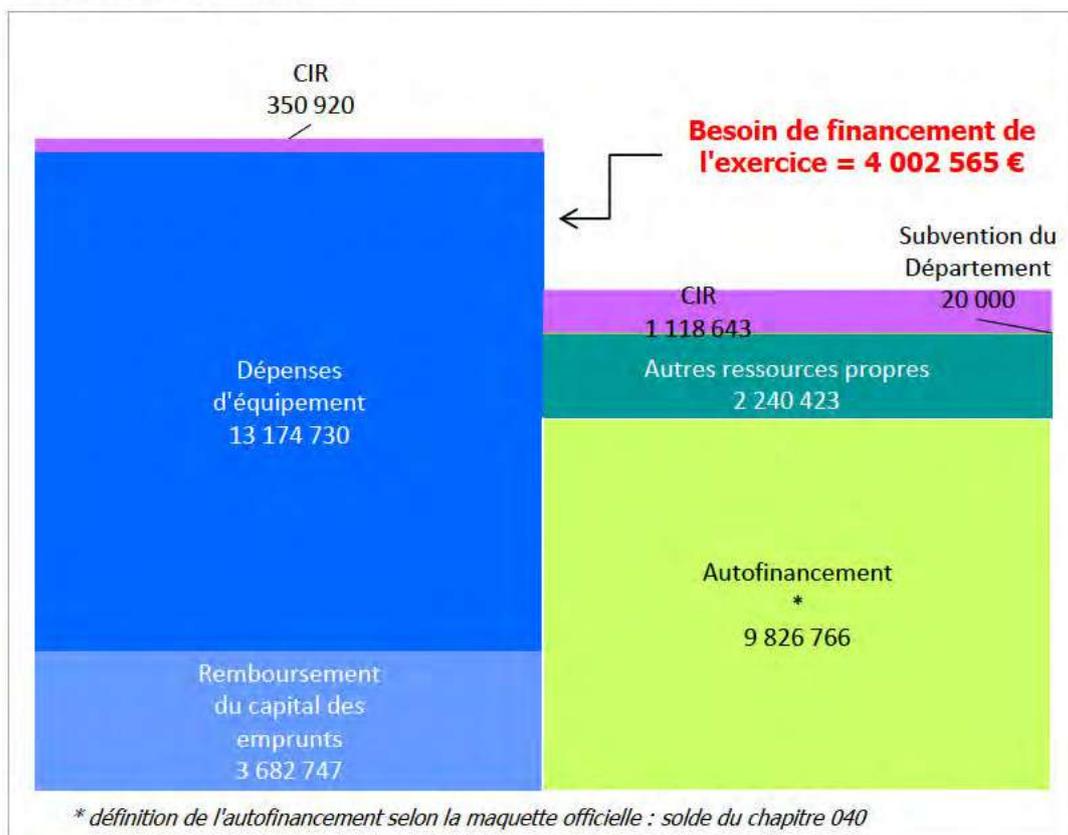
Ainsi, la situation des provisions existantes au 31 décembre 2024 se répartit de la manière suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	465.898,00 €
Dépréciation des comptes de tiers	30.572,00 €
Dépréciation de tiers – Atelier du Moulin	54.000,00 €
Risques et charges sur emprunts	252.960,00 €
Total	803.430,00 €

La liste complète des provisions constituées figure en annexe IV-B3.1 de la maquette budgétaire.

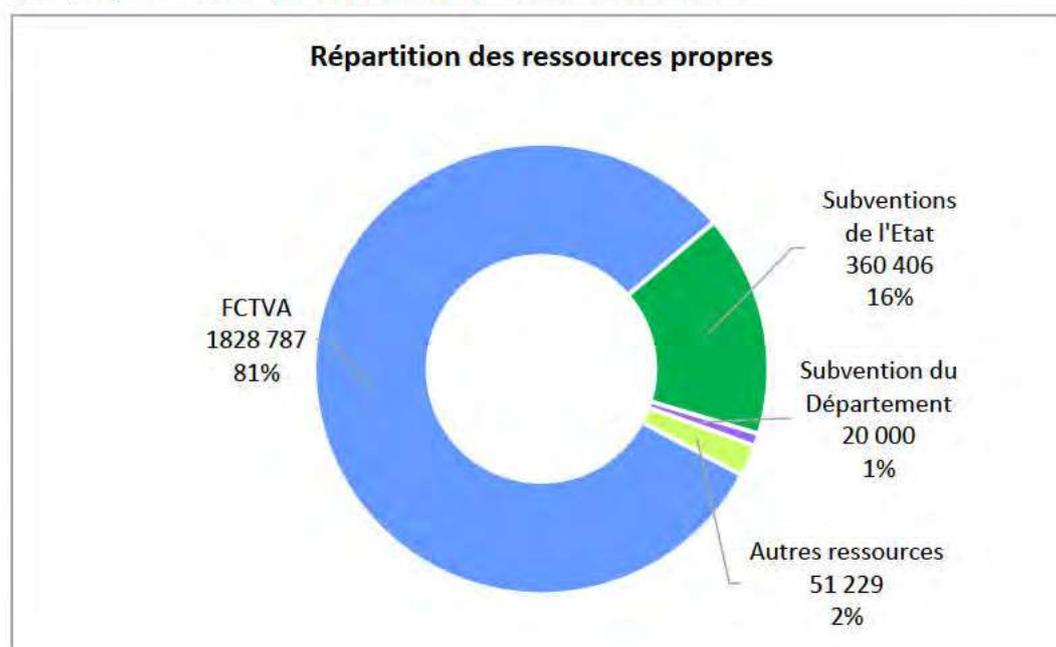
3. La section d'investissement

3.1. Présentation générale



3.2. Les recettes réelles d'investissement

D'un montant total de 3.379.100 €, elles proviennent pour un tiers (1.118.600 €) des remboursements par le Département des frais relatifs à la construction des CIR de Pornic et Derval dont le SDIS assure la maîtrise d'ouvrage déléguée. Le solde des recettes réelles d'investissement est constitué des ressources propres au SDIS qui se déclinent de la manière suivante :



Bien que la subvention perçue du Département de Loire-Atlantique ne s'élève qu'à 20.000 € en 2024, il faut noter que ce dernier a attribué au SDIS une subvention totale de 3 M€ qui fera l'objet de réalisation sur les exercices à venir.

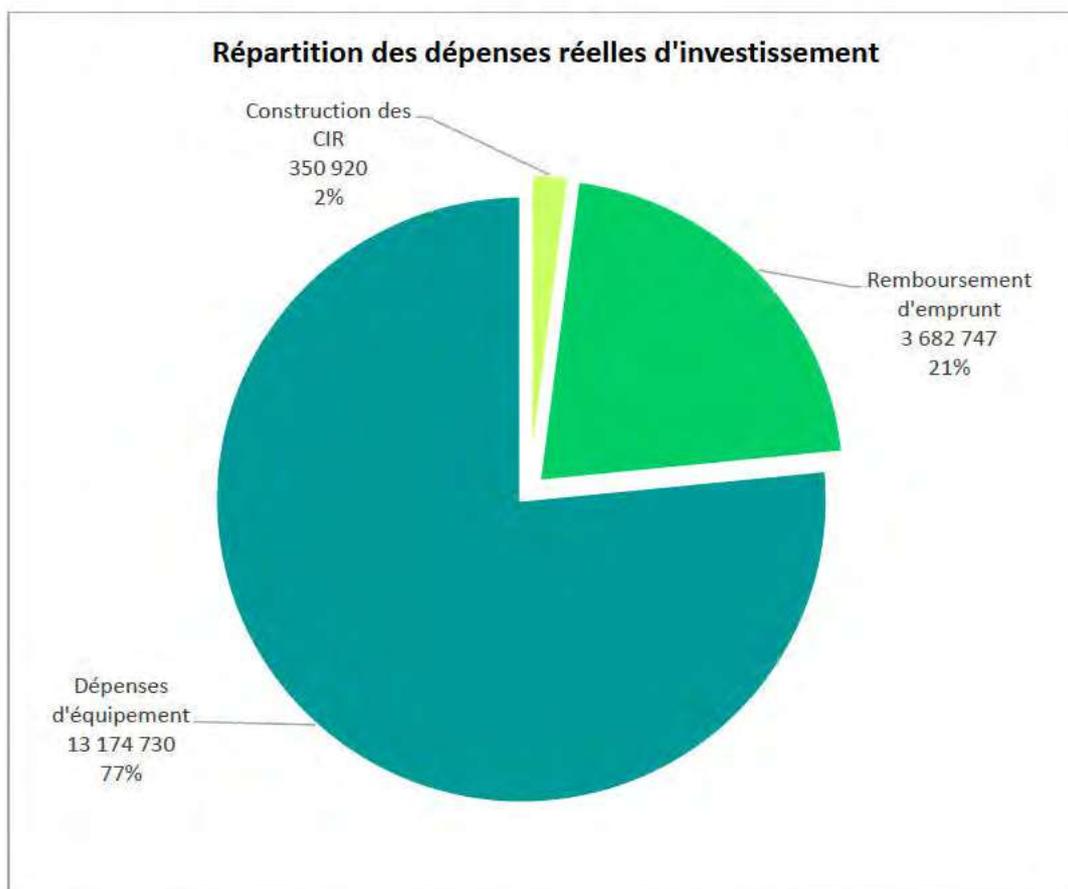
Outre le versement du FCTVA, le SDIS a perçu de l'Etat le versement d'acomptes au titre de subventions allouées en 2023 et 2024 pour un montant total de 1,7 M€.

Les autres ressources concernent le remboursement d'un trop versé appliqué aux clauses d'imprévisions sur l'opération de construction du CIS Pornic, ainsi que la restitution de la caution versée lors de l'achat des terrains d'assiette de ce site et divers autres remboursements.

De nouveau, en 2024 et pour la 7^{ème} année consécutive, aucune souscription d'emprunt n'a été réalisée.

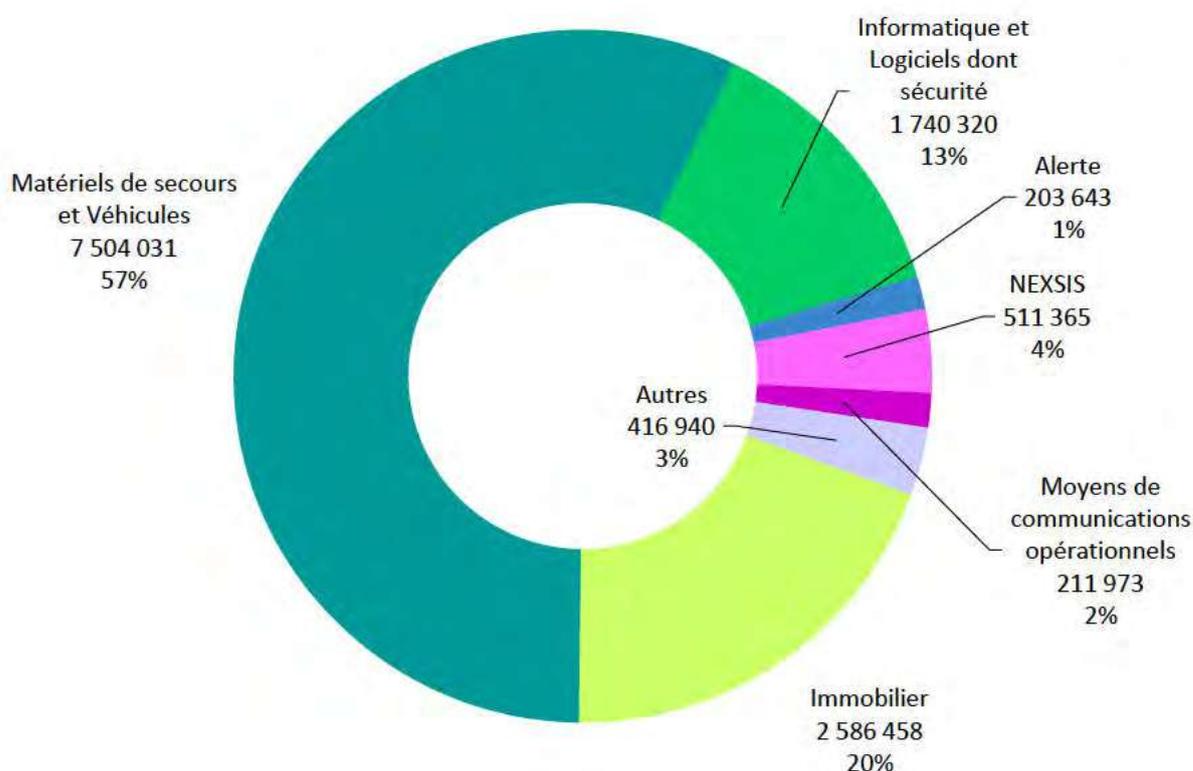
3.3. Les dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent globalement à 17.208.400 € et sont constituées par



Réalisées à 63,3 %, les dépenses d'équipement se répartissent selon les proportions suivantes :

Répartition des dépenses d'équipement par domaine



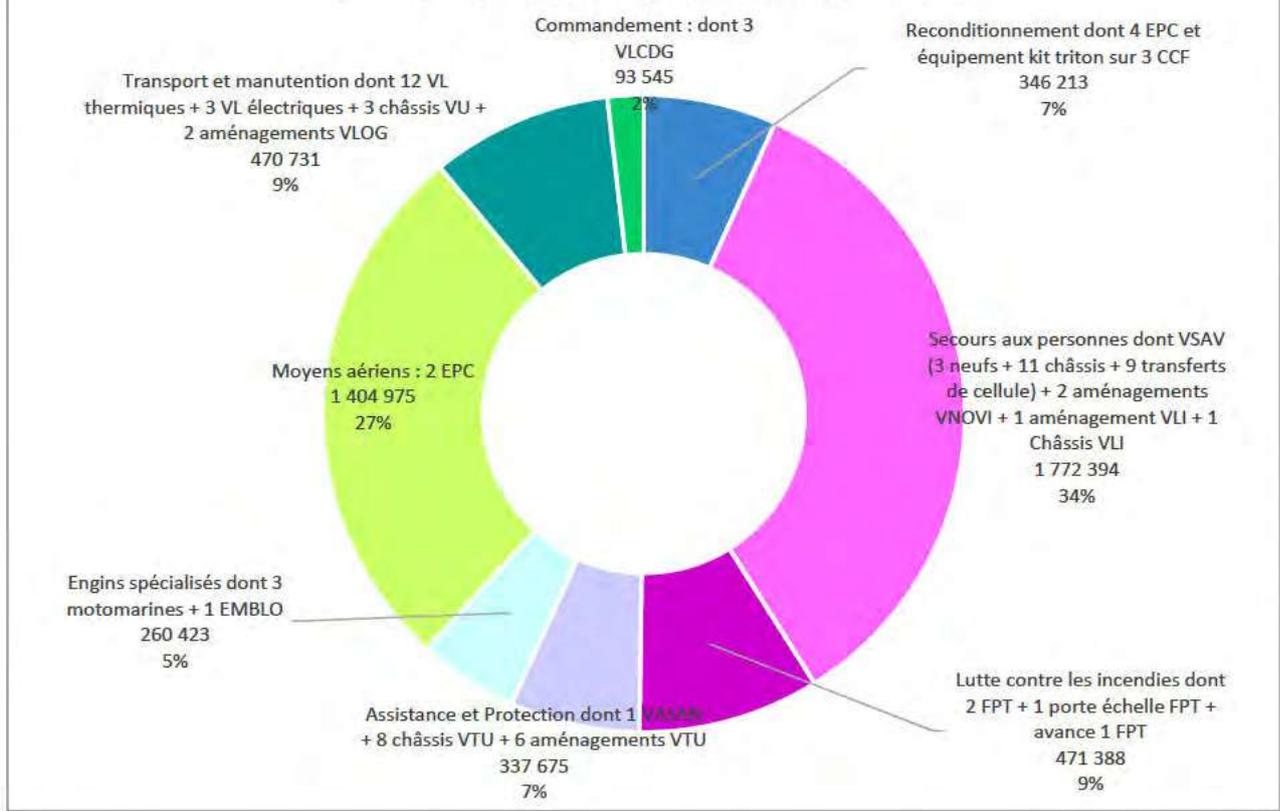
Les investissements immobiliers : d'un montant total de 2.586.458 €, 45 % des crédits ont été consacrés à l'opération de réaménagement du CIS Rezé (démarrage des travaux en été 2024) et 31 % à l'entretien courant du patrimoine immobilier. Parmi les autres dépenses peuvent être citées :

- Le démarrage des travaux de construction du CIS Derval (123.500 €) ;
- Les travaux d'économies d'énergie et liés à la transition écologique (276.700 €) ont concerné pour près de 125.000 € le relamping de 20 sites, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour 77.300 €, le remplacement des menuiseries du CIS Fégréac pour 48.400 €, ainsi que des études afin de poser des ombrières sur le parking de la Direction ;
- Les actions relatives au renforcement de la sûreté bâtiminaire pour 94.300 € ont permis de sécuriser notamment l'espace de stockage de la pharmacie départementale situé au CIS Nantes-Nord et d'installer des lecteurs de QR Codes au CIS Pornic.
- L'opération de construction du CIS Pornic n'étant pas finalisée d'un point de vue financier, des paiements pour près 121.500 € se sont poursuivis en 2024.

Les acquisitions et reconditionnements des véhicules : 39 % des dépenses d'équipement.

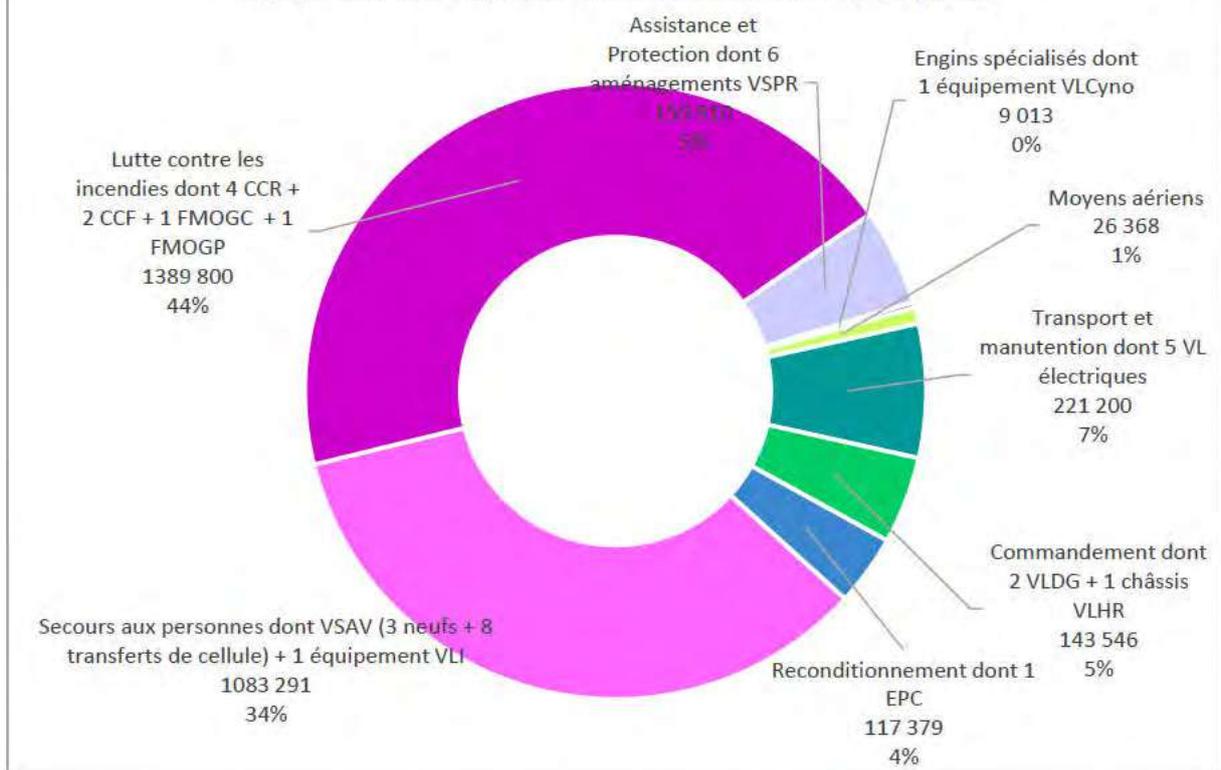
Ils s'élèvent à 5.157.300 € et se déclinent de la manière suivante :

Répartition des dépenses pour les véhicules - 2024



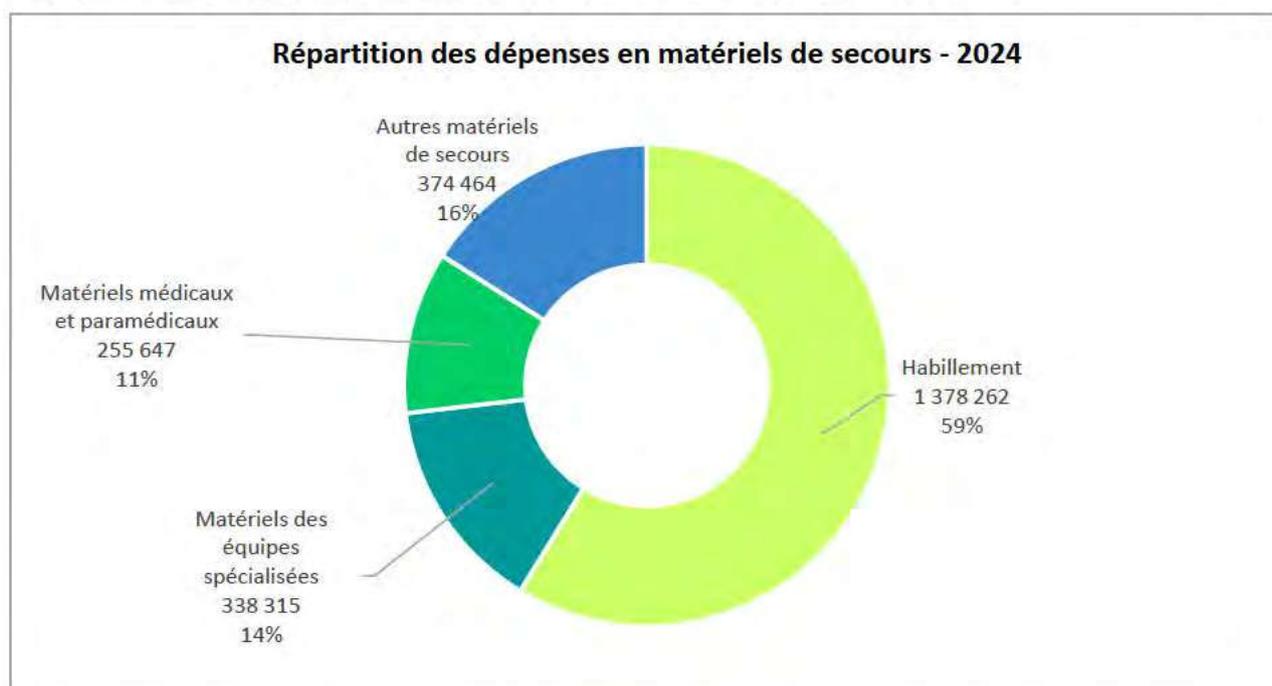
Sur ce poste de dépenses, le volume des crédits non consommés est particulièrement élevé en 2024 (3,2 M€) et fait l'objet de nouvelles inscriptions sur l'exercice 2025 selon la répartition suivante :

Répartition des acquisitions de véhicules décalées à 2025

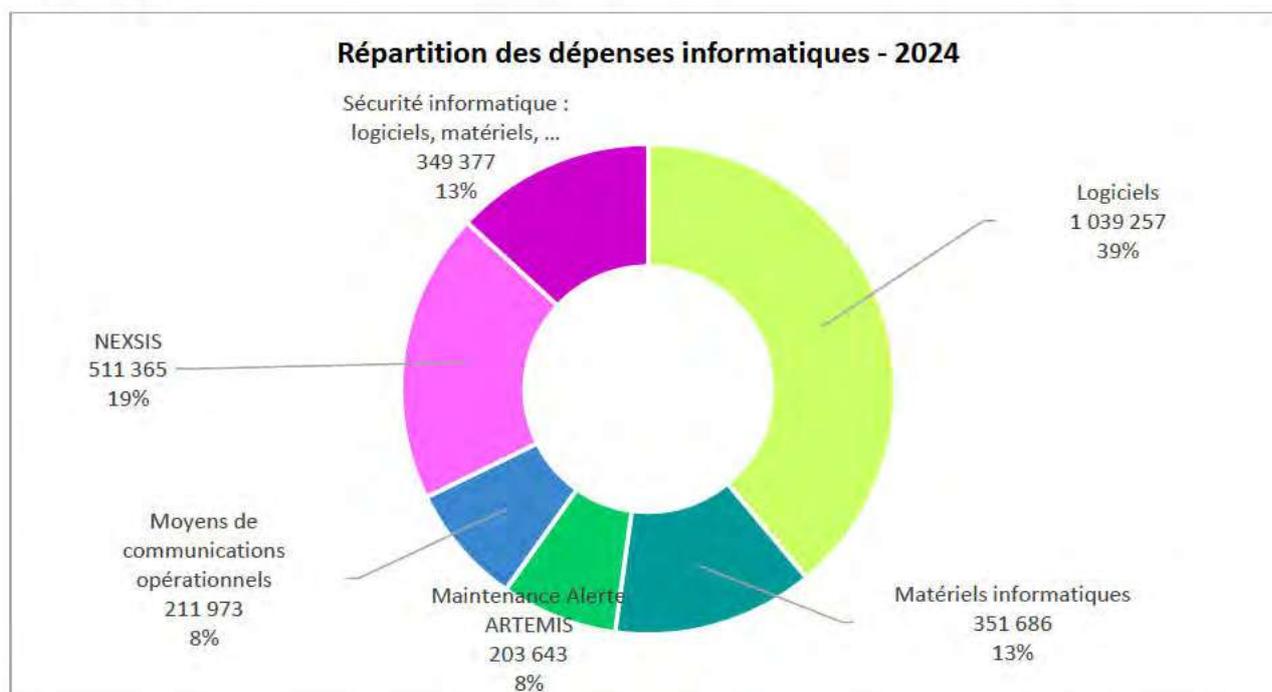


Ces décalages sont imputables à des livraisons tardives en 2024 n'ayant pas permis le règlement des factures sur le même exercice. Les difficultés d'approvisionnement rencontrées par les fournisseurs ont en effet entraîné des décalages dans les plannings ou obligé à refondre des programmes d'acquisition du SDIS visant à optimiser certains achats. C'est ainsi que le SDIS a opté pour les mêmes châssis pour plusieurs types de véhicules (VTU, VSPR par exemple). Par ailleurs, il avait été envisagé le versement d'avances pour plus de 300.000 € mais les titulaires des marchés n'ont pas souhaité en bénéficier.

Les dépenses en matériels de secours : 2.346.700 € soit 18 % des dépenses d'équipement



Les dépenses de matériels informatiques et de logiciels : 2.667.300 € soit 20 % des dépenses d'équipement



Les dépenses de logiciels ont été consacrées notamment :

- Au renouvellement des diverses licences des logiciels bureautiques (tels que ceux de la suite OFFICE) ou de gestion des bases de données (comme ORACLE) pour 529.000 € et également pour le règlement de prestations dans le cadre des évolutions « cloud » ;
- A l'acquisition de licences pour le nouvel outil OPTTEAM destiné à l'optimisation des effectifs opérationnels pour 155.000 € ;
- Au maintien en condition opérationnelle des applicatifs utilisés par le SDIS pour 150.000 € ;
- Au solde financier relatif au nouveau logiciel de gestion des ressources humaines (dont interfaces), à la mise en œuvre d'une solution de réalité virtuelle pour la formation et à l'acquisition du module RSU²² pour un montant total de 125.000 €.

Le renouvellement des matériels informatiques a concerné notamment une partie des PC portables, imprimantes, écrans, tablettes, traceurs et écrans interactifs.

Parmi les dépenses dédiées aux moyens de communication opérationnels, il peut être noté l'acquisition de caméras piétons pour 40.000 € subventionnées à hauteur de 6.000 € par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Les autres dépenses d'équipement : 416.900 €, soit 3 % des dépenses d'équipement ; elles sont constituées notamment de :

- Matériels pédagogiques pour 94.000 € ;
- Matériels de sport pour 68.000 € ; il s'agit de poursuivre le plan pluriannuel (5 ans) de renouvellement débuté en 2023 ;
- Mobilier pour 65.000 € ;
- Remplacement de l'unité de lavage de la vaisselle du restaurant de Gesvrine pour 38.000 €.

Il est à noter également :

- Le remboursement du capital des emprunts pour un montant total de 3.682.700 €
- Le paiement des dépenses pour les constructions des CIR Pornic et Derval pour lesquelles le SDIS s'est vu confier par le Département la maîtrise d'ouvrage déléguée (351.000 €).

3.4. Les autorisations de programme

3.4.1. La clôture des autorisations de programme

Au cours de l'exercice 2024, des opérations pluriannuelles d'investissement gérées selon le mécanisme des autorisations de programme ont pris fin. Leur exécution a été la suivante :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations
Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021	200-2017-1	4.653.000	4.525.036
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656.000	2.599.284
Total		7.309.000	7.124.320

²² RSU : Rapport Social Unique

3.4.2. La situation des autorisations de programme

La situation des autorisations de programme au 31 décembre 2024 est la suivante :

Les autorisations de programme affectées à des projets immobiliers :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Crédits de paiement 2025	Reste à ventiler
CIS – CIR Pornic <i>Affectée aux chapitres opération n°2013002 et 4581001</i>	100-2013-2	12.800.000	12.682.510	117.388	102
CIS Rezé – Aménagement et extension <i>Affectée au chapitre opération n°2018001</i>	100-2018-1 <i>dont mobilier</i>	8.185.000 <i>85.000</i>	1.539.992 <i>2.274</i>	3.958.000 <i>8.000</i>	2.687.008 <i>74.700</i>
CIS – CIR Derval <i>Affectée aux chapitres opération n°2019001 et 4581002</i>	100-2019-1 <i>dont mobilier</i>	6.310.000 <i>50.000</i>	735.214 <i>0</i>	4.815.000 <i>0</i>	759.786 <i>50.000</i>
CFD²³ <i>Opération n°1 : Plateau technique nouvelle génération</i> <i>Affectée au chapitre opération n°2024001</i>	100-2023-1	1.500.000 <i>1.500.000</i>	0 <i>0</i>	541.000 <i>541.000</i>	959.000 <i>959.000</i>
7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise <i>Affectée au chapitre opération n°2024003</i>	100-2024-1	12.000.000	0	0	12.000.000
CIS Saint Brévin – Phase 1 <i>Affectée au chapitre opération n°2024004</i>	100-2024-2	2.350.000	0	400.000	1.950.000
CIS Le Pouliguen <i>Affectée au chapitre opération n°2024005</i>	100-2024-3	1.800.000	0	50.000	1.750.000
Total		44.945.000	14.957.716	9.881.388	20.105.896

Les autorisations de programme affectées à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine immobilier :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Crédits de paiement 2025	Reste à ventiler
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès <i>Affectée au chapitre opération n°2021001</i>	200-2021-1	1.850.000*	1.307.179	154.500	388.321

²³ CFD : Centre de Formation Départemental

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Crédits de paiement 2025	Reste à ventiler
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	5.300.000	2.217.932	1.523.200	1.558.868
<i>Opération n°1 : Entretien courant</i>		4.500.000	2.217.932	1.123.200	1.158.868
<i>Opération n°2 : Gros entretien</i> <i>Affectée au chapitre opération n°2022001</i>		800.000*	0	400.000	400.000
Travaux d'économie d'énergie et de transition écologique	200-2023-1	2.890.000*	346.359	628.000	1.915.641
<i>Affectée au chapitre opération n°2023001</i>					
Total		10.040.000	3.871.470	2.305.700	3.862.830

* le montant de l'autorisation de programme tient compte des révisions adoptées lors du budget primitif 2025 le 25 mars 2025

Les autorisations de programme affectées à l'acquisition de véhicules :

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/24	Crédits de paiement 2025	Reste à ventiler
Programme véhicules 2022	400-2021-1	2.366.000	1.961.801	396.326	7.873
<i>Affectée au chapitre 23</i>					
Programme véhicules 2023	400-2022-2	7.311.000	4.830.708	2.472.000	8.292
<i>Affectée au chapitre 23</i>					
Programme véhicules 2024	400-2023-1	4.540.000*	608.094	3.893.000	38.906
<i>Affectée au chapitre 23</i>					
Programme véhicules 2025	400-2024-1	4.100.000	0	1.030.000	3.070.000
<i>Affectée au chapitre 23</i>					
Total		18.317.000	7.400.603	7.791.326	3.125.071

* le montant de l'autorisation de programme tient compte des révisions adoptées lors du budget primitif 2025 le 25 mars 2025

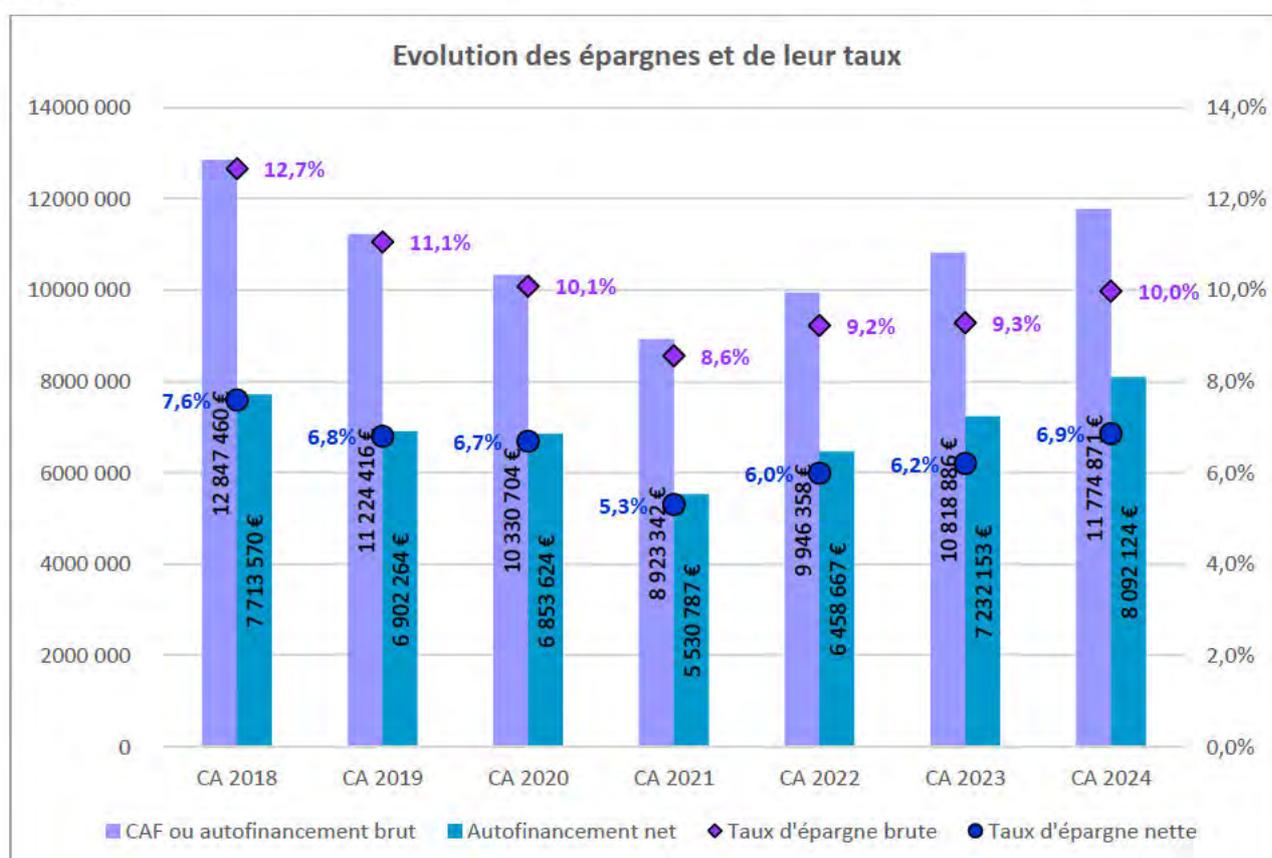
Le montant total des AP/CP encore actives au 31/12/2024 s'élève à 73.302.000 € dont 19.978.400 € sont financés sur l'exercice 2025 et 27.093.800 € restent à financer sur les exercices suivants.

4. Les indicateurs financiers

Le compte administratif 2024 se traduit par les niveaux d'indicateurs suivants :

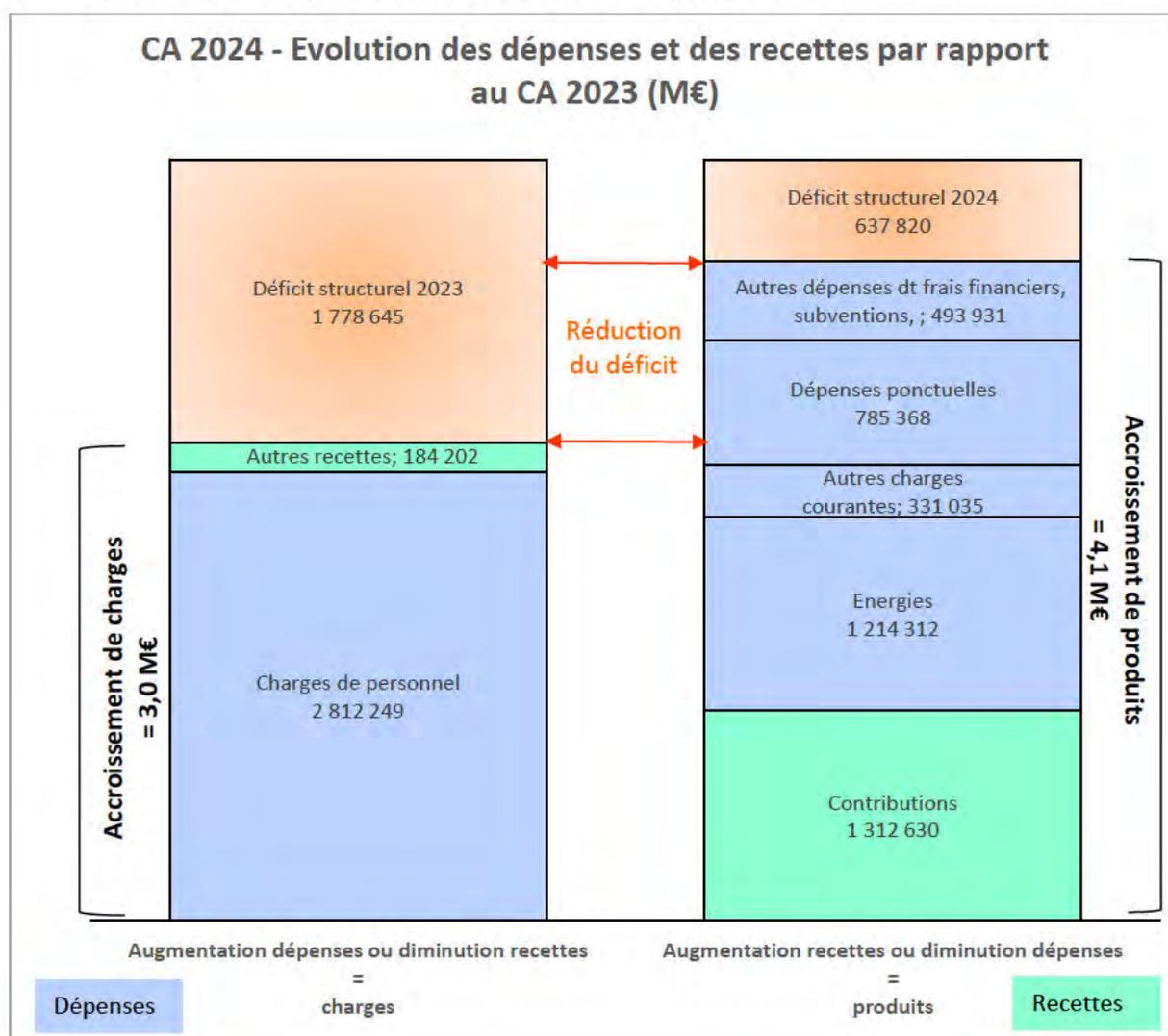
	Valeur au 31/12/2024	Evolution par rapport à 2023 ou valeur 2023
Stock de dette	18.655.544 €	- 3.682.747 €
Epargne brute (ou CAF)	11.774.871 €	+ 8,8 %
Taux d'épargne brute	10,0 %	9,3 % ⁽²⁰²³⁾
Epargne nette	8.092.124 €	+ 11,9 %
Taux d'épargne nette	6,9 %	6,2 % ⁽²⁰²³⁾
Capacité de désendettement (en années de CAF)	1,6	2,1 ⁽²⁰²³⁾

Les principaux indicateurs financiers du SDIS affichent tous globalement une amélioration par rapport à ceux calculés en 2023, le niveau d'épargne brute restant toutefois inférieur à celui constaté en 2018. En effet, entre 2019 et 2021, le SDIS subissait une contraction progressive des épargnes et de leur taux, induite par des dépenses réelles de fonctionnement nettement plus dynamiques que les recettes. Ce phénomène « d'effet ciseaux » était provoqué par une forte reprise des charges de personnel sous l'impulsion notamment de la relance des recrutements, alors que l'inflation déterminant l'évolution des contributions incendie était plus que modérée. En 2021, les taux d'épargne basculaient même en dessous des seuils de 10 % des produits réels de fonctionnement pour l'épargne brute et de 6 % pour l'épargne nette. Le graphique ci-après propose une retranscription de l'évolution des épargnes depuis 2018 :



C'est dans ce contexte que le SDIS a abordé les années 2022 et 2023, caractérisées par une succession de crises économiques mondiales et s'est trouvé à la fois exposé à l'inflation sur ses achats externes mais également aux mesures gouvernementales visant à soutenir le pouvoir d'achat (deux hausses de point d'indice et deux revalorisations des indemnités versées aux SPV). Pour faire face à cette situation, le Département a été amené à renforcer en cours d'année son soutien au SDIS en accroissant sa participation au fonctionnement du SDIS de 1,5 M€ en 2022 et de 4 M€ en 2023. Ces deux abondements, conjugués à une hausse des contributions incendie de + 6,4 % en 2023, ont permis d'une part, une évolution des recettes réelles de fonctionnement quasi-équivalente à celle des dépenses réelles de fonctionnement et d'autre part, une amélioration significative des épargnes brutes et nettes. Calculées hors abondement du Département, les taux d'épargne pour 2023 s'élevaient à 6,1 % pour l'épargne brute et à 2,9 % pour l'épargne nette.

En 2024, l'amélioration constatée se poursuit sous l'effet d'une évolution, moindre mais toujours soutenue, des contributions incendie et également d'un abaissement significatif des dépenses d'énergie supportées par le SDIS (- 1,2 M€), permettant de compenser une partie de la hausse des charges de personnel (+ 2,8 M€). Le graphique ci-après propose une représentation des évolutions des charges et de leur financement par les évolutions de produits ou de réduction des dépenses. Ainsi, en 2024, le SDIS a dû supporter un accroissement de ses charges de 3,0 M€ alors que l'accroissement de ses produits ou réduction de charges s'élevait à 4,1 M€. Cette situation permet alors de réduire le déficit de 1,1 M€, celui-ci passant de 1,78 M€ en 2023 à 0,64 M€ en 2024.



Cette « embellie » mérite toutefois quelques nuances :

- Il paraît peu probable que la baisse des dépenses en énergie (- 1,2 M€) puisse être reconduite avec une telle ampleur, le dispositif « amortisseur électricité » de l'Etat prenant fin en 2024 ;
- La résorption du déficit a été possible grâce à la disparition de charges ponctuelles particulièrement élevées en 2023 (70 % de la baisse du déficit) et par la surestimation des rattachements à l'exercice 2023 des charges d'électricité (cf. paragraphe 2.2.2 du présent rapport) ;
- La quasi-totalité de l'accroissement des charges 2024 (94 %) est imputable aux charges de personnel et plus particulièrement à des mesures durables (mesures salariales gouvernementales et hausse des effectifs). Au regard des annonces gouvernementales et du plan quinquennal de création de postes adopté par le SDIS, la croissance des charges de personnel devrait même s'intensifier.

Enfin, il peut être noté que le budget voté pour l'exercice 2024 envisageait un déficit de près de 570.000 €, seuls 98 % des crédits de dépenses réelles ont été réalisés ce qui contribue également à la nette amélioration du déficit structurel du SDIS qui passe de 1,8 M€ en 2023 à 0,6 M€ en 2024, le résultat de fin d'exercice présentant alors un excédent de 2,1 M€. L'abandon de crédits concerne très nettement l'estimation des dépenses de fluides des bâtiments (1,2 M€) compte tenu des difficultés d'évaluation déjà exposées. Hors la problématique d'estimation des consommations en énergie, l'abandon de crédits réels est ramené à 0,8 M€ dont 0,6 M€ concernent les charges courantes de gestion, alors que 100 % des charges de personnel ont été consommées. Dans l'hypothèse d'une consommation totale des charges courantes, l'épargne brute resterait en hausse mais avec un taux d'évolution de + 3,1 % contre + 8,8 % constaté au compte administratif.

5. La prospective financière

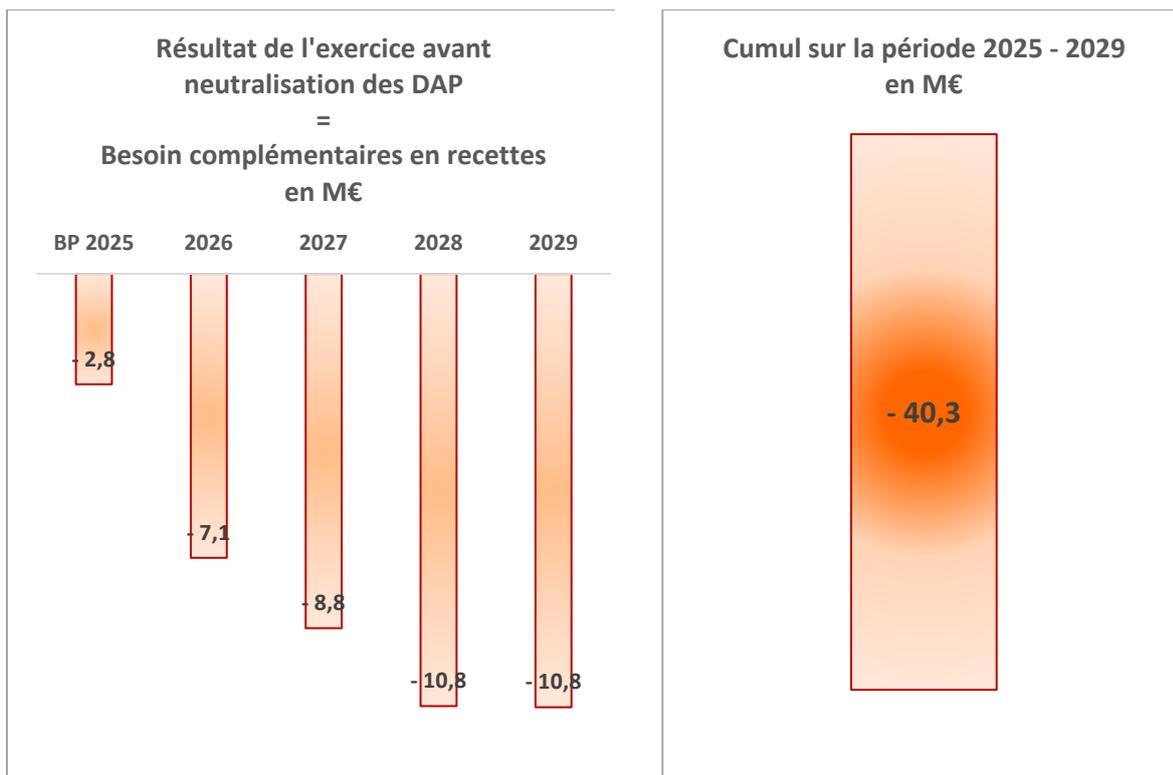
A l'occasion du débat d'orientations budgétaires de l'année 2025 qui s'est déroulé le 11 février 2025, une prospective financière a été présentée. Cette dernière était notamment bâtie à partir des hypothèses d'inflation suivantes applicables aux contributions incendie N+1 : 2025 = + 1,7 % ; 2026 = + 1,8 %, 2027 et exercices suivants = + 2,0 % (proche des estimations de la Banque de France). Depuis, la Banque de France a revu ses projections macroéconomiques et indique dans sa dernière publication une nouvelle estimation de l'inflation : 2025 = 1,3 %, 2026 = 1,6 % et 2027 = 1,8 %.

En outre, bien que les surcoûts engendrés par la nouvelle mesure gouvernementale visant à étaler la hausse des taux de cotisation patronale de la CNRACL (+ 12 points) aient été estimés selon deux hypothèses d'étalement (3 ou 4 ans), les indicateurs calculés de la prospective n'intégraient pas cette composante.

La prospective financière 2026 – 2029 a été actualisée, en intégrant les hypothèses d'inflation publiées par la Banque de France et les hausses de la cotisation de la CNRACL.

5.1. Le besoin en ressources complémentaires

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessiterait des ressources complémentaires d'un montant total de 40 M€. Le graphique ci-dessous présente la répartition de ce besoin par exercice :



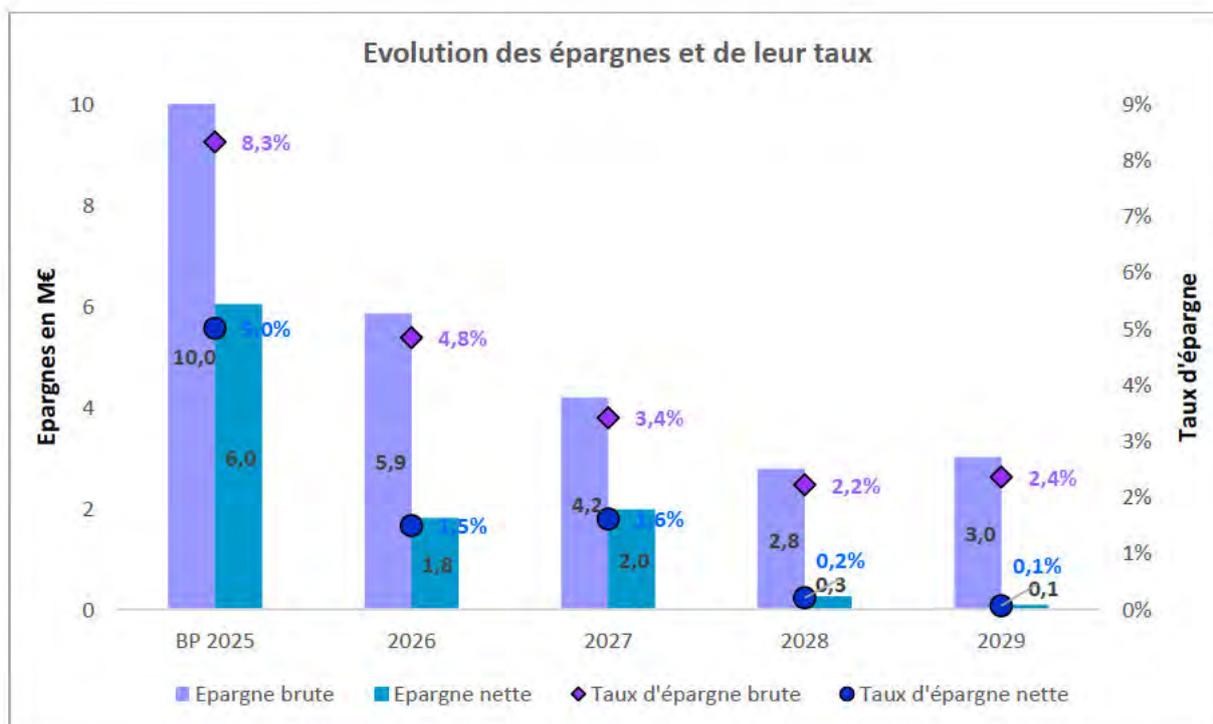
Le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements (13,5 M€) et à l'excédent antérieur (7 M€) permet d'amoindrir le besoin en recettes complémentaires qui s'élève alors à 19,8 M€.

S'agissant du financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est nécessaire et s'élèverait à 43,5 M€, soit 8,7 M€ par an en moyenne. Il financerait près de 45 % des dépenses d'équipement sur la période 2025 – 2029, considérant la réalisation à 90 % du plan pluriannuel d'investissement adopté en juin 2024.

5.2. Les indicateurs financiers

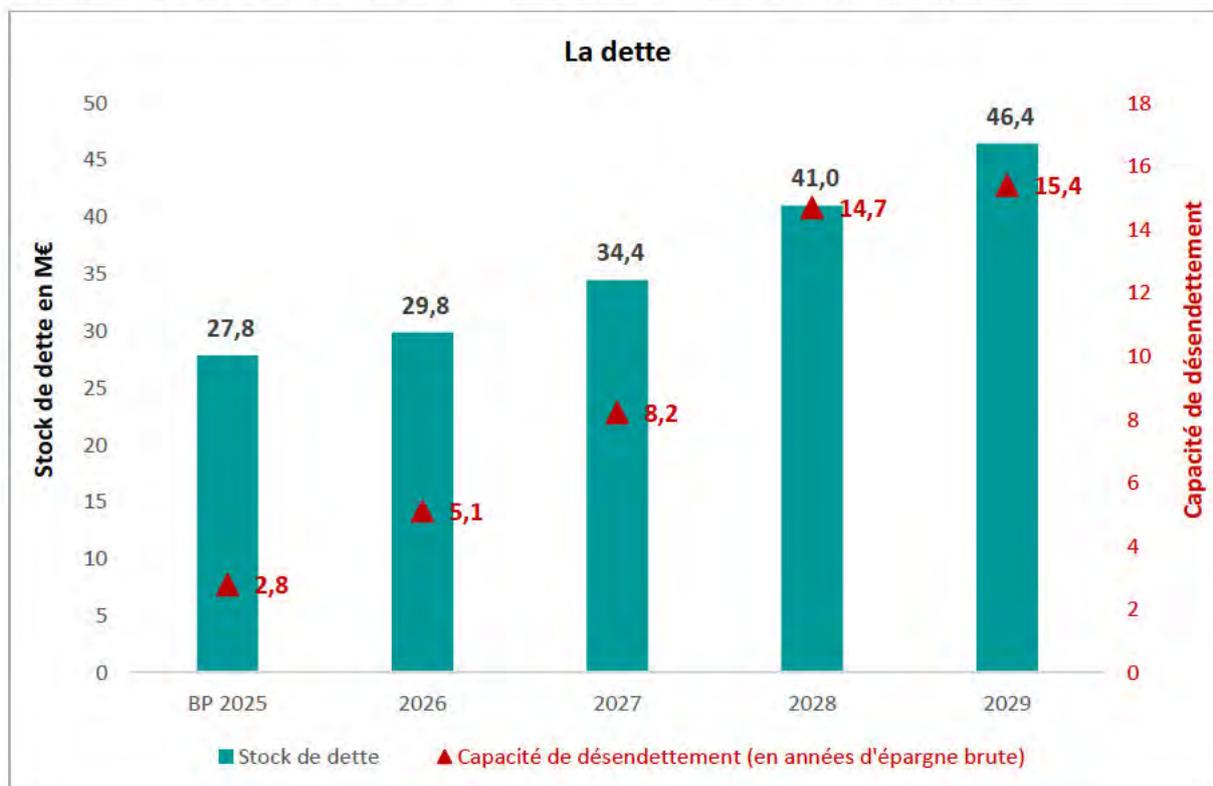
Les indicateurs présentés dans ce paragraphe prennent en compte le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements, à l'excédent antérieur pour compenser le besoin en recettes complémentaires nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement, ainsi qu'à l'emprunt estimé pour le financement de la section d'investissement.

On constate un affaissement des épargnes et de leur taux. Le graphique suivant illustre l'évolution des épargnes jusqu'en 2029 :



Le financement de la section de fonctionnement nécessitant le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 2,7 M€ par an, l'autofinancement en est mécaniquement diminué ce qui accroît la prévision d'emprunt.

Avec un montant estimé sur la période à 43,5 M€, le stock de dette au 31/12/2029 s'établirait à plus de 46 M€, niveau 2,5 fois supérieur à celui constaté au 31/12/2024. Le graphique suivant illustre l'évolution du stock de dette et de la capacité dynamique de désendettement (CDD).



6. L'impact du budget pour la transition écologique

6.1. Le cadre réglementaire

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 (loi 2023-1322 du 29 décembre 2023) a introduit une nouvelle annexe budgétaire, afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique et de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement.

Le décret du 16 juillet 2024 (NOR : ECOE2416708D) précise que cette obligation débute avec l'adoption du compte administratif 2024, le périmètre d'analyse des dépenses ainsi que les modalités de classification des activités de la collectivité.

A terme, les dépenses réelles d'investissement (hors dette) d'une collectivité devront être classées dans le respect de la taxonomie européenne qui retient 6 axes d'analyse :

- Axe 1° : Atténuation du changement climatique
- Axe 2° : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3° : Gestion des ressources en eau
- Axe 4° : Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5° : Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6° : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Selon la grille de cotation suivante :

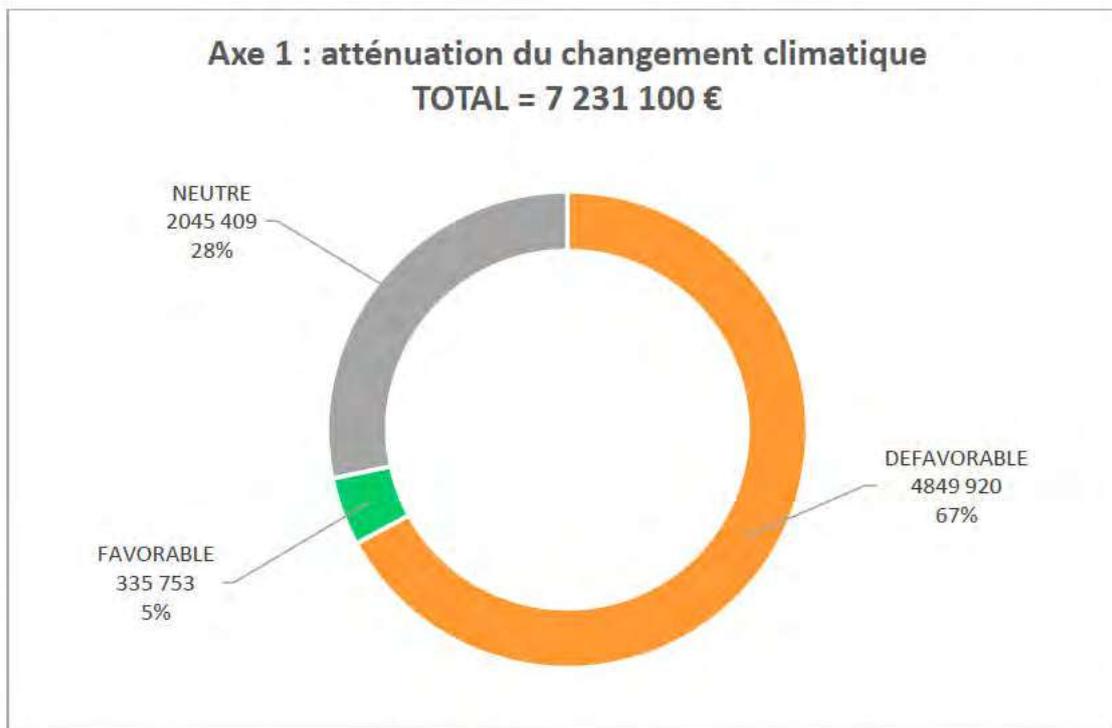
- Favorable
- Défavorable
- Neutre

Le décret précise également l'échéancier de mise en œuvre de cette nouvelle obligation :

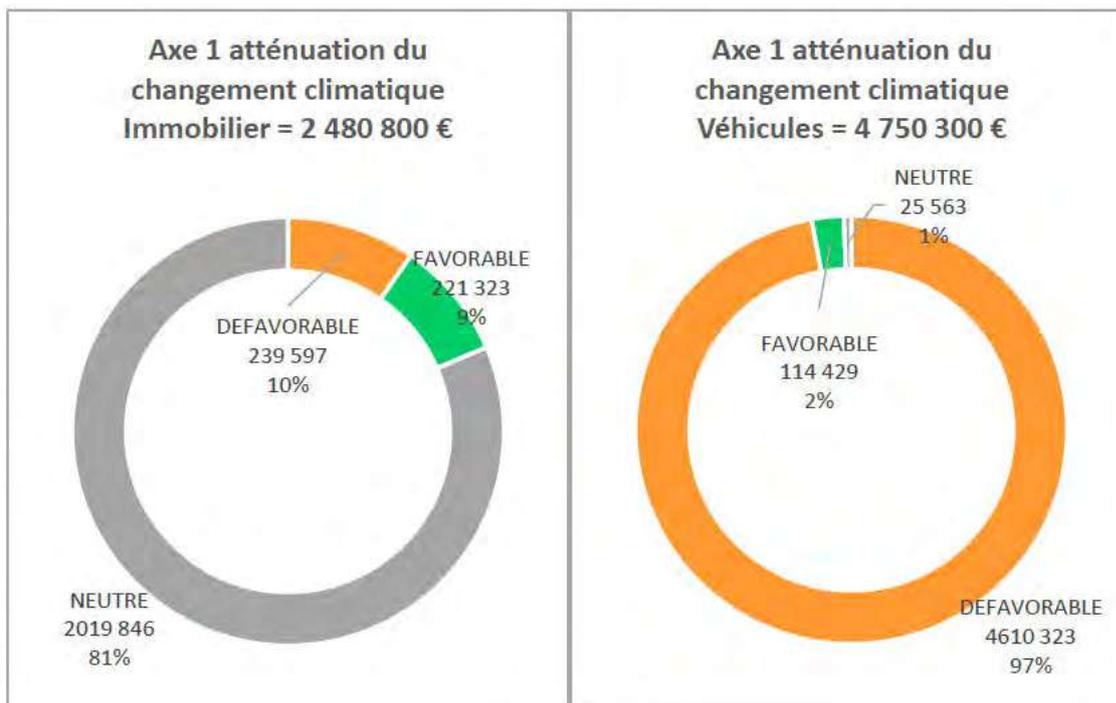
- 2024 : Analyse portant sur l'axe 1 « Atténuation du changement climatique »
Pour l'analyse du compte administratif 2024, l'analyse de l'impact environnemental des dépenses est circonscrite à une liste réduite de natures comptables.
- 2025 : Analyse portant sur les axes 1 et 6 « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles »
- 2027 : Analyse portant sur les 6 axes sous réserve de la mise à disposition des ressources méthodologiques nécessaires et à défaut au plus tard au titre de l'exercice qui suit la mise à disposition des éléments méthodologiques.

6.2. Les résultats de l'analyse pour 2024

Le périmètre d'analyse pour le compte administratif 2024 concerne un montant de dépenses de 7.231.100 €, soit 55 % des dépenses d'équipement et leur impact sur l'environnement en termes d'atténuation du changement climatique se décline de la manière suivante :



Les graphiques suivants proposent la visualisation de l'impact selon les deux types de dépenses analysées :



Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2024
- Prononcer la clôture des autorisations de programme suivantes :
 - n°200-2017-1 Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021
 - n°400-2020-1 Programme Véhicules 2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-104 du 10 juin 2025

Affectation du résultat 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au financement de la section de fonctionnement pour 7.049.709,50 €

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
19 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mai 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	8
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND à M. BERTIN	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN	
- Mme PAHUN à M. COROUGE	
- M. PLOTEAU à M. BOLO	
- Mme BESLIER à M. GRACIA	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de Communes Grandlieu
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (par délégation de vote)
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Affectation du résultat 2024

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024, tels qu'ils viennent d'être approuvés, présentent les résultats cumulés suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : 7.049.709,50 €
- Solde de la section d'investissement : - 1.786.801,46 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement complété des restes à réaliser en recettes (3.749.430,20 €) et en dépenses (1.823.184,85 €) fait ressortir un excédent de financement égal à 139.443,89 €.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation n'est pas libre d'emploi. L'instruction budgétaire et comptable M57 précise en effet que, en cas de résultat excédentaire, celui-ci est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

La section d'investissement présentant un excédent de financement, l'affectation du résultat de fonctionnement n'est en conséquence contrainte par aucune obligation réglementaire.

Par délibération n°2025-053 du 25 mars 2025, le résultat, le solde d'exécution et les restes à réaliser ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2025. Le résultat de fonctionnement a par conséquent fait l'objet d'une affectation prévisionnelle. Elle ne prévoyait aucune capitalisation de l'excédent de fonctionnement mais reprenait la totalité de celui-ci en recettes de fonctionnement.

Il est ainsi proposé de confirmer la prévision d'affectation formulée lors du budget primitif 2025.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au financement de la section de fonctionnement pour 7.049.709,50 €

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-105 du 10 juin 2025

Décision modificative n°1-2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte la décision modificative n°1-2025 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes selon le détail par chapitre suivant :
 - Section de fonctionnement : Pas de proposition
 - Section investissement :

Chapitre – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
16 – Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	537.500 €
204- Subventions d'équipement versées	-	537.500 €	-	-
21 – Immobilisations corporelles	-	8.500 €	-	-
2022001 – Entretien du patrimoine immo 2022- 2026	127.300 €	-	-	-
2024001 – Centre de formation départemental	-	116.000 €	-	-
2024002 – Locaux Ecole provisoire	-	2.800 €	-	-
Total	127.300 €	664.800 €	-	537.500 €

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
19 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mai 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	8
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND à M. BERTIN	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN	
- Mme PAHUN à M. COROUGE	
- M. PLOTEAU à M. BOLO	
- Mme BESLIER à M. GRACIA	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de Communes Grandlieu
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (par délégation de vote)
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Décision modificative n°1-2025

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025. A ce stade de l'exercice, celle-ci concerne exclusivement la section d'investissement et vise principalement à adopter une nouvelle autorisation de programme et à réviser le montant d'une autre.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à accroître les prévisions de recours à l'emprunt de 537.500 € portant celles-ci à près de 12.600.000 €.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section d'investissement

Les inscriptions nouvelles se traduisent par un accroissement net du volume des dépenses d'investissement de 537.500 €.

Adoption d'une nouvelle autorisation de programme : Subvention RRF

À l'occasion de cette même séance, il vous sera proposé d'approuver :

- L'adhésion du SDIS au réseau RRF ;
- La convention inhérente (condition préalable pour l'accès à ce réseau).
- L'octroi d'une subvention de 5.375.000 € à l'ACMOSS : en effet, concomitamment à cette adhésion, le SDIS 44 a la capacité d'opter pour un financement total estimé à 5.375.000 € via une subvention d'infrastructures, versée par dixième pendant 10 ans. Cette option permet ainsi de réduire l'impact de la mise en œuvre de ce nouveau réseau sur sa section de fonctionnement. Cette subvention sera amortissable sur 10 ans. Une première commande de terminaux, tablettes et accessoires doit être initiée afin de procéder à une phase de tests.

Afin de concrétiser cette adhésion et l'option de financement par la section d'investissement, il vous est donc proposé d'adopter l'autorisation de programme suivante :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
Subvention RRF	600-2025-1	5.375.000	537.500	4.837.500
Affectée au chapitre 20				

Révision de l'autorisation de programme : CFD – Plateau technique nouvelle génération

En outre, l'autorisation de programme n°100-2023-1 « Centre de Formation Départemental (CFD) » a été adoptée lors du CASDIS du 5 décembre 2023. Elle est alors constituée d'une première opération n°23D0501 « Installation de caisson simulateur de feux de nouvelle génération » estimée à 1.500.000 € (une deuxième opération pour la construction du CFD sera envisagée ultérieurement). Les résultats de la consultation pour l'acquisition du simulateur, ainsi que l'estimation des travaux d'aménagement pour la mise en œuvre de

celui-ci et l'introduction dans le projet de la construction d'un bâtiment d'appui obligent à revoir les estimations initiales ; il vous est proposé en conséquence d'augmenter le coût de l'opération pour le porter à 2.750.000 € et de réviser les crédits de paiement pour l'année 2025 :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
CFD	100-2023-1	2.750.000	0	657.000	2.093.000
<i>Opération 1 23D0501 :</i>		<i>1.500.000</i>		<i>541.000</i>	<i>959.000</i>
<i>Plateau technique nouvelle génération (hors terrain)</i>		<i>+ 1.250.000</i>	<i>0</i>	<i>+ 116.000</i>	<i>+ 1.134.000</i>
		2.750.000		657.000	2.093.000
Affectée au chapitre opération n°2024001					

Révision des crédits de paiement des autorisations de programme :

Compte tenu de l'actualisation des prévisions de réalisation et afin de réduire l'impact budgétaire des propositions ci-dessus, il vous est proposé de revoir les crédits de paiement 2025 des autorisations de programme suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	5.300.000	2.217.932	1.395.900	1.686.168
<i>Opération 1 – Entretien courant</i>		<i>4.500.000</i>	<i>2.217.932</i>	<i>1.123.200</i> <i>- 11.300</i> <i>1.111.900</i>	<i>1.158.868</i> <i>+ 11.300</i> <i>1.170.168</i>
<i>Opération 2 – Gros entretien</i>		<i>800.000</i>	<i>0</i>	<i>400.000</i> <i>- 116.000</i> <i>284.000</i>	<i>400.000</i> <i>+ 116.000</i> <i>516.000</i>
Affectée au chapitre opération n°2022001					

Dépenses hors AP/CP

Les dépenses d'équipement gérées hors AP/CP prévoit un accroissement total de 11.300 € dont 8.500 € pour l'acquisition d'un nouveau ponton à Pornic et le réajustement des crédits destinés à l'aménagement des locaux du nouveau site accueillant le Groupement Support Ecole (GSE) à Vigneux de Bretagne (+ 2.800 €).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1-2025 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes sauf pour les articles spécialisés en investissement correspondant aux opérations sous mandat (articles 4581 et 4582) ;
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°600-2025-1 « Subvention RRF » pour un montant de 5.375.000 € affectée au chapitre 20 et dont les crédits de paiement pour 2025 sont estimés à 537.500 € ;
- Approuver la révision de + 1.250.000 € de l'autorisation de programme n°100-2023-1 « CFD - Opération 1 23D0501 : Plateau technique nouvelle génération » la portant à 2.750.000 € affectée au programme d'opération 2024001 et dont les crédits de paiement pour 2025 sont estimés à 657.000 € ;
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-106 du 10 juin 2025

Décision modificative n°1-2025 – Autorisations de programme et crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la création de l'autorisation de programme suivante :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
Subvention RRF	600-2025-1	5.375.000	537.500	4.837.500
Affectée au chapitre 20				

- ✓ Approuve la révision de l'autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
CFD	100-2023-1	2.750.000	0	657.000	2.093.000
<i>Opération 1 23D0501 :</i>		<i>1.500.000</i>		<i>541.000</i>	<i>959.000</i>
<i>Plateau technique nouvelle génération (hors terrain)</i>		<i>+ 1.250.000</i>	<i>0</i>	<i>+ 116.000</i>	<i>+ 1.134.000</i>
		2.750.000		657.000	2.093.000
Affectée au chapitre opération n°2024001					

- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	5.300.000	2.217.932	1.395.900	1.686.168
<i>Opération 1 – Entretien courant</i>		<i>4.500.000</i>	<i>2.217.932</i>	<i>1.123.200</i> <i>- 11.300</i> <i>1.111.900</i>	<i>1.158.868</i> <i>+ 11.300</i> <i>1.170.168</i>
<i>Opération 2 – Gros entretien</i>		<i>800.000</i>	<i>0</i>	<i>400.000</i> <i>- 116.000</i> <i>284.000</i>	<i>400.000</i> <i>+ 116.000</i> <i>516.000</i>
Affectée au chapitre opération n°2022001					

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
19 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mai 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	8
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND à M. BERTIN	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN	
- Mme PAHUN à M. COROUGE	
- M. PLOTEAU à M. BOLO	
- Mme BESLIER à M. GRACIA	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de Communes Grandlieu
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoubiac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (par délégation de vote)
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 10 juin 2025

Décision modificative n°1-2025

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025. A ce stade de l'exercice, celle-ci concerne exclusivement la section d'investissement et vise principalement à adopter une nouvelle autorisation de programme et à réviser le montant d'une autre.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à accroître les prévisions de recours à l'emprunt de 537.500 € portant celles-ci à près de 12.600.000 €.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section d'investissement

Les inscriptions nouvelles se traduisent par un accroissement net du volume des dépenses d'investissement de 537.500 €.

Adoption d'une nouvelle autorisation de programme : Subvention RRF

À l'occasion de cette même séance, il vous sera proposé d'approuver :

- L'adhésion du SDIS au réseau RRF ;
- La convention inhérente (condition préalable pour l'accès à ce réseau).
- L'octroi d'une subvention de 5.375.000 € à l'ACMOSS : en effet, concomitamment à cette adhésion, le SDIS 44 a la capacité d'opter pour un financement total estimé à 5.375.000 € via une subvention d'infrastructures, versée par dixième pendant 10 ans. Cette option permet ainsi de réduire l'impact de la mise en œuvre de ce nouveau réseau sur sa section de fonctionnement. Cette subvention sera amortissable sur 10 ans. Une première commande de terminaux, tablettes et accessoires doit être initiée afin de procéder à une phase de tests.

Afin de concrétiser cette adhésion et l'option de financement par la section d'investissement, il vous est donc proposé d'adopter l'autorisation de programme suivante :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
Subvention RRF	600-2025-1	5.375.000	537.500	4.837.500
Affectée au chapitre 20				

Révision de l'autorisation de programme : CFD – Plateau technique nouvelle génération

En outre, l'autorisation de programme n°100-2023-1 « Centre de Formation Départemental (CFD) » a été adoptée lors du CASDIS du 5 décembre 2023. Elle est alors constituée d'une première opération n°23D0501 « Installation de caisson simulateur de feux de nouvelle génération » estimée à 1.500.000 € (une deuxième opération pour la construction du CFD sera envisagée ultérieurement). Les résultats de la consultation pour l'acquisition du simulateur, ainsi que l'estimation des travaux d'aménagement pour la mise en œuvre de

celui-ci et l'introduction dans le projet de la construction d'un bâtiment d'appui obligent à revoir les estimations initiales ; il vous est proposé en conséquence d'augmenter le coût de l'opération pour le porter à 2.750.000 € et de réviser les crédits de paiement pour l'année 2025 :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
CFD	100-2023-1	2.750.000	0	657.000	2.093.000
		1.500.000		541.000	959.000
<i>Opération 1 23D0501 : Plateau technique nouvelle génération (hors terrain)</i>		+ 1.250.000	0	+ 116.000	+ 1.134.000
		2.750.000		657.000	2.093.000
Affectée au chapitre opération n°2024001					

Révision des crédits de paiement des autorisations de programme :

Compte tenu de l'actualisation des prévisions de réalisation et afin de réduire l'impact budgétaire des propositions ci-dessus, il vous est proposé de revoir les crédits de paiement 2025 des autorisations de programme suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	5.300.000	2.217.932	1.395.900	1.686.168
				1.123.200	1.158.868
<i>Opération 1 – Entretien courant</i>		4.500.000	2.217.932	- 11.300	+ 11.300
				1.111.900	1.170.168
<i>Opération 2 – Gros entretien</i>		800.000	0	400.000	400.000
				- 116.000	+ 116.000
				284.000	516.000
Affectée au chapitre opération n°2022001					

Dépenses hors AP/CP

Les dépenses d'équipement gérées hors AP/CP prévoit un accroissement total de 11.300 € dont 8.500 € pour l'acquisition d'un nouveau ponton à Pornic et le réajustement des crédits destinés à l'aménagement des locaux du nouveau site accueillant le Groupement Support Ecole (GSE) à Vigneux de Bretagne (+ 2.800 €).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1-2025 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes sauf pour les articles spécialisés en investissement correspondant aux opérations sous mandat (articles 4581 et 4582) ;
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°600-2025-1 « Subvention RRF » pour un montant de 5.375.000 € affectée au chapitre 20 et dont les crédits de paiement pour 2025 sont estimés à 537.500 € ;
- Approuver la révision de + 1.250.000 € de l'autorisation de programme n°100-2023-1 « CFD - Opération 1 23D0501 : Plateau technique nouvelle génération » la portant à 2.750.000 € affectée au programme d'opération 2024001 et dont les crédits de paiement pour 2025 sont estimés à 657.000 € ;
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-107 du 10 juin 2025

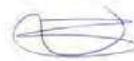
Subvention au profit de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – exercice 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 132.020 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
19 juin 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 10 juin 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mai 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	8
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND à M. BERTIN	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN	
- Mme PAHUN à M. COROUGE	
- M. PLOTEAU à M. BOLO	
- Mme BESLIER à M. GRACIA	

Ont pris part au vote :

- M. THIRIET François, Conseiller départemental de Rezé 2 suppléant de M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de Communes Grandlieu
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (par délégation de vote)
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Subvention au profit de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique –
exercice 2025**

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les buts mentionnés à l'article 4 de ses statuts sont :

- Assurer l'entraide et la défense de ses membres
- Promouvoir la pratique du sport
- Former et préparer les jeunes sapeurs-pompiers aux épreuves du brevet national en conformité avec la réglementation
- Dispenser, contrôler, valider l'enseignement du secourisme en conformité avec la réglementation
- Former et sensibiliser le grand public à la prévention des risques de sécurité civile
- Être le référent entre tous ses adhérents et les composantes du réseau associatif régional et national des sapeurs-pompiers (F.N.S.P.F. - GUDSO - O.D.P. - Mutuelle Sapeurs-Pompiers)
- Être une force de proposition auprès des élus et de l'établissement public dénommé "Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique".

La convention de partenariat conclue le 21 décembre 2021 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Union départementale des sapeurs-pompiers prévoit le versement d'une subvention annuelle au profit de l'association.

Compte tenu des modalités de calcul définies par cette convention, la participation du SDIS 44 s'élève à 132.013,48 € en 2025 (arrondie à la somme de 132.020 €) et se décompose de la manière suivante :

Formation préparatoire au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers (JSP)	48.572,12 €
Organisation des manifestations et compétitions sportives et soutien au sport de haut niveau	41.700,12 €
Prestations d'action sociale	39.741,24 €
Participation à l'organisation du congrès départemental	2.000,00 €

A titre d'information, sont présentées ci-dessous les subventions versées les cinq dernières années.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	125.100 €	128.400 €	124.600 €	126.450 €	130.800 €
Variation en %	- 4,2 %	+ 2,7 %	- 3,0 %	+ 1,5 %	+ 3,46 %

Entre 2024 et 2025, le montant de la subvention évolue de + 0,9 %. Cette augmentation est portée principalement par l'accroissement des effectifs SPV (+ 42) et SPP (+ 25) sur lesquels est basé l'ensemble des modalités de calcul de la subvention.

Ainsi que le prévoit la convention et conformément à la réglementation, l'UDSP44 a fourni au SDIS ses comptes pour l'exercice 2024.

De manière synthétique, l'exercice 2024 se solde par un excédent égal à 29 576 € générant un résultat cumulé de 137 875 €. L'exercice 2024 constate une forte augmentation des recettes (+ 207.000 €), ainsi que des charges (+ 158 543€).

Cependant, l'augmentation des charges reste inférieure à celle de recettes, d'où un résultat excédentaire.

La trésorerie d'un montant global de 284.368 €, augmente de 19,9% entre 2023 et 2024. Elle est composée de disponibilités à hauteur de 242.368 € et de valeurs mobilières d'un montant de 42.000 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le versement d'une subvention d'un montant de 132.020 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'exercice 2025.**